

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 janvier 2026

<u>FINANCES</u>	
• D2026/01 – Débat d’Orientations Budgétaires 2026.	APPROUVÉ
• D2026/02 - Versement d’une subvention dans le cadre de l’opération « Octobre rose ».	APPROUVÉ
• D2026/03 - Subvention au CCAS et avances.	APPROUVÉ
• D2026/04 - Autorisation d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement avant adoption du budget primitif 2026 (rectificatif).	APPROUVÉ
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
• D2026/05 - Dérogation aux travaux réglementés en vue d’accueillir des jeunes mineurs âgés d’au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.	APPROUVÉ
<u>SECURITE</u>	
• D2026/06 - Approbation de la convention d’aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l’année 2025.	APPROUVÉ
• D2026/ 07 - Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA).	APPROUVÉ
<u>VIE ASSOCIATIVE</u>	
• D2026/08 - Mise à jour des montants de la subvention aux associations miossaises participant à l’organisation des activités CAP 33 en fonction de leurs interventions.	APPROUVÉ
<u>AMENAGEMENT DE LA VILLE</u>	
• D2026/09 - Aménagement de la traversée des Douils-convention COBAN.	APPROUVÉ
<u>URBANISME</u>	
• D2026/10 - Bilan des Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.	APPROUVÉ
• D2026/11 - Dénomination d’une nouvelle voie : « Impasse Les Ajoncs ».	APPROUVÉ
• D2026/12 - Dénomination d’une nouvelle voie : « Impasse de la Genette ».	APPROUVÉ
• D2026/13 - Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d’Information du Demandeur (PPGDID) - Avis de la Commune.	APPROUVÉ
• D2026/14 - Acquisition d’un terrain privé en vue de l’implantation d’un dispositif de défense incendie.	APPROUVÉ

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de convocation du
conseil municipal :

16/01/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/01

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2026.

C'est l'occasion pour les élus d'examiner, malgré le contexte électoral, les perspectives budgétaires 2026, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale, compte tenu du contexte.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à ce que pourrait contenir la Loi de Finances, ainsi qu'aux chiffres clés du Budget communal.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission municipale « ressources » du 16 janvier 2026,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six,

Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

Date de convocation du

conseil municipal :

16/01/2026

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/02

Objet : Versement d'une subvention dans le cadre de l'opération « Octobre rose ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

La commune de Mios a souhaité s'associer à nouveau à l'opération « Octobre Rose », mois dédié à la prévention, à l'information, et au soutien des personnes touchées par le cancer du sein.

A ce titre, la commune a proposé d'organiser pour la seconde fois un concert caritatif avec le groupe *Madame Rouge*, dans le Complexe Sportif Pierrette et Roger Mayonnade.

Madame Rouge est un groupe de reprises basé en Nouvelle Aquitaine, spécialisé dans les répertoires populaires des années 80 et 90 qu'ils revisitent avec énergie et humour dans des medleys personnels.

Au total, plus de 700 personnes, de tous les âges, étaient réunies pour un moment festif et convivial.

Aussi, Monsieur le Maire s'est engagé à reverser la totalité des bénéfices de cette soirée « Octobre Rose » à l'Institut Bergonié (Centre régional de lutte contre le cancer de la Nouvelle-Aquitaine), soit la somme de **3 203 €**.

Les sommes seront prévues au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

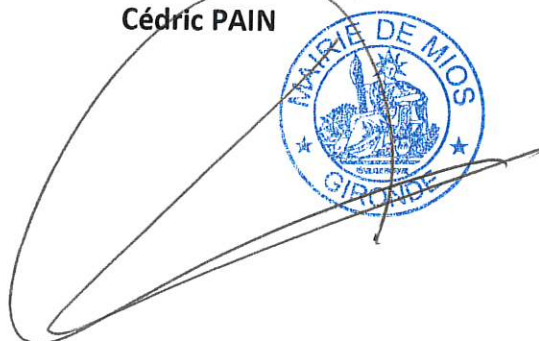
- **Autorise** Monsieur le Maire à reverser à l'Institut BERGONIE la somme de **3 203 €**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La Secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE Mios -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de convocation du

conseil municipal :

16/01/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/03

Objet : Subvention au CCAS et avances.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Mios est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Dans les actions programmées, le CCAS se mobilise spécifiquement dans la solidarité alimentaire (épicerie solidaire) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Aussi, afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il a ses propres recettes mais bénéficie d'une subvention d'équilibre de la commune.

Aussi, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de **330 000 €**. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2026.

Cette subvention pourra s'opérer par avances et pourra être versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versements du CCAS.

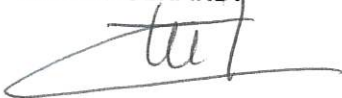
Le conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention générale de fonctionnement ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2026, au CCAS de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six,

Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

Date de convocation du
conseil municipal :

16/01/2026

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/04

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026 (rectificatif).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Par délibération en date du 10 décembre 2025, une délibération a été prise afin d'ouvrir le quart des crédits pour l'année 2026.

Par courrier en date du 18 décembre 2025, la Préfecture nous informe que le calcul du quart des crédits doit donc se faire sur la base des dépenses d'investissement du budget N-1 (hors emprunts), incluant les opérations d'ordre et excluant les RAR de l'exercice N-2. Dès lors, ont été pris en compte dans le calcul les RAR de l'année 2024. Cette observation revient à diminuer les ouvertures de crédits de 125 730,16 €, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Maire demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

Le Conseil Municipal,**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, avant adoption du Budget Primitif 2026 de la commune selon le tableau ci-dessous :

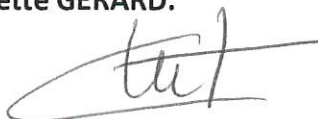
BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2025	Autorisation et répartition 2026 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
204	Subventions d'équipement versées	110 000,00 €	27 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 846 264,25 €	711 566,00 €
23	Immobilisations en cours	5 160 136,00 €	1 290 034,00 €
	TOTAL	8 171 400,25 €	2 042 850,00 €

- **Précise que** ces crédits seront repris au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN




- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 29	Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
16/01/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/05

Objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Néanmoins, certaines formations impliquent des travaux dits « réglementés » qui n'autorisent pas la réalisation d'activités par les mineurs, sauf délibération expresse de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

En prenant en compte l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même Code, il est proposé de mettre en œuvre le cadre dérogatoire qui permet d'autoriser des apprentis mineurs à réaliser des travaux dits « réglementés » dans le cas où la pratique de ces travaux apparaît dans le référentiel de certaines formations et par là-même conditionne l'accès à la qualification visée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **Valide** le secteur « Métiers du paysage » concerné par la présente délibération
- **Dit que** la Commune de MIOS, située place du 11 Novembre, 33380 MIOS est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **Autorise que** la présente décision soit établie pour trois ans renouvelables,

- **Autorise** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,
- **Autorise que** les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration soient présentés aux membres du CST, sous forme d'annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE Mios -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de convocation du

conseil municipal :

16/01/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/06

Objet : Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2025.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Comme chaque année, la période estivale au sein de l'arrondissement d'ARCACHON conduit l'Etat à mettre à disposition des communes d'AUDENGE, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH et GUJAN MESTRAS des renforts de sécurité nécessaires, d'une part, au surcroît de la population et, d'autre part, au bon déroulement des différentes manifestations publiques organisées par lesdites collectivités.

Ce dispositif requiert l'attribution de logements et locaux destinés à l'hébergement et aux services administratifs des renforts déployés par la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention au bénéfice des communes concernées. Il convient à cet égard de définir le mode de participation financière de chaque collectivité pour la mise à disposition des moyens d'hébergement et de logistique, sur la base du recensement de la population DGF de l'année considérée.

Il est précisé que la Ville de BIGANOS centralise la part la plus importante de ces frais et que certaines communes, de leur côté, supportent également, à quotité différente, des dépenses directes. Au titre de cette opération, il a été décidé, entre les communes susvisées, de l'établissement d'un mode défini par convention aux fins de remboursement de la part des dépenses engagées par la Ville de BIGANOS.

Une convention de partenariat est soumise à l'assentiment du Conseil Municipal de MIOS, laquelle prévoit que la contribution de cette dernière au financement du dispositif estival de gendarmerie s'élève à **4629,90 €** pour l'année 2025.

Considérant que la Ville de MIOS est associée à cette opération d'intérêt public et sécuritaire,

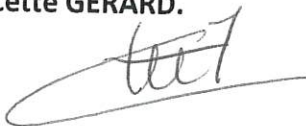
Le Conseil Municipal de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce** sur l'adoption de la convention de partenariat relative aux renforcements du dispositif estival de gendarmerie proposée par la commune de BIGANOS, moyennant une contribution financière de la Ville de MIOS de **4629,90 €** pour l'année 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de partenariat se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE Mios -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six,

Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

Date de convocation du

conseil municipal :

16/01/2026

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/07

Objet : Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

La commune de Mios a conclu une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) afin d'assurer la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal, après intervention de la SACPA (pour le transport).

Cette convention permet notamment :

- La prise en charge des animaux errants,
- Leur hébergement en fourrière,
- Leur identification, soins éventuels et, le cas échéant, leur restitution à leurs propriétaires ou leur placement en refuge.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026, par tacite reconduction. Celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé à 0,68 € net de taxes par habitant en 2026, contre 0,65 € net de taxes en 2025. Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de la population municipale parue au journal officiel.

Compte tenu de l'intérêt de ce service pour la commune, pour le bien-être animal, il convient de conclure cette convention, dont les conditions sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

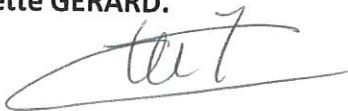
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

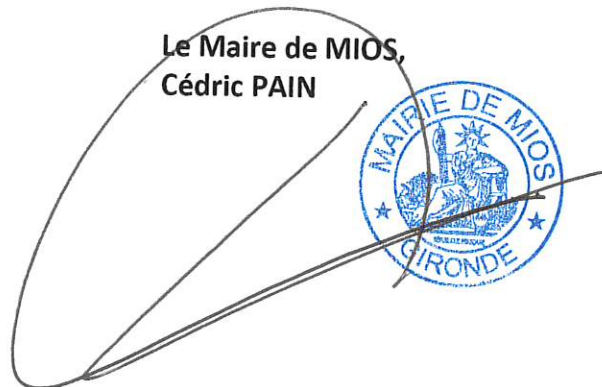
- **Approuve** le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux à compter du 1er janvier 2026.
- **Accepte** les conditions financières prévues, soit une indemnité forfaitaire annuelle de 0,68 € net de taxes par habitant, contre 0,65 € net de taxes en 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six,

Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

Date de convocation du

conseil municipal :

16/01/2026

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/08

Objet : Mise à jour des montants de la subvention aux associations miossaises participant à l'organisation des activités CAP 33 en fonction de leurs interventions.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le montant de la subvention municipale aux associations qui participent aux activités CAP 33.

La municipalité propose de mettre à jour les montants de cette subvention en fonction de l'intervention des associations, pour une mise en application à partir de la saison estivale 2026.

Dans le cadre du dispositif CAP33, chaque année, la commune signe des conventions avec les associations sportives locales concernant leur intervention. Ces conventions sont actuellement d'un montant unique de 60,00€ quel que soit le type d'intervention.

Au fil des années, ces interventions se sont spécifiées et sont devenues très différentes suivant les associations.

Voici les différentes interventions identifiées :

- Prêt de matériel (petites vacances)
- Prêt de matériel (été)
- Organisation 1 Tournoi (Niveau 1)
- Organisation 1 Tournoi (Niveau 2)
- Intervention pédagogique partagée
- Intervention pédagogique seule

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une tarification spécifique (forfaitaire ou horaire) en fonction de l'intervention.

Les tableaux des tarifications proposées ainsi qu'une simulation de ce que cela représente pour les associations concernées est joint en annexe.

Le conseil municipal,

Après délibération sera appelé à :

- **Approuver** la mise à jour des montants de la subvention municipale accordée aux associations qui participent aux activités CAP 33 conformément au tableau joint en annexe ;
- **Dire que** les associations bénéficiaires sont les suivantes :
 - US Salles Mios VB
 - Elan Miossais
 - L2M Poker
 - Pilates (GV)
 - USM Tennis de table

Afin de se conformer aux dispositions prévues par le CGCT en son article L.2131-11, Mme Alyette MASSON n'a pas pris part au vote pour l'Elan Miossais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

16/01/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/09

Objet : Aménagement de la traversée des Douils-convention COBAN.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Cette délibération s'inscrit dans la politique de sécurisation des voiries menée depuis plusieurs années sur la commune de Mios, visant à apaiser la circulation et à lutter contre les incivilités routières.

Le quartier des Douils, situé au sud-est du centre-bourg, est particulièrement concerné par l'augmentation du trafic vers le Sud Bassin et l'autoroute A660 et est à ce jour non classé en agglomération.

En collaboration avec les habitants du quartier, la COBAN et le Département, propriétaire de la voie, un projet d'aménagement a été étudié. Ces travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2026 et sont chiffrés en phase PRO à un montant de 105 324 euros TTC.

Les points clés de ce projet d'aménagement sont les suivants :

1. Basculement en zone d'agglomération

Le passage du tronçon traversant Les Douils en statut d'agglomération est une étape juridique et technique cruciale. Ce basculement entraîne automatiquement la limitation de la vitesse à 50 km/h permettant aux forces de l'ordre et à la police municipale d'intervenir plus efficacement sur les excès de vitesse.

Ce basculement donne à la municipalité le pouvoir de police sur la voirie, facilitant l'installation de dispositifs de ralentissement.

2. Marquage visuel et "Portes d'entrée"

Pour marquer la rupture entre la route de campagne et la zone habitée, l'entrée du quartier sera marquée par la création de "portes" visuelles via un marquage au sol spécifique.

Outre des panneaux d'entrée, les vitesses de circulations seront rappelées via des panneaux lumineux LED pour alerter les automobilistes sur leur changement d'environnement. Un marquage axial sera également réalisé.

3. Création de cheminements piétons

L'objectif est de permettre une mise en accessibilité simple et efficace entre les différentes habitations mais également aux points d'arrêt de bus qui seront aménagés à cette occasion.

4. Aménagement des points d'arrêt de bus

En lien avec le réseau de transport (notamment les lignes scolaires et le réseau Alégo), les arrêts de bus font l'objet d'un aménagement dédié afin de créer des zones d'attente sécurisées. Le passage en agglomération permettra également le marquage de passages piétons à proximité immédiate pour faciliter la traversée après la descente du bus.

Ces travaux sont estimés à 34750 € HT et seront pris en charge intégralement par la COBAN, autorité organisatrice de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports, seule compétente pour l'organisation des services de transport régulier sur son ressort territorial.

Une convention spécifique, jointe à la présente délibération, définit les modalités de prise en charge financière par la COBAN de l'aménagement des deux points d'arrêts constituant l'arrêt "LES DOUILS" desservi par les lignes urbaines et scolaires du réseau Alégo.

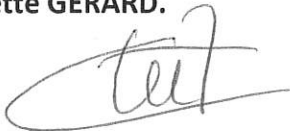
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

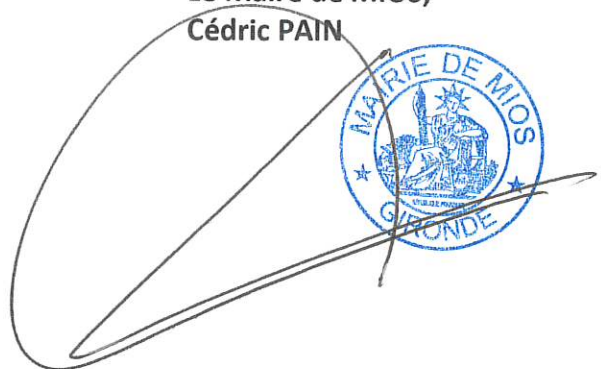
- **Valide** le projet présenté et inscrire la somme correspondante au BP2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la COBAN pour le financement de l'aménagement de l'arrêt "LES DOUILS" sur la commune de Mios ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés en lien avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 29	Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
16/01/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/10

Objet : Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil municipal le rendu-compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la gestion du Droit de Prémption Urbain (DPU), par délégation du Conseil municipal (délibération n°2020/24 du 8 juin 2020) et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Pendant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, la commune a été saisie de 206 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), réparties ainsi qu'il suit :

Zonage PLU	U1	U2	U3	U4	UH1	UHL	Unc	Uy	UZ	AU1z	AU1	N
Nombre de DIA	14	79	12	10	37	4	22	4	1	12	4	7

I. Exercice du droit de préemption

Au cours de l'année 2025, M. le Maire de Mios a décidé d'exercer son droit de préemption pour un bien situé Lieu-dit Flatter cadastré AO69 appartenant à Madame Danielle CARRON.

- Commune de Mios
- Référence cadastrale : AO 69
- Superficie totale du bien : 2 028 mètres carrés
- Situé dans le périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles n°48 Vallée de la Leyre
- Prix : 2 000 euros.

II. Abandon du droit de préemption

La Ville de Mios n'a pas fait valoir son droit de préemption lors des ventes suivantes (voir tableau en annexe).

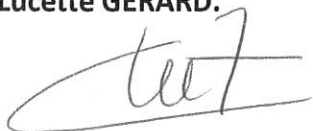
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend connaissance** du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 29	Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
16/01/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/11

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie : « Impasse Les Ajoncs ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La création d'un lotissement de 3 lots à bâtir, sur un terrain situé Route de Pujeau cadastré, AR 20, AR 21 et AR 22, à destination d'habitation, a fait l'objet d'un permis d'aménager n° 033 284 23 K0002 délivré le 31 juillet 2023. Il est à présent nécessaire de donner un nom à l'impasse qui le dessert.

Il est proposé de dénommer, conformément au plan annexé à la présente délibération, ladite voie : « Impasse Les Ajoncs ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement susmentionné : « Impasse Les Ajoncs » ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

16/01/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/12

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie : « Impasse de la Genette ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet d'un ensemble de 39 logements, sur un terrain situé Avenue de la Libération cadastré AB12, AB15, AB16, pour une surface de plancher créée de 2 129,00 m², à destination d'habitation, a fait l'objet d'un permis de construire n° 033 284 24 K 0029 délivré le 19 juin 2024. Il est à présent nécessaire de donner un nom à l'impasse qui le dessert.

Il est proposé de dénommer, conformément au plan annexé à la présente délibération, ladite voie : « Impasse de la Genette ».

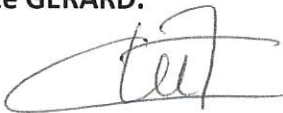
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

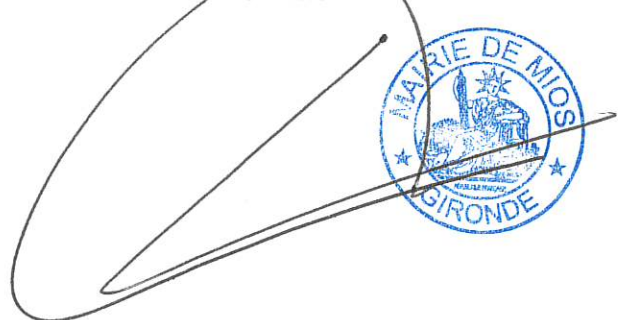
- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement susmentionné : « Impasse de la Genette » ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de convocation du
conseil municipal :
16/01/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/13

Objet : Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) - Avis de la Commune.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération n°2025_127_DEL en date du 9 décembre 2025, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ont bien voulu, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la fois arrêter le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2025-2031, et autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure, soit la transmission du projet du PPGDID aux communes membres de la COBAN ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Gironde pour avis avant l'approbation finale du document en Conseil communautaire.

Il est rappelé que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux issus de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN »).

Il s'agit du premier PPGDID pour le territoire. Il couvrira la période 2025-2031, soit une durée de six ans.

Le PPGDID vise, à travers son contenu, à :

- Répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une meilleure transparence vis-à-vis du demandeur,
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur,
- Une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes,
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Son élaboration résulte d'un travail partenarial, co-construit avec les membres de la Conférence Intercommunale d'Attribution (Cf. délibération du Conseil communautaire de la COBAN en date du 26 septembre 2023) : les communes membres et leurs CCAS, les services de l'État et du Département, les bailleurs sociaux, les professionnels du secteur locatif social ainsi que les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Le PPGDID s'articule autour de trois objectifs :

- Satisfaire le droit à l'information,
- Traiter les demandes émanant des ménages en difficulté,
- Organiser la gestion partagée de la demande.

Le PPGDID 2025-2031 présente les enjeux en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logement social, à savoir :

- L'harmonisation du discours,
- Le renforcement des acteurs locaux et le développement des guichets enregistreurs physiques,
- Le renforcement des dynamiques partenariales sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, le Plan propose de mettre en place, sur le territoire de la COBAN, un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD). Il est proposé de s'appuyer sur l'organisation actuelle et de la structurer en 3 niveaux d'accueil :

- Un premier niveau correspondant aux guichets d'accueil et d'orientation,
- Un deuxième niveau correspondant à l'enregistrement de la demande,
- Un troisième niveau correspondant à l'accompagnement social des demandeurs.

Les actions, leur mise en œuvre et le suivi du SIAD, seront présentés au travers de conventions d'application du PPGDID qui viendront préciser les règles à respecter quant au contenu de l'information, les modalités de fourniture de l'information, etc. Ces conventions seront réalisées ultérieurement.

Le PPGDID 2025-2031 présente également le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social. Sa mise en place vise au partage des informations sur les différents événements du processus de demande de logement, entre les acteurs et le demandeur, jusqu'à l'attribution d'un logement.

Les actions autour de la gestion partagée, leur mise en œuvre et le suivi seront présentés au travers de conventions d'application du PPGDID entre la COBAN, les réservataires, les bailleurs sociaux et les services et structures chargés de l'information des demandeurs ou de l'enregistrement des demandes. Ces conventions seront réalisées ultérieurement.

Le Plan présente et définit le système de cotation de la demande, son application et décline sa mise en œuvre et son suivi. Le système de cotation de la demande a quant à lui été validé durant la CIL du 26 novembre 2024.

Enfin, ce Plan détaille les actions opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, en trois catégories :

Formation des acteurs

1. Sensibiliser les élus sur le logement social
2. Former les agents du niveau du SIAD à l'accueil et à l'information du demandeur sur le logement social, le processus d'attribution, la cotation de la demande, les contingents, les DALO, les publics prioritaires.
3. Former les agents d'accueil du niveau 2 du SIAD à l'utilisation du SNE et participation au COPIL annuel du SNE

Communication à destination du demandeur

4. Mettre en place une communication harmonisée à l'échelle intercommunale à destination du demandeur sur le logement social et les dispositifs avec les coordonnées des points d'accueil et des guichets sur le territoire
5. Tirer le bilan de la cotation

Faire vivre et développer le dispositif d'accueil et d'information

6. Construire les guichets enregistreurs
7. Tirer le bilan de l'activité et du fonctionnement du SIAD
8. Temps d'échanges et de retours d'expériences des acteurs du SIAD
9. Élaborer une convention SIAD avec les parties prenantes
10. Animer le réseau de SIAD et inscrire la COBAN comme animateur du SIAD
11. Élaborer une convention sur la gestion partagée.

M. le maire rappelle qu'un avis favorable à l'unanimité a été rendu sur le projet de PPGDID 2025-2031 par la Conférence Intercommunale du Logement lors de la séance du 10 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des 8 communes membres de la COBAN dans un délai de deux mois à compter de sa réception (31 décembre 2025).

Où l'exposé de M. le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L .441-1-5 et suivants et R.441-2-11,

Vu la délibération n°2025_127_DEL du Conseil communautaire de la COBAN en date du 9 décembre 2025,

Vu le projet de PPGID 2025-2031 ci-annexé,

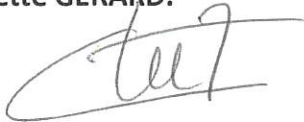
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs 2025-2031 tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 29	Le Jeudi 29 Janvier à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
16/01/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/14

Objet : Acquisition d'un terrain privé en vue de l'implantation d'un dispositif de défense incendie.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial engagé sur le secteur concerné, plusieurs propriétaires privés s'étaient engagés à réaliser ou à permettre la réalisation d'équipements nécessaires à la sécurité du quartier, notamment en matière de défense incendie.

La commune, pour sa part, a strictement respecté les obligations qui lui incombait, conformément à la délibération du 16 février 2017 portant sur le programme des équipements publics à réaliser. Malgré de nombreuses démarches et tentatives de conciliation, les engagements pris par certains propriétaires n'ont pas été honorés.

L'un des terrains indispensables à l'implantation d'un dispositif de défense incendie n'a notamment pas été mis à disposition, compromettant ainsi la sécurité des habitations voisines. Compte tenu du risque incendie important identifié sur ce secteur, et dans un objectif de protection des administrés, la commune a décidé de se substituer à la propriétaire défaillante afin de garantir la réalisation de l'équipement prévu.

À cette fin, la municipalité a engagé des négociations avec un autre propriétaire, lequel a accepté de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle nécessaire à l'implantation de la défense incendie. Il s'agit du foncier cadastré AT 770, d'une surface de 217 mètres carrés (Cf. annexes).

Cette acquisition permettra à la commune de mener à bien les travaux indispensables à la sécurisation du quartier et d'assurer la continuité du projet urbain initialement prévu.

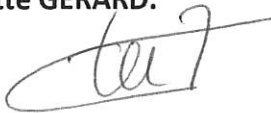
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, pour signer l'acte notarié à intervenir aux conditions d'achat telles que déterminées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/01

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026.

ANNEXE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2026

SOMMAIRE

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE	p 4
1.1 Le contexte	
1.2 La croissance	
1.3 Le chômage	
1.4 L'inflation	
2. LES FINANCES PUBLIQUES	p 10
2.1 La dette	
2.2 Le déficit public	
2.3 Les principales mesures que contenait le PLF spécifiques au bloc communal intéressant les communes	
3. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET	p 15
3.1. Le surcoût lié à l'inflation	
3.2. Un cadrage budgétaire pour l'année 2026, reposant sur des hypothèses prudentes dans un contexte incertain	
3.2.1. Une hypothèse médiane retenue sur les charges de fonctionnement	
Le contexte fluctuant de l'évolution des prix des fluides a conduit à l'élaboration d'hypothèses pour modéliser le potentiel coût pour la ville.	
3.2.2. Une stabilisation de l'inflation sur 2026	
3.3. Tenir la stratégie financière de la municipalité dans un contexte financier dégradé	
3.3.1 Une trajectoire financière pour développer la capacité d'investissement	
3.3.2 La poursuite du travail d'amélioration de l'épargne brute implique de se concentrer sur les modes de gestion du service public local, pour qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité	
3.4 Dans un contexte contraint, la construction d'une ville équilibrée et apaisée se poursuit en développant de nouveaux services aux habitants et en revisitant les modes de gestion du service public local	
4- LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2025 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES	p 19
4.1 L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses	
4.2 Des droits de mutations (DMTO) fortement impactés par le tassement du marché de l'immobilier	
4.3 Stabilité de la relation financière avec la COBAN	
4.4 Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes, le FPIC :	
4.5 Evolution des dépenses de fonctionnement	
5- ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES	p 23
5.1 Evolution de la masse salariale	
5.2 Les bases fiscales	
5.3 – Les droits de mutation à titre onéreux	
5.4. Résultat d'exercice : situation de la collectivité.	
5.5 La dette	
6.LES INVESTISSEMENTS	p 26
7. LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL	p 27
7.1 La structure des effectifs	
7.2 La durée effective du temps de travail	

Chaque année, dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif, le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le Maire.

Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération dédiée.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L5217-10-4, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment qui vise à informer mais aussi à déterminer les orientations à court, moyen et long terme qui seront traduites ensuite dans le budget communal pour les exercices à venir.

Il présente les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire dans un cadre de contraintes et de marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise.

L'article 107 de la loi NOTRE a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

L'article D 2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a apporté les précisions suivantes :

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

➤ à la structure des effectifs ;

➤ aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

➤ à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir. Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.

Cette année, compte tenu des incertitudes quant au contenu du projet de loi de finances, ce document n'intègre pas à ce stade les mesures annoncées par le gouvernement mais anticipe dans une certaine mesure des annonces de « contributions » territoriales à venir.

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Les orientations budgétaires 2026 sont construites à nouveau dans un contexte particulièrement complexe avec des aléas politiques, institutionnels, économiques et budgétaires inédits pour la collectivité. Comme en 2025, ces incertitudes ne facilitent pas la construction du budget à venir.

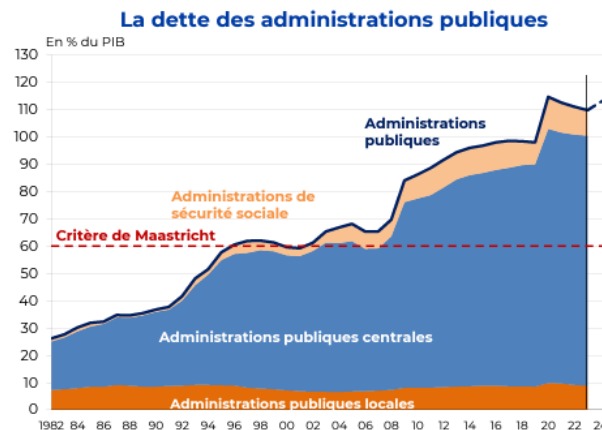
Pour 2026, l'exercice est d'autant plus compliqué que la loi de finances (PLF) n'a de nouveau pas été adoptée par le parlement suite à dissolution de l'assemblée nationale le 9 juin 2024 et son absence de majorité claire. A ce jour, une Loi spéciale a été mise en œuvre le 26 décembre 2025 afin d'assurer à minima la continuité de l'Etat. Elle comprend trois articles : le premier article concerne l'autorisation de lever l'impôt, le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales et le troisième article autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Pour autant le budget n'est pas voté et nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle motion de censure laquelle renverserait le gouvernement.

Nous sommes donc dans l'attente d'un vrai budget et des mesures qui impacteront nécessairement les collectivités.

En effet, pour 2026, à nouveau, il est très probable qu'il sera demandé un effort financier aux collectivités et établissement afin de contribuer au redressement des finances publiques.

Cette mesure est d'autant plus singulière qu'en application de la « règle d'or », les collectivités n'ont pas la possibilité, contrairement à l'Etat, de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette et pour financer leur fonctionnement. La stigmatisation des collectivités locales, accusées de contribuer au dérapage des comptes publics, est donc injustifiée :



Pour autant des mesures déjà engagés se poursuivront (réduction du fonds vert, remise en cause des règles du fonds compensation de la TVA, hausse des cotisations CNRACL, ...)

Il est à souligner que les collectivités portent, à elles seules, près de 70 % de l'investissement public du pays. Les conséquences pourraient se voir donc ressenties rapidement sur la commande publique et fragiliserait les entreprises.

Les services publics de proximité pourraient aussi en pâtir avec à la clé peut-être un accroissement des inégalités et des fractures sociales et territoriales.

Néanmoins, en dépit des vents contraires et de ce contexte, la commune, grâce aux efforts de bonne gestion, des arbitrages, parfois difficiles, mis en place depuis le début du mandat, connaît une situation financière correcte et le budget 2026 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite de ses investissements.

Même si la démarche est toujours en cours, il conviendra d'être toujours aussi vigilant quant aux charges de fonctionnement afin que ces dernières ne croissent pas plus vite que les recettes (effets ciseaux). Il est à rappeler que l'unique levier depuis la suppression de la taxe d'habitation pour accroître les recettes est la seule taxe foncière.

Ainsi, les priorités majeures doivent être de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement de la collectivité et notamment au chapitre 012 afin de garantir une capacité d'autofinancement visant à permettre une politique d'investissement nécessaire au regard de l'évolution de la population et des besoins croissants exprimés.

Les projets seront inscrits dans un PPI (plan pluriannuel d'investissement). Parmi ces priorités on observe un certain nombre de dossiers en cours de réalisation, d'autres à lancer au cours de cet exercice et d'autres à programmer, dans le cadre d'un nouveau mandat qui s'ouvrira en 2026.

Afin de maintenir cette capacité d'investissement nécessaire compte tenu de nos besoins (aménagements, entretien des bâtiments, de la voirie, ...) et compte tenu du contexte, une réflexion

sur l’emprunt sera à étudier, grâce à une dette bien maitrisée depuis plusieurs années qui laisse ouvrir des opportunités qui seront à arbitrer compte tenu du contexte actuel.

Une situation macroéconomique emprunte d’incertitude

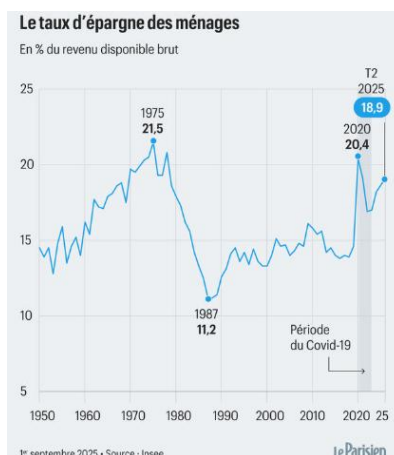
1.1 Le contexte

L’élaboration du budget 2026 s’inscrit donc dans un cadre marqué par de grandes incertitudes et instabilité et notamment à l’international : Guerre en Ukraine qui s’enlise sans véritable accords entre les parties, évolution des droits de douane américains (+15% pour la plupart des produits exportés aux Etats Unis, deuxième partenaire commercial après l’Allemagne), incursion des Etats Unis au Venezuela et arrestation de son Président, instabilité au proche orient dont l’Iran...

Au niveau national, nous avons connu quatre gouvernements en un peu plus de 12 mois (Gouvernements Barnier, Bayrou ; Lecornu I et II).

Ce contexte favorise des comportements attentistes de la part des agents économiques, à la fois dans leurs décisions d’investissements mais aussi de consommation. D’autant que cette situation perdure depuis déjà 2025 sans finalement entrevoir la fin de cette instabilité. Pour preuve, le taux d’épargne et l’argent collecté n’a jamais été aussi haut.

Le taux d’épargne reste très élevé en France, il est même reparti à la hausse ces derniers trimestres, atteignant 18,7% au deuxième trimestre 2025 (environ 14% avant COVID). À titre de comparaison, la France fait partie des pays de la zone euro où le taux d’épargne est le plus élevé (Allemagne : 19,2% ; Espagne : 12,4% ; Italie : 12,3%). De plus, le taux d’épargne financière des ménages français (10,5%) dépasse encore celui des ménages allemands (10,3%). Ainsi, l’épargne totale est d’environ 6 000 milliards d’euros d’encours, sur différents placements financiers, soit deux fois la dette publique.



Or, depuis le COVID, l’Etat s’est endetté pour maintenir son économie, paie l’intérêt de la dette, créé de la richesse que les ménages placent pour partie.

Enfin, quant à la construction, elle demeure à la peine. Le secteur est clairement sinistré avec à l’arrivée près de 70 000 défaillances d’entreprises, tous secteurs et toutes tailles confondues ont été enregistrées en 2025 alors que contradictoirement nous manquons de logements.

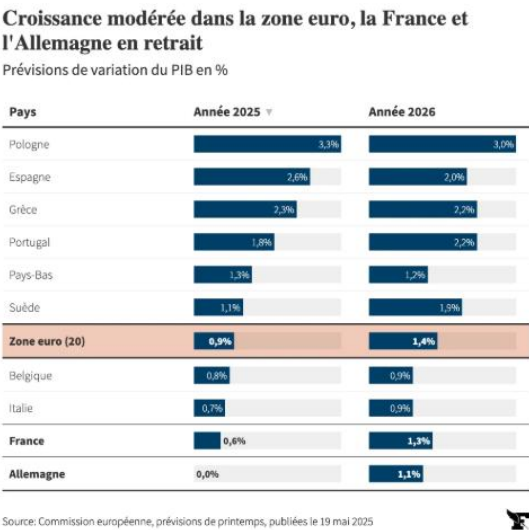
C’est donc dans un contexte « terne » de crise politique et budgétaire que se présente la contraction du PLF 2026. D’autant que la note de la France, qui mesure sa capacité à rembourser ses créanciers, a

été dégradée par deux des trois principales agences de notation, ce qui complexifie encore d’avantage une vision stratégique d’avenir de la France (défense, transition écologique, ...).

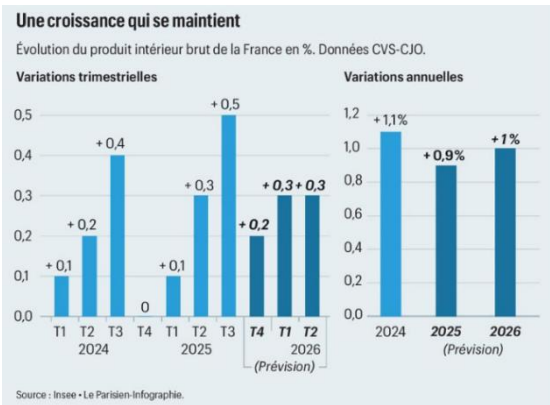
1.2 La croissance

Dans un environnement international peu porteur, marqué par un climat d’incertitude économique élevé, la croissance française a atteint + 1,1 % en 2024. L’activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée

La prévision de croissance pour 2025 est établie, pour l’heure à 0.9%, ce qui place la France dans la moyenne européenne mais elle reste freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d’incertitude prolongée. Cette situation place la France devant l’Allemagne, en difficulté, mais derrière la Grèce ou encore l’Espagne. L’investissement des entreprises poursuivrait son repli (−0,9 %).



Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent néanmoins une poursuite modérée de la croissance à court terme. Pour l’année 2026, l’hypothèse de croissance est basée sur **+1 %**. L’activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne.



1-3 Le chômage

Au troisième trimestre 2025, le taux de chômage s’établit à 7,7 %, en hausse de 0,3 point sur un an. Cependant, l’inscription automatique auprès de France Travail des personnes sans emploi, notamment

des bénéficiaires du RSA, contribue à accroître le taux de chômage. Pour autant, ce niveau marque un point « bas » depuis 2021 et devrait rester stable globalement en 2026, sans rupture brutale, mais marquée par une tendance haussière modérée du chômage.

Taux de chômage au sens du BIT :



Perspectives 2026

Les prévisions indiquent que l'emploi progresserait moins fortement à partir du quatrième trimestre 2025 et au premier semestre 2026, avec une moyenne de 19 000 créations nettes par trimestre. Cette cadence insuffisante face à l'afflux de nouveaux actifs conduirait à une hausse graduelle du taux de chômage. D'après ses "projections macroéconomiques" diffusées en 19 décembre 2025, la Banque de France anticipe un taux de chômage à 7,8 % en 2026.

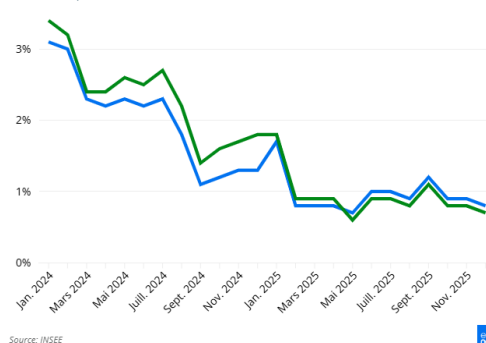
1.4 L'inflation

Après trois années de hausse marquée de l'indice des prix à la consommation (5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023, 2,3 % en 2024), 2025 confirme ce fort reflux de l'inflation avec un taux de 1,5 %.

Taux d'inflation en France

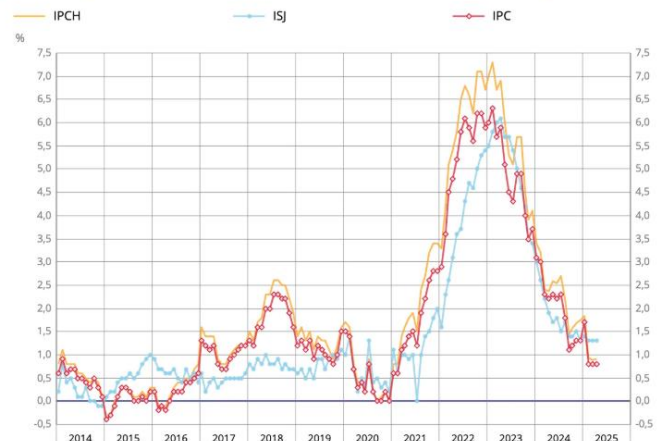
Évolution annuelle

■ Indice des prix à la consommation (IPC)
 ■ Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : INSEE

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee.

Passant de 6,2 %, au moment du pic de février 2023, elle est tombée à 0,8 % en décembre 2025, chiffre qui n'avait pas été atteint depuis quatre ans, avant la montée des tensions inflationnistes avec la reprise post-Covid.

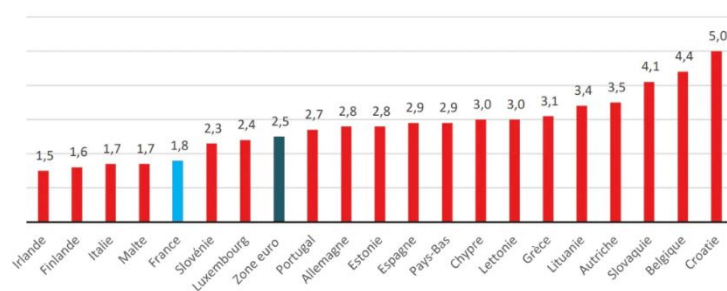
La baisse de l'inflation est liée principalement à la décrue de l'inflation énergétique et alimentaire.

Pour autant, cette rapide diminution de l'inflation **n'efface pas la hausse de plus de 14 % des prix observée au cours des quatre dernières années** (dont 36 % pour les prix de l'énergie et 21 % pour l'alimentaire). En 2024, l'inflation est revenue en moyenne à 2 %, les prix de l'alimentaire et de l'énergie ne contribuant que pour 0,4 point alors que ces deux composantes (représentant près d'un quart de la pondération de l'indice des prix à la consommation (IPC)) ont contribué pour 3,2 points en 2022 et 2,4 points en 2022. En 2025, la progression de l'IPC s'établirait à 1,3 % en moyenne annuelle. La décrue des prix de l'énergie, avec la diminution actée de 13 % des tarifs de l'électricité en février 2025, contribuerait à réduire l'inflation de -0,4 point en 2025 et les prix de l'alimentaire ne contribueraient plus qu'à hauteur de 0,1 point. En 2026, l'inflation resterait maîtrisée

A l'échelle européenne, la Banque centrale européenne a maintenu son taux directeur stable à 2% fin octobre, estimant que l'inflation reste proche de l'objectif à moyen terme de 2% et que les perspectives d'inflation sont globalement inchangées.

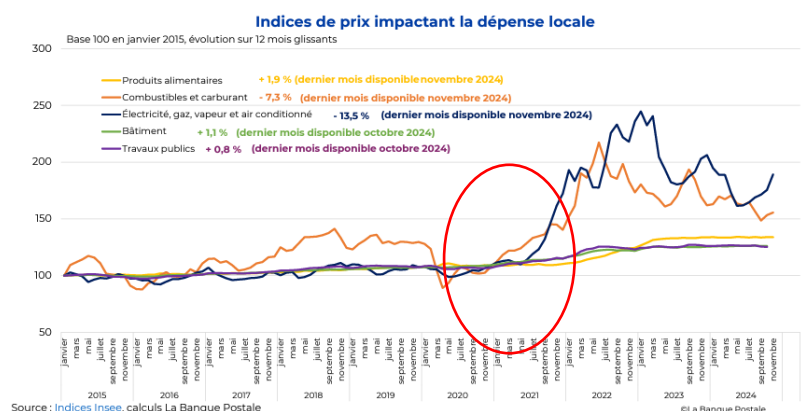
Pour la France, l'inflation poursuivrait donc son reflux et s'établirait pour la France à +1,1 %, selon la PLF 2026, moitié moins que la moyenne européenne mais repartirait à la hausse (1,8 %), notamment sous l'effet de la hausse des salaires.

Inflation en janvier 2025 à l'échelle européenne



Source Le Cercle de l'Épargne

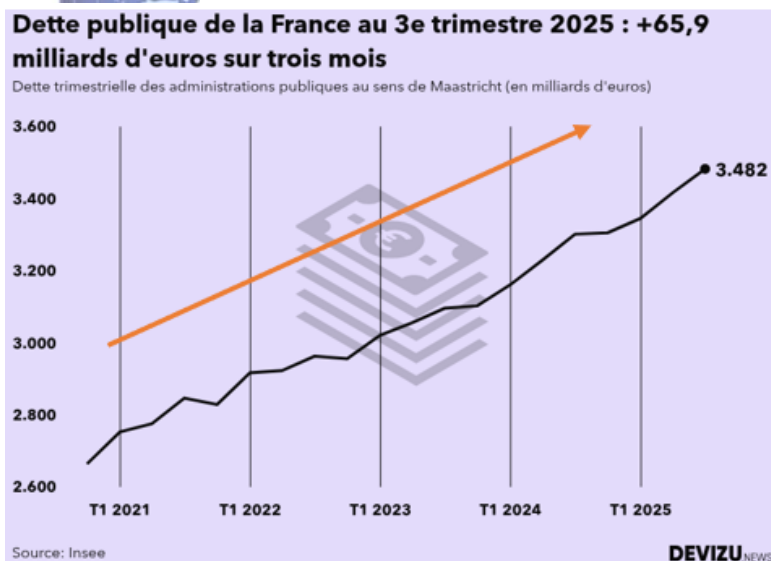
Le ralentissement de l'inflation se confirme donc mais sans pour autant revenir aux prix post covid (cf. graphique ci-contre) notamment pour les prix de l'énergie :



2. LES FINANCES PUBLIQUES

2.1 La dette

La dette publique de la France grimpe à 3 345,8 au 1^{er} trimestre 2025, pour atteindre **3.485,2 milliards d'euros**, soit 117,4% du PIB au dernier trimestre 2025.



La situation des finances publiques reste difficile.

Sur un an, la dette publique tricolore affiche une dégradation de 183,8 milliards d'euros (3.301,4 milliards d'euros au 3e trimestre 2024). Quant au ratio, il est en hausse de 3,8 points sur un an (113,6% du PIB au 3e trimestre 2024).

Or, une dette publique supérieure à 60 % du PIB est constitutive d'un « déficit excessif » au sens du traité de Maastricht)

Corolaire à cette dette et à l’instabilité politique, les agences de notation dégradent la note de la France

Si la qualité de la note de la France par les agences de notation demeure élevée, elle continue néanmoins, année après année, de se dégrader et de descendre peu à peu dans le classement de l’échelle de notation. Pour la première fois depuis plus de dix ans, la France a perdu son badge « double A » pour deux des trois agences de notation.

Le 12 septembre, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+. Cette décision, attendue par une partie des investisseurs, s’appuie sur deux constats principaux : une trajectoire de déficit toujours élevée et une capacité politique limitée à mener une consolidation budgétaire ambitieuse à court terme. Depuis l’automne dernier, la note Fitch était déjà assortie d’une perspective négative, ce qui ouvrait la voie à une rétrogradation si les signaux d’amélioration tardaient à se matérialiser.

Dans la foulée, l’agence de notation S&P (anciennement Standard and Poor’s) a sanctionné, le 17 octobre dernier, le chaos politique français. Elle a annoncé qu’elle abaissait la note française **de AA– à A+**, passant de la quatrième à la cinquième meilleure note.

L’agence de notation Moody’s a annoncé, le 24 octobre, maintenir la note de la France (AA3) mais la place sous perspective négative. L’agence de notation américaine a alerté sur la « fragmentation politique » du pays, bien plus que sur ses fondamentaux économiques.

Économie

Les échelles de notation des trois principales agences

Note de la France

Signification	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Excellente qualité (risque minime)	Aaa	AAA	AAA
Qualité élevée	Aa1	AA+	AA+
	Aa2	AA	AA
	Aa3 	AA-	AA-
Qualité supérieure à la moyenne	A1	A+ 	A+ 
	A2	A	A
	A3	A-	A-
Niveau intermédiaire (risque modéré)	Baa1	BBB+	BBB+
	Baa2	BBB	BBB
	Baa3	BBB-	BBB-

Il est à souligner que, dans ce contexte, les conséquences de l’évolution des taux d’intérêts par la dégradation de notre note pourraient être importantes pour l’Etat qui finance ses dépenses de fonctionnement par le recours à la dette et le vote, année après année, d’un budget en déficit.

2.2 Le déficit public

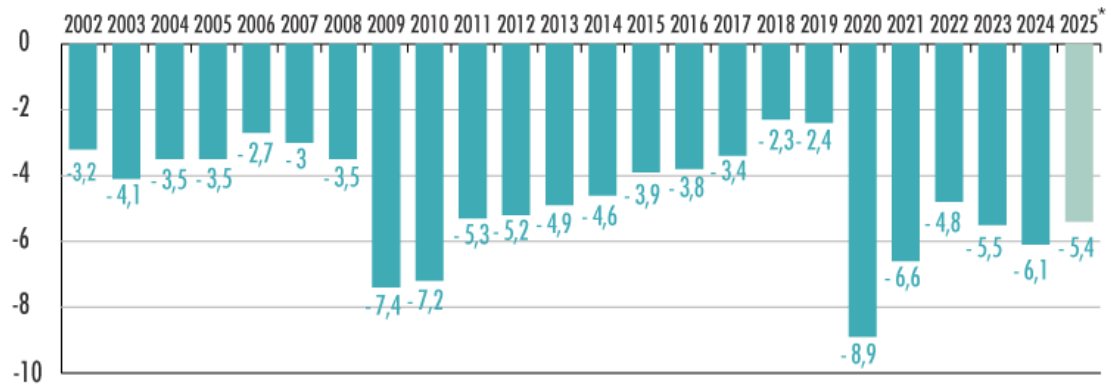
Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre à nouveau ce nécessaire effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France.

Après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025 et -6.1% en 2024, en 2025, le solde public s’établirait ainsi - **4,6 % du PIB** afin de converger vers les objectifs des 3% de déficit (théoriquement en 2029).

Evolution du déficit public depuis 2002 :

DÉFICIT AU SENS DE MAASTRICHT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

EN % DU PIB

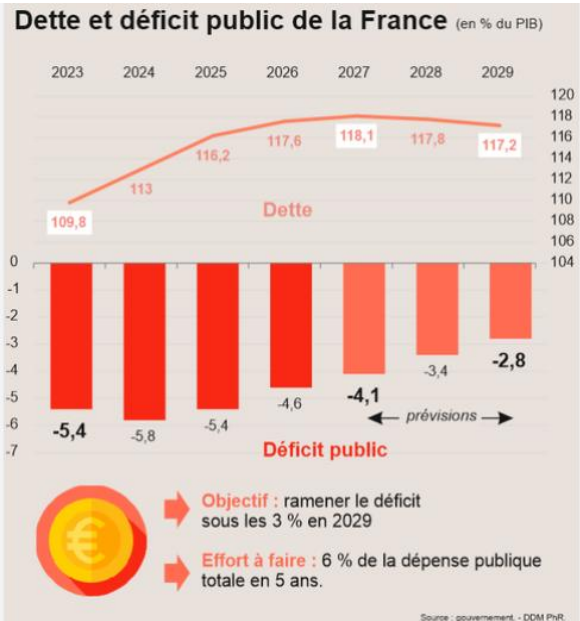


* La valeur pour 2025 correspond aux estimations du ministère de l'Économie et des Finances.

Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE



Cette réduction du déficit, qui sera poursuivie les années suivantes, est nécessaire pour stabiliser le ratio de dette. D’après le PLF, en 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense locale représentant environ 20 % de la dépense publique.



Pour rappel, les critères de convergences définis dans l'article 121 du traité de Maastricht dispose une zone à ne pas dépasser :

- Interdiction d'une dette publique supérieure à 60 % du PIB n-1
- Interdiction d'un déficit public supérieur à 3% du PIB n-1
- Stabilisation du taux d'inflation

2.3 Les principales mesures que contenait le PLF spécifiques au bloc communal intéressant les communes

Faute d'accord en commission mixte paritaire le 19 décembre, les députés repartent de la version votée en première lecture au Sénat fin novembre. Après une période de "trêve" durant les fêtes, les discussions autour du budget de l'État pour l'année 2026 (PLF) ont repris le 8 janvier. Le texte est étudié en commission des finances à l'Assemblée nationale.

En attendant un budget complet, une loi spéciale a été adoptée le 23 décembre pour assurer la continuité de l'État et le fonctionnement des services publics. Mais cette solution n'est que provisoire : elle n'autorise aucune nouvelle mesure fiscale ni dépense supplémentaire. Concrètement, les collectivités percevront donc bien, dès janvier, leur DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2025

C'est donc dans un contexte particulier que le projet de loi de finances pour 2026 est présenté. Le Premier ministre a renoncé recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter. Il entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial et a précisé que l'objectif de déficit public pourra être assoupli, mais qu'à la fin il "devra être à moins de 5% du PIB".

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 marque une nouvelle étape dans la trajectoire de redressement des comptes publics. Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Le Gouvernement chiffre à **4,6 Md€** l'effort global demandé aux collectivités en 2026 avec notamment une baisse **de 1,6 %** des concours financiers de l'État (hors fiscalité transférée). Les associations d'élus jugent ce chiffrage sous-évalué et l'effort réel **atteindrait environ 8 Md€**, soit environ **1,5 % des recettes consolidées du bloc local**.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

- Stabilisation à 27 Md€, soit le niveau de 2025, sans indexation sur l'inflation, ce qui représente un manque à gagner de 350 M€ pour le bloc communal.

- Rétablissement d'une part régionale de DGF, supprimée en 2018, pour un montant équivalent à la fraction de TVA attribuée en 2025.

DILICO

- Reconstitution du dispositif, avec une enveloppe doublée (hors remboursement de 30 %, soit 333 M€).
 - Communes : 720 M€ (contre 250 M€ en 2025)
 - EPCI : 500 M€ (contre 250 M€)
 - Départements : 280 M€ (contre 220 M€)
 - Régions : 500 M€ (contre 280 M€)
- Le reversement du DILICO est désormais conditionné à une évolution des dépenses locales (fonctionnement + investissement) inférieure à la croissance du PIB (~1 %). Les collectivités ne respectant pas cette règle perdront le bénéfice de la correction.

Fraction de TVA et FCTVA

- Gel partiel de la fraction de TVA en raison du recul anticipé du produit en 2025.
- Réduction du champ d'éligibilité au FCTVA (–735 M€) : le Fonds de Compensation pour la TVA est recentré sur les dépenses d'investissement, le PLF 2026 confirmant la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien de voirie et réseaux, des bâtiments publics, et de l'informatique en nuage), certaines dépenses d'entretien, informatiques ou de bâtiments publics seraient donc exclues.
- Décalage d'un an du versement du FCTVA pour les GFP et EPT (N+1 au lieu de N).

Autres ajustements :

- DCRTP : baisse pouvant atteindre –68 % pour certaines communes.
- La compensation versée au titre de l'abattement de 50% de la valeur locative des bases des établissements industriels [CFE (cotisation foncière des entreprises) et TFPB (taxe foncière 2025 sur les propriétés bâties)] est réduite de 25 % en 2026, entraînant une perte estimée à 1,2 milliard d'euros pour le bloc communal (commune et intercommunalités).
- Fonds vert : nouvelle réduction de 500 M€, après –1,15 Md€ en 2025, soit un fonds limité à 600 M€ en 2026.
- Fusion des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV) dans un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), doté de 1,4 Md€ en AE et 1 Md€ en CP, destiné à la revitalisation des centralités rurales et urbaines.
- Baisse des contributions aux agences de l'eau et de l'habitat : –90 M€ et –700 M€ respectivement, soit –790 M€ au total.
- Au sein de l'enveloppe DGF du bloc communal : majoration des dotations de péréquation communales de 290M€ en 2026 comme en 2025 :
 - +140M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
 - +150M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), avec pour cette dernière, 60% de la hausse qui sera affectée à la part péréquation.

- Abondement du Fonds de sauvegarde des départements de 300 M€ en ciblant mieux les départements les plus fragiles
- ...

Enfin, la hausse du taux de cotisation à la CNRACL entraînera environ 1,2 Md€ de dépenses supplémentaires pour les budgets locaux auquel s'ajoutera la participation obligatoire à la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026.

Situation CNRACL au 1er janvier 2024 : 31.65 %

- 1er janvier 2025 : 34.65 %
- 1er janvier 2026 : 37.65 %
- 1er janvier 2027 : 40.65 %
- 1er janvier 2028 : 43.65 %

En résumé, le PLF 2026 impose aux collectivités un effort inédit, avec des conséquences directes sur leur capacité d'investissement et leur autonomie financière. Les communes et intercommunalités « industrielles » sont les plus exposées, mais l'ensemble du bloc local devra ajuster ses stratégies budgétaires pour préserver ses marges de manœuvre. Ces mesures traduisent une volonté de **contrôle strict des finances locales**.

A noter, que ces dispositions sont toutefois susceptibles d'être modifiées...

3. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET

Le contexte d'élaboration budgétaire est, à nouveau, particulièrement complexe cette année !

Marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain comme souligné en introduction. Le PLF « 2026 » s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par :

- l'absence de budget de l'Etat qui devrait comporter des « ponctions » ou des dépenses nouvelles pour les collectivités locales ou les établissements publics,
- des taux d'intérêt encore élevés
- des incertitudes géopolitiques majeures
- un contexte économique national...

3.1 Le surcoût lié à l'inflation

Entre début 2022 et la fin de l'année 2024, la commune a dû faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'inflation. Sur les seuls fluides (électricité, gaz, combustibles et carburants), la ville a dû assumer un surcoût de plus de 73% d'augmentation sur le chauffage par rapport à 2022.

Pour les denrées alimentaires, les tarifs de notre prestataire ont été valorisés de 10 % en 2023. Le nouveau marché conclu en septembre 2025 conduit à une augmentation de 7.5% pour les repas et de 50 % pour les goûters.

S'ajoute à cela les augmentations sur l'ensemble de nos achats (petites fournitures, contrats, transports...)

Pour autant, pour 2026, le tassement de l'inflation devrait entraîner des conséquences sur les dépenses de fonctionnement (notamment le chapitre 011), avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2023 et 2024 sans revenir à leurs montant de 2022. Les mesures annoncées pour le prix de l'électricité effectives en février 2025 sont encourageantes. L'évolution des contrats renégocié via un groupement, assis sur l'inflation sera probablement plus modérée mais de nouvelles surfaces sont aussi à prendre en compte (CCAS, Milan noir...)

3.2. Un cadrage budgétaire pour l'année 2026, reposant sur des hypothèses prudentes dans un contexte incertain

3.2.1. Une hypothèse médiane retenue sur les charges de fonctionnement

Le contexte fluctuant de l'évolution des prix a conduit à l'élaboration d'hypothèses pour modéliser le potentiel coût pour la ville.

3.2.2. Une stabilisation de l'inflation sur 2026

Toutefois, il conviendra d'adopter une vigilance particulière sur certaines lignes comptables que l'inflation devrait, pour 2026, continuer à impacter tout particulièrement :

- Le carburant : une hausse du fait de l'instabilité internationale et de nouvelles taxes devrait inamicalement pousser vers une augmentation

- les contrats d'assurance ont été renégocié en 2025 et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Même si nous redoutions une forte augmentation dans une contexte où les collectivités ont de plus en plus de mal à s'assurer face à l'envolée des cotisations, résiliations unilatérales et appels d'offres sans candidats du fait de l'augmentation de la sinistralité (intempéries et événements climatiques, violences urbaines, dégradations...), l'ensemble de nos lots ont été attribués.

L'impact financier reste mesuré mais laissant de gros restes à charge pour les collectivités en cas de sinistres (+ 20 000 €, hors nouveaux annexions au contrat).

L'évolution des dépenses de fonctionnement est depuis le début du mandat strictement encadrée afin d'éviter tout dérapage.

Cette orientation doit permettre de limiter la dégradation des ratios financiers étudiés pour l'accès à l'emprunt, et la capacité d'investissement de la commune.

3.3. Tenir la stratégie financière de la municipalité dans un contexte financier dégradé

3.3.1 Une trajectoire financière pour développer la capacité d'investissement

Afin d'assurer sa capacité et son autonomie financière, la municipalité entend continuer de mettre en œuvre une politique de gestion rigoureuse.

En effet, grâce à une gestion fine et prudente depuis plusieurs années, la Ville de Mios a conservé une situation financière saine qui lui permet jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre des

priorités du mandat, tant en matière d'investissements que de services publics et d'améliorer ses ratios.

Depuis plusieurs années, la Ville de Mios a fait des choix engagés et raisonnés à la fois, en contenant les dépenses de fonctionnement, en cherchant de nouvelles recettes. Tout en développant une stratégie de désendettement qui permettra un recours possible à l'emprunt dans de bonnes conditions et mettre en œuvre les nécessaires investissements structurants et de continuer à assurer une haute qualité du service public rendu au quotidien.

La commune s'attache à mettre au vert l'ensemble des indicateurs et ratios (dette, croissance des recettes versus des dépenses, masse salariale, CAF...)

Cette stratégie financière doit également permettre de confirmer une politique d'investissement dans une logique d'amélioration de l'accueil des usagers.

Ainsi pour maintenir une trajectoire financière saine et responsable, développer la capacité d'investissement (autour de 4 millions pour l'exercice 2026), le budget communal doit :

- dégager une marge d'autofinancement
- maintenir le ratio d'endettement inférieur à 7 ans facilitant l'accès au financement des investissements par l'emprunt;
- stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement et contenir la progression de la masse salariale.

3.3.2 La poursuite du travail d'amélioration de l'épargne brute implique de se concentrer sur les modes de gestion du service public local, pour qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité

Les actions d'optimisation de dépenses et de recherche de financements déjà engagé durant le mandat doivent permettre de :

- Poursuivre une stratégie de modernisation et d'adaptation du fonctionnement des services, de structuration et de réorganisation de l'administration (simplification et dématérialisation des processus, mutualisation) ;
- S'interroger sur l'opportunité et les modalités de remplacement des agents et réinterroger systématiquement l'organisation à l'occasion de chaque départ (retraite, mobilité) et en fonction de la nécessaire adaptabilité du service public aux besoins de la population en constante évolution ;
- Accentuer le renforcement du pilotage de la masse salariale
- Continuer l'accroissement et la diversification de toutes les recettes et financements (fonds européens, mécénat, fonds de dotation, ...)
- Prolonger la recherche de tous les financements possibles où ceux non sollicités

Au-delà de ces actions déjà engagées ou à engager, un travail complémentaire s'articulera autour d'axes d'amélioration.

Le premier axe repose sur la poursuite des réformes organisationnelles permettant de contenir la hausse de la masse salariale et implique de :

- Mener une politique active de prévention de l'absentéisme et de s'appuyer sur les agents en reclassement pour limiter le recours à la vacation, à des structures extérieures et aux heures supplémentaires ;

- Poursuivre l'ajustement des cycles de travail et des horaires tout en appliquant les taux d'encadrement réglementaire au niveau national dans les accueils de loisirs.

.....

Le deuxième axe est une réflexion sur le bâti communal et son optimisation (des locaux dédiés « monoactivité » parfois nécessaires, des locaux pluridisciplinaires à encourager.

Cette évolution de l'organisation de l'action publique pourra se traduire par le fait de repenser les espaces et leur optimisation afin de permettre des économies d'énergies, de maintenance.

Enfin, le dernier axe s'articule autour du plan de sobriété énergétique, actions déjà engagées depuis 2014 mais qui permettront de limiter les effets de l'augmentation et qu'il conviendra de poursuivre. Ces actions consistent principalement à :

- une adaptation de la température dans les locaux.
- Equiper les bâtiments de dispositifs de mesures (automates et sondes) permettant une réduction de la température de consigne ;
- Responsabiliser et communiquer avec les agents vers les éco-gestes ;
- l'ajustement des abonnements électriques et de gaz ;
- le remplacement progressif de l'éclairage public par des Leds (dispositif intracking).
- Le remplacement des moyens de chauffage par des systèmes plus efficaces.
- Favoriser l'autoconsommation...

3.4 Dans un contexte contraint, la construction d'une ville équilibrée et apaisée se poursuit en développant de nouveaux services aux habitants et en revisitant les modes de gestion du service public local

Le projet de budget 2026 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents dans la construction d'une ville dynamique tournée vers ses habitants et leurs besoins.

A ce titre, plusieurs axes de réflexion seront maintenus ou développés via un plan pluriannuel d'investissement (PPI) afin de développer une ville agréable où il fait bon vivre, solidaire et inclusive en poursuivant les actions en faveur :

- d'une politique scolaire et de la petite enfance : poursuivre la rénovation de l'école de Lillet (toiture), de l'informatique à l'école...
- d'une politique voirie, de l'aménagement et de la sécurisation des espaces publics : avec un programme voirie, de signalisation routière, de l'éclairage public, de la végétalisation des espaces, de la vidéo surveillance, défense incendie ...
- d'une politique de suivi de notre bâti existant (aménagement, réfection et entretien, travaux énergétiques...) : aménagement de la Mairie, de la transformation du local archives, ...
- D'une politique culturelle avec le développement de l'accès à la culture, dynamiser les événements culturels organisés durant l'année : festival Mios en fête, MiosGaming...
- D'une politique solidaire avec l'accompagnement du CCAS
- D'une politique « verte » et des travaux énergétiques...

Parallèlement, poursuivre la modernisation de l'administration et de la politique Ressources Humaines afin d'adapter l'organisation aux besoins de la population et aux projets du mandat (par exemple, création en 2023 d'un espace CNI-PASSEPORTS, en 2025, une épicerie solidaire, en 2026 est prévu la création d'un espace France Services...).

4- LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2026 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

4.1 L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses

Compte tenu de l'incertitude budgétaire, et par principe de précaution, les recettes inscrites au BP pour 2026 tiennent compte uniquement des dotations de 2025, sans revalorisation.

- Le montant de la dotation forfaitaire dont le montant reste inconnu à ce jour est reconduit (**1 050 000 €**)
- La dotation de solidarité urbaine valorisée depuis que nous la percevons (+11.48 % entre 2022 et 2024) a amorcé depuis cette année sa décrue (- 51 663 € en 2025). Elle devrait être supprimée pour nous en 2026 - 103 334 € en 2 ans.
- Enfin et surtout, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à hauteur de **0,8 %**, seul élément de l'Etat connu, à jour, a été pris en compte, à laquelle s'ajoutera l'évolution physique des bases (nouvelles habitations ou créations de locaux).

Pour rappel, le produit fiscal de la ville provient en très grande partie de la taxe foncière bâtie (environ 50% de nos recettes de fonctionnement – avec un prévisionnel de 5 163 462 €). Les bases physiques de la taxe foncière sur les propriétés non bâties étant très faibles (131 479 €).

	bases 2025, pour mémoire	taux d'évolution des bases	Bases 2026 projetées	taux d'imposition	Produits attendus 2026 avant revalorisation des bases	Produits attendus 2026	
TAXES FONCIERES 73111							
2026	11 283 000	0,80%	11 373 264	45,40%	5 122 482	5 163 462	40 980
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES 73111							
2026	224 000	0,80%	225 792	58,23%	130 435	131 479	1 043
TAXES HABITATION SECONDAIRES							
2026	520 600	0,80%	524 765	22,51%	117 187	118 125	937
					5 370 104	5 413 065	42 961

L'augmentation des bases par l'Etat pourrait apporter **+42 961 €** en 2025 (pour mémo, prévisionnel de + 86 365 en 2025 et +186 259 € en 2024). Dans l'attente de l'état 1259, les bases nouvelles ne sont pas, pour l'heure prise en compte.

Par ailleurs, plus aucun foyer ne paie, depuis 2023 de taxe d'habitation (TH) sur sa résidence principale. Il ne restera qu'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette suppression de la TH est compensée, en partie, pour la commune via la perception de l'ex part départementale de la taxe foncière à laquelle est appliquée un coefficient correcteur (le COCO) qui permet de garantir la stabilité des recettes mais ne compense pas la dynamique des bases que nous avons. En effet, ont été pris en compte, pour le calcul de la compensation, les bases de l'année 2020 sur la base du taux appliqué en 2017.

Pour 2026, il est prudent de reconduire le montant 2025 : **1 798 498 €**

La commune n'est toujours pas considérée en zone tendue et n'a pas le bénéfice du levier de majoration sur ce produit.

4.2 Des droits de mutations (DMTO) fortement impactés par le tassement du marché de l'immobilier

Depuis le second semestre 2022 le volume des transactions immobilières a chuté avec, notamment, l'impact du taux de l'usure sur les prêts immobiliers et l'inflation. Nous avons clairement ressenti l'impact de cette dégradation. La Banque Centrale européenne ayant baissé son taux directeur en septembre 2024, nous commençons à en percevoir les effets même si le marché reste tendu.

Le plus dur est sans doute passé sur le marché immobilier, mais il convient de rester patient car les cycles de l'immobilier sont longs et la capacité d'achat des acheteurs n'est pas encore pleinement restaurée. Nous pouvons néanmoins observer quelques signaux positifs, constatés sur 2025, comme nous l'envisagions.

Les prévisions de marché pour 2026 sont relativement consensuelles et prévoient toutes une reprise du marché immobilier.

Pour tenir compte de la « reprise », il est prévu une recette de 690 000 € (identique à la recette perçue en 2025).

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	1 004 945,83 €	1 020 714,76 €	950 000,00 €	818 009,20 €	500 000,00 €	548 306,00 €	550 000,00 €	686 538,00 €

4.3 Stabilité de la relation financière avec la COBAN

En 2026, les attributions de compensation (dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique) seront à nouveau stabilisées. Par délibération du 9 décembre 2025, le Conseil communautaire a validé, pour Mios, un montant identique à celui de 2025 (681 767 €).

4.4 Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, le FPIC :

Le FPIC est un dispositif mis en place par la loi de finances 2012. C'est le mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI et des communes membres.

En fonction de la richesse de l'ensemble intercommunal, ce dernier, ainsi que ses communes membres, peuvent recevoir du FPIC ou en verser aux autres intercommunalités (ils deviennent contributeurs). L'ensemble intercommunal de la COBAN étant plus riche que la moyenne, nous sommes contributeurs aux ensembles intercommunaux moins favorisés.

Aussi, d'année en année son montant progresse. Pour 2025, nous avons budgéter 117 000 € (soit + 54%). Notre participation a été de 112 720 €. Il nous faut donc anticiper sans doute à nouveau une évolution proportionnelle pour 2026, soit 174 000 €.

Compte	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025
739223 Fonds de péréquation interco	75 866,00	76 000,00	93 665,00	117 000,00	112 720,00
Total 014 - Atténuation de produits	76 460,00	76 000,00	95 404,00	118 500,00	125 514,00

4.5 Evolution des dépenses de fonctionnement

Dans la LPFP 2023-2027 l’évolution des dépenses publiques des « administrations publiques locales » est fixée à inflation – 0.5 %. Toutefois, si la loi ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de l’objectif, cet objectif doit être poursuivi.

Le chapitre des charges générales 011 représente en 2026 **3 052 346 €** (hors rattachement en cours), soit une stagnation envisagée.

Cette évolution en deçà de l’inflation est essentiellement due aux efforts de gestion entrepris dans tous les services.

De plus, le pic de l’inflation des fluides semble derrière nous (sans pour autant revenir au niveau de 2021). Soit **+ 73 %** entre 2021 et 2023, toute chose égale par ailleurs et **+ 66 %** entre.2021 et 2024

Compte	CA 2019	CA 2020	CA2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
011 Charges à caractère général							
60612 - Énergie - Électricité	145 233,93	178 613,32	154 452,78	218 170,39	280 965,44	245 466,14	189 109,03
60613 - Chauffage urbain	96 429,68	85 809,13	101 426,96	121 043,72	186 997,07	188 613,87	209 386,25
60621 - Combustibles	22 288,83	13 279,65	19 230,98	33 898,90	29 825,49	33 693,83	27 454,48
60622 - Carburants	18 544,12	15 503,54	22 486,42	24 920,15	18 534,28	27 604,36	22 886,17
TOTAL	282 496,56	293 205,64	297 597,14	398 033,16	516 322,28	495 378,20	448 835,93

Afin d’améliorer le ratio de rigidité charges de personne/dépenses réelles de fonctionnement (environ 63% contre un ratio pour notre strate autour de 54 %) des efforts ont été entrepris (non renouvellement de contrats, réorganisation, ...).

En 2025, l’objectif de contenir la masse salariale a porté ses fruits.

Le chapitre 012, frais de personnel, a connu un ralentissement de son évolution (jusqu’à +5,92% en 2022) du fait du non versement d’un prime « pouvoir d’achat », autorisé par les textes à titre exceptionnel, en 2024, non reconduite de fait en 2025 et la mise en place par le gouvernement d’un paiement du salaire à 90% (au lieu de 100%) lors des 3 premiers mois d’arrêt.

Pour le reste, les efforts de gestion et de rationalisation ont permis d’absorber pour 2025, l’augmentation de la caisse de retraite (+67 000€) et le GVT habituel. L’effet noria n’ayant joué qu’à la marge.

	CA	Evolution CA
Dépenses Budget 2019	5 588 032,65	5,63%
Dépenses Budget 2020	5 624 252,86	0,65%
Dépenses Budget 2021	5 801 066,70	3,14%
Dépenses Budget 2022	6 144 768,50	5,92%
Dépenses Budget 2023	6 417 143,16	4,43%
Dépenses Budget 2024	6 508 957,70	1,43%
Dépenses Budget 2025 (Projection)	6 447 943,75	-0,94%

Le chapitre 65 a beaucoup progressé (+18%) du fait de l’augmentation de la participation au CCAS pour l’épicerie solidaire notamment (+ 60 000 €) et des subventions (+18 000 €) pour Bergonié (reversement de la soirée « Octobre Rose » et la subvention exceptionnelle au PNR (+8500 €), de l’augmentation de notre participation au PNR (+7 100 €) ou encore d’activités pris en charge auparavant par la commune, pris en charge en 2025 par des associations via le versement d’une subvention.

L'ensemble de ces éléments aboutissent à une rétrospective prévisionnelle comme suit (attention au **09 janvier 2026, hors rattachements**) :

En fonctionnement :

Chap.	LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025
011	Charges à caractère général	2 692 543,74	2 728 245,17	2 935 928,53	2 939 142,03	3 065 630,19	3 051 895,31	-0,45%
012	Charges de Personnel & frais assimilés	5 654 252,86	5 801 066,70	6 144 768,50	6 417 143,16	6 508 957,70	6 447 943,75	-0,94%
014	Atténuation de produits	66 234,00	70 264,00	60 594,00	76 460,00	95 404,00	125 514,00	31,56%
65	Autres charges de gestion courante	540 999,81	461 735,64	505 935,12	521 889,23	545 921,62	642 109,58	17,62%
DEPENSES DE GESTION		8 954 030,41	9 061 311,51	9 647 226,15	9 954 634,42	10 215 913,51	10 267 462,64	0,50%
022	Dépenses imprévues							
023	Virement à la section d'investissement							
042	Opérations d'ordre entre section	681 340,99	1 106 276,32	1 167 793,49	2 196 661,93	980 110,72	999 673,09	2,00%
66	Charges financières	137 507,42	133 329,70	113 751,03	118 171,92	111 913,41	87 875,14	-21,48%
67	Charges exceptionnelles	630 578,07	4 130,76	465,30	7 025,94	4 715,76	2 000,00	-57,59%
68	Dotations aux provisions et dépréciat					0,00		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 403 456,89	10 305 048,29	10 929 235,97	12 276 494,21	11 312 653,40	11 357 010,87	0,39%
RECETTES								
002	Excédent antérieur reporté fonctionner	759 863,25	278 224,25	113 268,47	257 000,00	103 071,99	100 000,00	-2,98%
042	Opérations d'ordre entre section	122 293,55	79 998,04	82 387,08	585 304,91	443 685,96	423 399,76	-4,57%
013	Atténuation de charges	17 223,20	17 372,03	36 779,87	14 053,48	5 575,31	5 302,78	-4,89%
70	Produits des services, du domaine	905 049,08	1 181 340,68	1 232 949,23	1 225 906,29	1 378 152,11	1 316 912,81	-4,44%
73	Impôts et Taxes	6 753 373,96	7 212 997,88	7 885 850,50	8 561 010,61	824 514,00	767 711,12	-6,89%
731	Fiscalité locale					7 857 835,52	8 865 308,96	12,82%
74	Dotations, subventions, participations	2 107 921,83	2 137 705,35	2 359 209,84	2 392 195,18	2 684 510,34	2 700 002,10	0,58%
75	Autres produits de gestion courante	15 692,20	18 751,19	19 428,98	42 337,21	258 093,37	156 321,18	-39,43%
RECETTES DE GESTION		9 799 260,27	10 568 167,13	11 534 218,42	12 235 502,77	13 008 680,65	13 811 558,95	6,17%
76	Produits financiers	3 366,32	10 678,73	0,00	3 916,64	1 122,11	559,52	
77	Produits exceptionnels	697 795,25	106 744,68	285 228,95	1 089 384,32	10 358,00	432,00	-95,83%
78	Reprise sur provisions et dépréciations							
79	Transfert de charges							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 622 715,39	10 765 588,58	11 901 834,45	13 914 108,64	13 463 846,72	14 235 950,23	5,73%

En investissement :

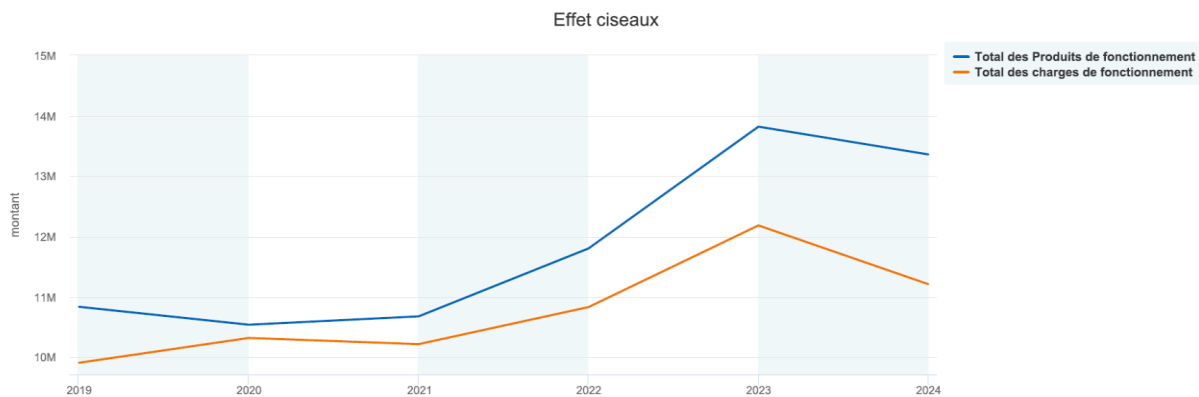
CH	LIBELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Projection Réalisé 2025
020	Dépenses imprévues invest.							-
040	Opérations d'ordre entre section	181 103,70	122 293,55	79 998,04	82 387,08	585 304,91	443 685,96	423 399,76
041	Opérations Patrimoniales	107 993,58		449 782,16	25 320,23	394 218,28	-	123 261,11
10	Dotations fonds divers		68 800,00			111 144,71	-	-
13	Subventions d'investissement	41 579,95	18 187,50		12 169,00	-	-	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	687 109,56	572 081,16	621 378,72	592 860,31	631 236,57	621 685,22	600 119,58
20	Immobilisations Incorporelles	170 899,83	178 669,47	240 952,14	226 685,24	175 920,35	194 156,12	92 806,60
204	Subventions d'investissement	76 613,15	55 075,00	60 632,00	69 500,00	171 231,93	225 464,08	117 245,83
21	Immobilisations Corporelles	1 561 796,31	2 099 968,74	915 089,60	1 173 398,57	3 403 747,87	1 192 424,01	2 169 376,77
23	Immobilisations en cours	3 204,00		1 593 984,13	2 715 043,59	2 246 797,64	1 857 209,66	4 323 132,31
	Opérations	466 315,35	1 021 684,93	2 800 917,10	1 304 035,11			
27	Autres immobilisations financières					899 856,00	-	
4581	Opérations pour compte de tiers							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 296 615,43	4 136 760,35	6 762 733,89	6 201 399,13	8 619 458,26	4 534 625,05	7 849 341,96
RECETTES								
001	Excédent investissement reporté							
021	Virement de la section de fonctionnement							
024	Produits des cessions							
040	Opérations d'ordre entre section	1 095 383,47	681 340,99	1 106 276,32	1 167 793,49	2 196 661,93	980 110,72	999 673,09
041	Opérations Patrimoniales	107 993,58		449 782,16	25 320,23	394 218,28	-	123 261,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 317 936,24	1 353 331,91	375 869,43	1 124 086,87	1 421 902,61	1 247 222,63	1 064 811,86
1068	Excédents de fonctionnement	1 668 806,01	1 053 389,91	700 897,50	625 496,07	828 866,95	1 794 614,43	2 154 265,31
13	Subventions d'investissement	1 501 276,76	877 096,16	1 031 896,82	2 508 120,99	1 771 830,96	2 564 828,56	1 428 059,61
138	Autres subventions d'inv. non transférables		383 261,30		79 400,00			
16	Emprunts & dettes assimilées				1 500 000,00			
165	Dépôts et cautionnements reçus							
20	Frais d'études		4 000,00					
21	Immobilisations Corporelles		15 213,99				501,12	
27	Autres immobilisations financières	16 473,29	16 473,29	16 473,29		32 946,58	16 473,29	16 473,32
23	Immobilisations en cours							
4582	Opérations pour compte de tiers							
RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 707 869,35	4 384 107,55	3 681 195,52	7 030 217,65	6 646 427,31	6 603 750,75	5 786 544,30
Solde RAR								
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE		2 411 253,92	247 347,20	- 3 081 538,37	828 818,52	- 1 973 030,95	2 069 125,70	- 2 062 797,66
Investissement reporté 001		300 310,71	2 894 390,91	3 141 738,11	60 199,74	889 018,26	- 1 077 502,23	991 623,47
Solde		2 711 564,63	3 141 738,11	60 199,74	889 018,26	- 1 084 012,69	991 623,47	- 1 071 174,19

5- ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES

Le budget de fonctionnement s'établira en prenant en compte les demandes des services ainsi que les incidences exposées ci-dessus.

L'estimation reposera sur le besoin réel des services nécessaires à leur fonctionnement. Il demeure essentiel pour les années suivantes de continuer à maîtriser l'évolution des charges de gestion, tant au niveau des charges de personnel qu'au niveau des charges à caractère général.

Effet ciseaux (à 2024) :



5.1 Evolution de la masse salariale

Le chapitre 012, frais de personnel, a connu un ralentissement de son évolution mais devrait connaître une évolution relativement stable (le gouvernement a déjà indiqué qu'il n'y aura aucune revalorisation de la valeur du point) du fait de l'opportunité des remplacements étudiés avant de recruter et d'un départ pour invalidité.

Toutefois, pour l'année 2026 il conviendra d'anticiper à nouveau la revalorisation de 3 points de la caisse de retraite (CNRACL). La dépense est évaluée à 80 000 €.

Notre budget tiendra compte également de certaines mesures salariales. Certaines réglementaires dont il faudra nécessairement tenir compte et d'autres souhaitées :

- Le GVT habituel (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 1,5 % et la stagiairisation de certains agents
- Une évolution des effectifs maîtrisée avec pour l'heure et les remplacements strictement nécessaires
- L'augmentation du SMIC, +1,18 impactant aussi les fonctionnaires (indemnité différentielle du fait du tassement des grilles)
- L'augmentation de 3 points de la cotisation retraite

5.2 Les bases fiscales

La revalorisation des bases locatives sera de +0,8% en 2026 (coefficient fixé par l'État compte tenu de l'inflation).

Cette valorisation bien moindre qu'en 2024 (+1.7%) ou 2023 est liée au ralentissement de l'inflation, à des valeurs moins exceptionnelles que celles que nous avons pu connaître.

En outre, la collectivité dispose de bases faibles et du taux de taxes foncières comme seul levier depuis la suppression de la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation demeure sur les résidences secondaires (environ 100 résidences pour ce qui concerne Mios). Elle reste encore une source de revenus pour la commune, sans maîtrise du taux.

Certaines communes peuvent toutefois majorer le taux entre 5% et 60%. Cette démarche vise à réduire le nombre de logements vacants et favoriser les locations à l'année afin de satisfaire la demande croissante de personnes n'arrivant pas à se loger sur leur lieu de vie.

La population de Mios est jeune (40 % de moins de 30 ans). Cette solution pourrait les aider à se loger mais pour l'heure, Mios n'est pas éligible car non considérée en zone tendue (malgré l'ajout de nouvelles communes par décret du 25 août 2023). Une réflexion devra néanmoins avoir lieu afin de déterminer le choix à opérer si la commune devait passer en zone tendue et ouvrirait alors cette possibilité de modulation du taux. La mise en place du changement d'usage et la procédure d'enregistrement obligatoire au 1^{er} mai 2024 à titre expérimental pour 3 ans devrait permettre d'appréhender plus concrètement la situation et parfaire notre connaissance de notre « territoire » locatif.

5.3 – Les droits de mutation à titre onéreux

Cette recette communément appelée les « frais de notaire » emprunte d'une bonne dynamique depuis 2020 et ce, malgré la crise sanitaire de mars 2020, a progressé à 28 % entre 2020 et 2022 pour atteindre en 2022, 1 020 715 €.

Une baisse avait été anticipée au BP 2023 et 2024 (950 000 €/500 000 €). Aussi, le produit 2024 s'établit à 548 000 € soit une baisse de 19,9 %. La situation du parc immobilier s'améliorant, le produit a regagné au titre de l'année 2025.

7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière :

2019 : 826 619,59
2020 : 798 012,72 €
2021 : 1 004 945,83 €
2022 : 1 020 714,76 €
2023 : 818 009,20 €
2024 : 548 306,00 €
2025 : 686 538 €
Prévision 2026 : 690 000 €

5.4. Résultat d'exercice : situation de la collectivité.

Un résultat des exercices comptables qui s'est dégradé en 2020 et 2021 du fait des conditions sanitaires mais qui retrouve les valeurs d'avant la crise et du fait des efforts de gestion entrepris en 2023, conforté en 2024 et le sera aussi en 2025 (dernières écritures budgétaires en cours, dans l'attente de la prise en charges des derniers paiements par la trésorerie)

5.5 La dette

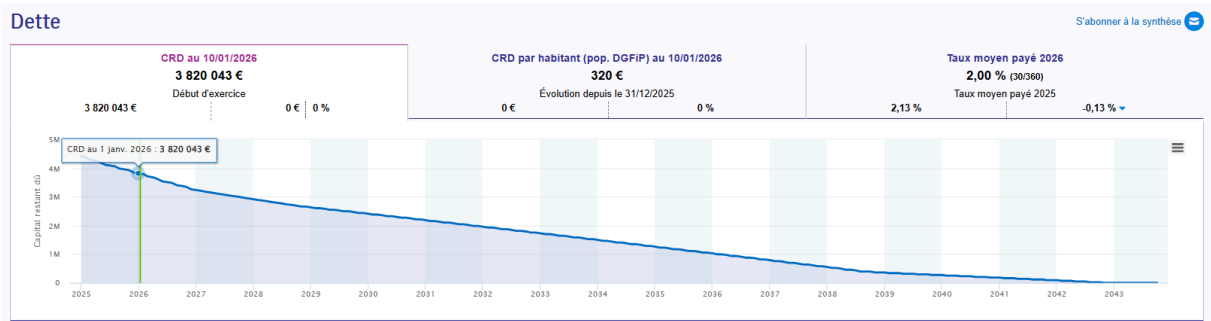
Au 1^{er} janvier 2026, la dette de la commune est composée de 9 financements représentant 6 prêteurs, une durée de 5,8 ans, pour un capital restant dû de **3 820 043 euros**.

Pour mémoire dette au 01/01/2020 : **5 951 551 €**

L’encours de dette est positionné sur le risque le plus faible « noté A1 » dont près de 100 % à taux fixe (un indexé sur le livret A).

Notionnel	Nombre de financements	9	3 820 042,76 €
	Durée de vie résiduelle	16 ans et 9 mois	CRD
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 6 mois	(au 10/01/2026)
Risque	Taux fixe (part de l'encours)	99,77 %	2,00 %
	Taux variable (part de l'encours)	0,23 %	Taux d'intérêt moyen
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	(30E/360, exercice 2026)
Annuités	Capital	580 173,44 €	653 244,76 €
	Intérêts	73 071,32 €	Annuité
	ICNE au 31/12/2026	7 150,85 € *	(due sur l'exercice 2026)
Marché	ESTR	1,93 % ^	2,51 %
	Taux fixe 10 ans	2,44 % v	Taux fixe 15 ans
	Taux fixe 20 ans	2,52 % v	(2,54 % au 01/01/2026) v

Pour rappel, la capacité de désendettement de la commune était de 2,10 années en 2023 et devrait considérablement s’améliorer en 2025 (autour de 1,20 an)



Le ratio dette par habitant au 1^{er} janvier 2026 est de 312 € (12 227 habitants au 01/01/2026). Ce qui fait de Mios la commune la moins endettée de l'intercommunalité. Loin des moyennes de notre strate, des ratios départementaux et nationaux (données 2024) :

Nom	Population	2020	2021	2022	2023	2024
Mios (33)	11 659 hab.	793 €/hab.	452 €/hab.	520 €/hab.	445 €/hab.	379 €/hab.
Biganos (33)	11 232 hab.	1 125 €/hab.	1 039 €/hab.	968 €/hab.	902 €/hab.	842 €/hab.
Arès (33)	6 567 hab.	814 €/hab.	714 €/hab.	854 €/hab.	762 €/hab.	673 €/hab.
Lanton (33)	7 417 hab.	712 €/hab.	688 €/hab.	611 €/hab.	551 €/hab.	489 €/hab.
Audenge (33)	9 511 hab.	716 €/hab.	622 €/hab.	535 €/hab.	456 €/hab.	393 €/hab.
Lège-Cap-Ferret (33)	8 332 hab.	1 438 €/hab.	1 536 €/hab.	1 629 €/hab.	1 518 €/hab.	1 338 €/hab.
Andernos-les-Bains (33)	12 746 hab.	1 070 €/hab.	915 €/hab.	802 €/hab.	699 €/hab.	597 €/hab.
Marcheprie (33)	5 457 hab.	932 €/hab.	1 259 €/hab.	1 429 €/hab.	1 705 €/hab.	1 761 €/hab.
Moyenne du panel		972 €/hab.	968 €/hab.	975 €/hab.	942 €/hab.	870 €/hab.
Moyenne strate 10 000 à 20 000 hab.		848 €/hab.	817 €/hab.	801 €/hab.	802 €/hab.	804 €/hab.
Moyenne nationale		954 €/hab.	950 €/hab.	959 €/hab.	956 €/hab.	966 €/hab.

6. LES INVESTISSEMENTS

L'année 2026 étant marquée par la fin du mandat 2020-2026, les inscriptions budgétaires seront les projets pour lesquels une décision est déjà intervenue et dont certains ont fait l'objet d'une délibération ou d'inscriptions budgétaires sur l'année antérieure (RAR).

Aussi, les projets se concentrent comme les années précédentes sur les grandes thématiques :

- Politique scolaire et de la petite enfance (crèche et entretien du bâti scolaire)
- Politique foncière (acquisition de terrains dont écodomaine)
- Eclairage public (intracting et besoins : remplacement, casses...)
- Entretien du bâti (transformation du local archives, aménagement de la Mairie...)
- Voirie et aménagement de l'espace public (entretien des voiries, aménagement Testarouch, PUP Avenue de la Libération...)
- Achats de matériels divers pour les services (mobiliers, véhicules...)

Dans le cadre de la construction du budget primitifs 2026, les investissements seront strictement bornés aux capacités financières de la commune.

Des effectifs en légère baisse du fait des départ d'agents en maladie dont certains depuis + de 5 ans, des mutations non encore remplacées, des contractuels orientés sur des temps complets :

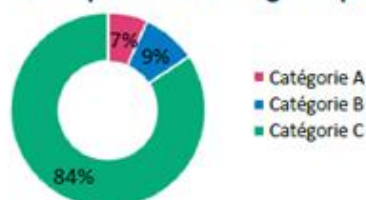
EFFECTIF	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Projection au 31/12/2025
Fonctionnaire	125	125	120	123
Contractuel sur emploi permanent	2	1	1	2
Contractuel sur emploi non permanent	42	41	41	38
TOTAL	169	167	162	163

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	18%	100%	18%
Technique	54%		54%
Culturelle	1%		1%
Sociale	4%		4%
Police municipale	3%		3%
Animation	20%		20%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A	37,5%
Catégorie B	72,7%
Catégorie C	77,5%

➔ Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

Fonctionnaire	74,2%
Contractuel	100,0%

➔ Les principaux cadres d'emplois

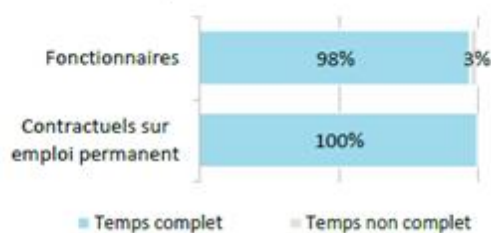
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	45%
Adjoints territoriaux d'animation	15%
Adjoints administratifs	11%
Agents de maîtrise	7%
Animateurs	5%

7.2 La durée effective du temps de travail

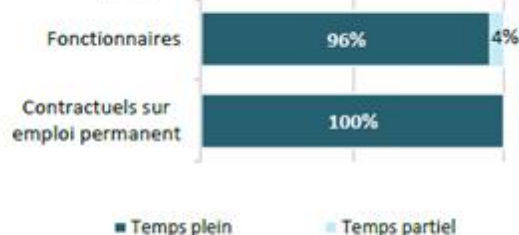
Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a modifié le temps de travail dans la collectivité afin de s'assurer le plein respect des 1607 heures travaillées annuellement, conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique. En effet, cette loi abroge les régimes dérogatoires et oblige les collectivités à se mettre en conformité avec la loi.

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	100,0%	-	-
Animation	4,2%	-	-
Technique	1,5%	-	-

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



Équivalent temps plein rémunéré

156,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	117,2
> Contractuels sur emploi permanent	1,0
> Contractuels sur emploi non permanent	38,4

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

4,7% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières

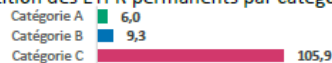


Équivalent temps plein rémunéré

163,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	119,0
> Contractuels sur emploi permanent	2,2
> Contractuels sur emploi non permanent	42,3

Répartition des ETPR permanents par catégorie

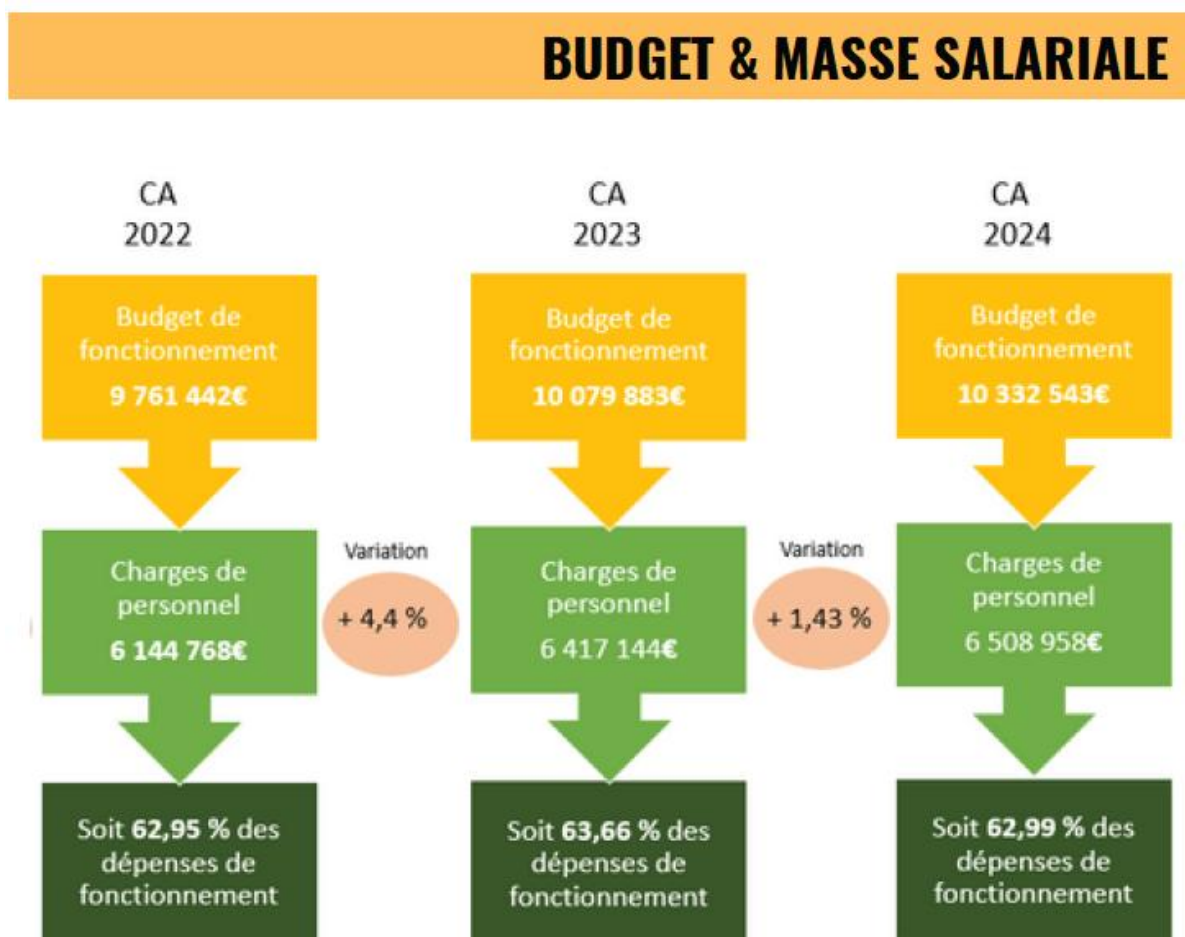


Positions particulières

0% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité

7.3 Les éléments de rémunération



La projection 2026 indique un ratio stable autour de 62 %.



FOCUS REMUNERATION 2024

Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

Budget de fonctionnement

10 332 543 €

Charges de personnel

6 508 958 €

Part des charges de personnels

63,0%

55,0%

Moyenne de la strate (2023)

Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes

3 592 271 €

Primes et indemnités versées

634 387 €

Heures supplémentaires et/ou complémentaires

14 870 €

Nouvelle Bonification Indiciaire

31 769 €

Part des primes



17,7%

► Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.

► Votre collectivité a rémunéré 732 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations

(Emplois permanents)

Moyenne selon le statut

Fonctionnaires

30 219 €

Contractuels permanents

s

Moyenne selon la catégorie

Catégorie A

53 063 €

Catégorie B

35 221 €

Catégorie C

28 268 €

Moyenne selon le genre

Hommes

34 036 €

Femmes

29 104 €

Moyenne globale

30 381 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

► La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 30219 €

► La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 28268 €

► La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 29104 €

► La rémunération moyenne annuelle brute est de 30381 €

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

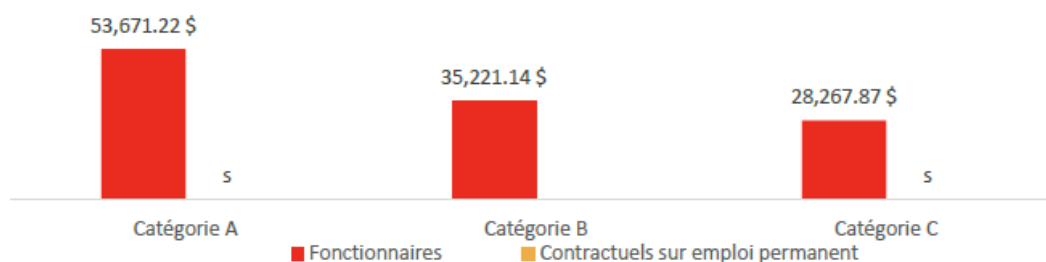
Catégorie A -23,1%

Catégorie B -15,1%

Catégorie C -4,9%

► L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie A

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie



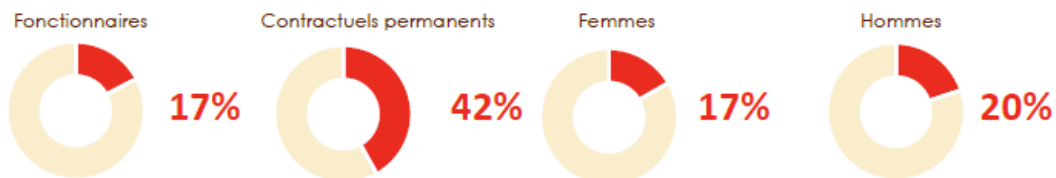
Primes (Emplois permanents)

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

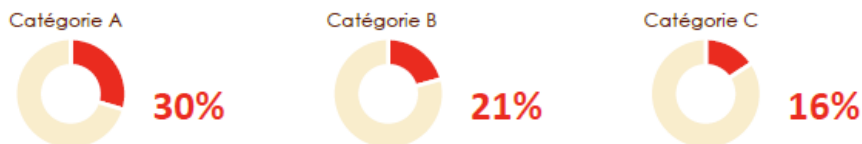
	Rémunération statutaire	2 878 509 €
Rémunération annuelle brute :	Primes	634 387 €
	SFT*	32 736 €
	HSC	14 870 €
	NBI*	31 769 €
3 592 271 €		

*uniquement des fonctionnaires

Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



Selon la catégorie



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/05

Objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

ANNEXE

ANNEXE : DETAIL DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS
DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20260129-D2026_05-DE

Equipements de travail concernés par la délibération
(c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée dans la partie 4)

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Mise en œuvre d'engrais organique et de fertilisant pour terrain de sport et pour le fleurissement	Engrais et produits de fertilisation (Floranid twin club, Terra plus city green, Calcimer T400, Peters, Triabon, Geogreen) / Terreau (Agrofino)	-> Mise à disposition des fiches FDS des produits susceptibles d'être utilisés -> Mise à disposition des EPI adaptés -> Sensibilisation aux risques
2	Travaux de taille (arbustes, haies)	Taille-haie thermique ou électrique + sécateur	-> Formation en intra relative à l'utilisation des matériels concernés -> Mise à disposition des EPI adaptés -> Sensibilisation aux risques
3	Travaux de débroussaillage mécanique	Débroussailleuse thermique ou électrique	-> Formation en intra relative à l'utilisation des matériels concernés -> Mise à disposition des EPI adaptés -> Sensibilisation aux risques
4	Travaux de tonte	Tondeuse autotractée thermique ou électrique	-> Formation en intra relative à l'utilisation des matériels concernés -> Mise à disposition des EPI adaptés -> Sensibilisation aux risques
5	Nettoyage de l'espace public	Souffleur thermique ou électrique	-> Formation en intra relative à l'utilisation des matériels concernés -> Mise à disposition des EPI adaptés -> Sensibilisation aux risques
6	Travaux sur domaine public ou à proximité	Panneaux de signalisation temporaire réglementaires & vêtements rétroréfléchissants	-> Rappels sécuritaires sur la signalisation temporaire des chantiers -> Mise à disposition des EPI adaptés -> Sensibilisation aux risques routiers

Intervention en milieu de travail hyperbare D.4153-25

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations éventuelles
1			
2			
Ajouter autant de lignes que nécessaire			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D. 4153-34

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations éventuelles
1			
2			
Ajouter autant de lignes que nécessaire			

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations éventuelles
1			
2			

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D.4153-18

	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de matériau amianté (calorifugeage, fibrociment, etc.)	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations éventuelles
1				
2				
3				
Ajouter autant de lignes que nécessaire				

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/06

Objet : Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2025.

ANNEXE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 – 063 :

**PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU DISPOSITIF ESTIVAL DE
RENFORCEMENT DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2025**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI –
Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – Mme RAMBELOMANANA –
Mme PEREZ – Mme BANOS – Mme BOUTINEAU – M. LOUTON – Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX**

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu la convention d'occupation temporaire des locaux du lycée de la mer dans le cadre du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2025,

Considérant que pendant la saison estivale un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS ;

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS.

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (1 429 nuitées selon le relevé d'hébergement militaire transmis par la Gendarmerie nationale). Le cout de la nuitée s'élève à 20 €. La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF. La formule de calcul a été établie comme suit : coût total nuitée * la quote-part de population DGF de la commune concernée par les renforts.

Le montant total de la participation des communes passe de 21 450 euros en 2024 à 23 914 euros en 2025 en raison de l'augmentation du nombre de nuitées et en intégrant des frais de gestion à hauteur de 10%.

Participation des communes :

Communes	Participations 2025
AUDENGE	4 182,20 €
GUJAN MESTRAS	5 767,08 €
LE TEICH	2 205,06 €
MARCHEPRIME	2 330,24 €
MIOS	4 629,90 €
BIGANOS	4 799,52 €
TOTAL	23 914,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2025 (*cf. annexe n°8*)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2025 (*cf. annexe n°8*)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



CONVENTION DE PARTENARIAT
REINFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE GENDARMERIE – ANNEE 2025 –

Entre, d'une part,

La Commune de BIGANOS, représentée par Monsieur Bruno LAFON, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal n° 20-02 en date du 10/06/2020,

Et, d'autre part,

La commune de NIOS, représentée par :

M....., Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du

Article 1 : Objet

La présente convention détermine la quote-part de la collectivité engagée dans le dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2025.

Article 2 : Participation financière

Pour l'année 2025, la ville de Biganos recevra la participation financière de la commune de pour un montant de : 4 629,90 €

.../...

Des frais de gestion ont été intégrés à hauteur de 10%.

Article 3 : Délai d'exécution de la convention

Le délai d'exécution de la présente convention est fixé à six mois à compter de sa date de signature.

Article 4 : Dispositions particulières

Les communes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à transmettre tout justificatif susceptible d'être sollicité : plan de financement, mémoire de dépenses.

La présente convention annule et remplace les dispositions financières précédentes fixées dans le cadre du renforcement du dispositif estival de gendarmerie.

Biganos, le 05/11/2025

Pour la commune de BIGANOS,



Le Maire,

Bruno LAFON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Lafon", written over a horizontal line.

Pour la commune de Nios

Le Maire,

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/07

Objet : Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA).

ANNEXE



Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 6 juillet 1965 - J.O du 14 juillet 1965

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20260129-D2026_07-DE



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN FOURRIÈRE

Entre les Soussignés

Monsieur Cédric PAIN, Maire de la Commune de MIOS (SIRET 21330284700016), habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Et

Madame Isabelle DUTRENIT, Présidente de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud-Ouest, dont le siège social est 361 avenue de l'Argonne à MERIGNAC 33700 (SIRET 781 781 679 00035).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Généralités

La présente Convention porte sur la gestion de la fourrière pour animaux au sens des articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime que la MIOS confie à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Article 2 : Description du service de fourrière

- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest situé à MÉRIGNAC s'engage à accueillir les animaux errants (hors capture de chats sauvages) trouvés sur le territoire de la Commune et conduits par la Police Municipale, les services municipaux ou toute structure dûment mandatée. Les animaux conduits directement par des particuliers qui déclareront avoir trouvé l'animal errant sur le territoire de la Commune seront également pris en charge.
- Les animaux accidentés ou présentant des signes de défaillance vitale recueillis sur la voie publique seront admis au secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest quand leur état santé sera stabilisé. La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest a un partenariat avec une clinique vétérinaire urgentiste sans frais supplémentaire pour la mairie. Néanmoins, cela peut nécessiter plusieurs transports pour l'animal à la charge de la commune.
- La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest accueillera les chiens, chats domestiques et petits animaux de compagnie. Sont exclus les reptiles, ovins, caprins, bovins, porcins, équidés, bêtes de somme ... et des autres animaux imposants ou dangereux dont l'accueil serait incompatible avec les locaux du secteur fourrière dont dispose l'association à Mérignac.

- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à entretenir les animaux ainsi conduits et accueillis pendant les délais légaux de garde en fourrière. Il s'engage aussi à tout mettre en œuvre pour rechercher le propriétaire et à restituer l'animal à son propriétaire, si ce dernier venait le réclamer. La restitution se fera si les éventuelles conditions réglementaires de conformité de l'animal sont réunies et contre paiement à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, par le propriétaire, des frais divers engagés : identification obligatoire par puce électronique si l'animal ne l'était pas, frais de vaccination et de garde ainsi que le remboursement des éventuels frais vétérinaires d'urgence nécessités par l'état critique de l'animal.
- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage également à donner une deuxième chance aux animaux non réclamés à l'issue des délais légaux de garde et ainsi à les transférer en son secteur refuge afin de les proposer à l'adoption.

Article 3 : Suivi vétérinaire

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-5 du 06.01.1999 « relative *aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux* », la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à mettre en œuvre et à suivre les obligations de surveillance vétérinaire.

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest devra faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les animaux mordeurs ou griffeurs (risque de rage) et alerter les Services vétérinaires de l'Etat en Gironde (service « santé et protection animales » de la DDPP de la Gironde) des cas qui paraîtront douteux.

Article 4 : Animaux soumis à des arrêtés municipaux

Les animaux conduits à la SPA de Bordeaux du Sud-Ouest par suite d'arrêtés municipaux ne seront accueillis que si ces arrêtés stipulent un délai raisonnable, ne devant pas dépasser 6 semaines, à l'issue duquel la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest pourra disposer de l'animal dans le cas où son propriétaire ne se serait pas mis en conformité.

Pour ces animaux, la mairie s'engage à prévenir par écrit au plus vite la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de la mise en conformité effective, auquel cas l'animal peut être restitué à son propriétaire.

La mairie s'engage également à prévenir par écrit la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de l'absence de mise en conformité dès l'issue du délai stipulé à l'arrêté municipal et à confirmer ainsi que la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest peut dorénavant disposer de l'animal.

Article 5 : Tarif

En contrepartie des services rendus, la Commune de MIOS s'engage à verser pour l'année 2026 à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, une indemnité forfaitaire annuelle fixée à **0,68 euro net de taxes (zéro euro et soixante huit centimes en exonération de TVA) par habitant.**

Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de **la population municipale parue au journal officiel**. Un appel à contribution sur cette base sera établi chaque année par la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest et transmis par l'intermédiaire de l'application CHORUS PRO.

Article 6 : Révision des prix

Les prix de l'article 5 sont fermes et non révisables pour la première année. Les prix unitaires seront ensuite révisés tous les ans, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$$T = T_0 \times (ICHT / ICHT_{n-1})$$

- T : Tarif révisé de l'année n
- T₀ : Tarif de l'année n-1
- ICHT (ICHT-M dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées) : indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 001565195.

L'indice de référence ICHT sera l'indice du mois de janvier pour chaque année du contrat.

Article 7 : Gestion des excédents financiers d'exploitation

Dans l'éventualité où la gestion financière de la fourrière générerait des excédents d'exploitation, après couverture des charges afférentes et constitution des réserves nécessaires au bon fonctionnement du service, ces excédents pourront être affectés au financement des activités du refuge. En effet, plus de la moitié des animaux arrivant en fourrière ne sont pas récupérés par leurs propriétaires et passent donc du côté du refuge de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest utilisera les sommes ainsi affectées exclusivement pour l'accueil, les soins et le placement des animaux issus de la fourrière déléguée et non réclamés à l'issue des délais légaux, ou pour toute autre action de protection animale d'intérêt général.

La présente clause n'a pas pour effet de créer une obligation de résultat : en l'absence d'excédent, aucune affectation ne sera due. Elle ne dispense pas non plus le délégataire de consacrer en priorité les ressources disponibles à la bonne exécution du service de fourrière (entretien des installations, soins aux animaux en fourrière, etc.).

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à effet du 1^{er} janvier 2026 et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé A/R avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, toute année commencée reste intégralement due à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Fait à MIOS, le

La Présidente de la SPA de Bordeaux
et du Sud-Ouest, Isabelle DUTRENIT

Monsieur le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

**SPA DE BORDEAUX
ET DU SUD-OUEST**
361, avenue de l'Argonne
33700 MÉRIGNAC
La Présidente

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/08

Objet : Mise à jour des montants de la subvention aux associations miossaises participant à l'organisation des activités CAP 33 en fonction de leurs interventions.

ANNEXE

Mise à jour des conventions CAP33

Type d'intervention	Tarif	
	Forfaitaire	Horaire
Prêt de matériel (petites vacances)	20,00 €	
Prêt de matériel (été)	75,00 €	
Organisation 1 Tournoi (Niveau 1)	30,00 €	
Organisation 1 Tournoi (Niveau 2)	75,00 €	
Intervention pédagogique partagée		15,00 €
Intervention pédagogique seule		25,00 €

Impact sur la tarification des intervenants CAP33

Intervenants CAP33	
Intervention pédagogique partagée	US Salles Mios VB
Organisation 1 tournoi (niveau 1)	Elan Miossais
Organisation 1 tournoi (niveau 2)	L2M Poker
Intervention pédagogique seule	Pilates (GV Mios)
Prêt de matériel	USM Tennis de Table
TOTAL	

Réal 2025		
Tarif convention 2025	Nb de conventions retenues *	Coût total
60,00 €	2	120,00 €
60,00 €	1	60,00 €
60,00 €	2	120,00 €
60,00 €	2	120,00 €
60,00 €	1	60,00 €
		480,00 €

Prévisionnel 2026		
Tarif convention 2026	Nb de séances	Coût total
15,00 €	8	120,00 €
30,00 €	2	60,00 €
75,00 €	2	150,00 €
25,00 €	7	175,00 €
75,00 €	1	75,00 €
		570,00 €

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/09

Objet : Aménagement de la traversée des Douils-convention COBAN.

ANNEXE



**Convention de financement de
l'aménagement de l'arrêt "LES DOUILS"
sur la commune de Mios**

v.20251106

Entre,

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, représentée par son Vice-président en charge de la mobilité durable et des transports, M. Xavier DANEY, agissant en vertu de la décision [redacted] en date du [redacted], ci-après dénommée « la COBAN »,

D'une part,

Et,

La commune de Mios, représentée par son Maire, M. Cédric PAIN, agissant en vertu de la délibération [redacted] en date du [redacted], ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Désignés ci-après ensemble « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2023, actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025,

Vu l'article 4.1.2.2° desdits statuts, qui attribue à la COBAN la compétence en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du titre III du livre II de la première partie du Code des transports,

Vu l'article 5 des statuts, relatif aux modalités d'intervention, et notamment la possibilité pour la COBAN de conclure des conventions pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements, ou de verser des fonds de concours ;

Considérant la volonté commune de la COBAN et de la commune de renforcer la sécurité, l'accessibilité et la qualité du service public de transport en commun, notamment par la réalisation de points d'arrêts pour le réseau Alégo,

Considérant que ces aménagements de points d'arrêts participent à l'amélioration et au développement du réseau Alégo organisé par la COBAN,

Article 1. Objet

La COBAN, autorité organisatrice de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports, est seule compétente pour l'organisation des services de transport régulier sur son ressort territorial. A ce titre, elle définit la politique générale des transports et gère l'ensemble des services réguliers sur son périmètre de compétence.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement par la COBAN des travaux de réalisation de l'arrêt suivant :

- arrêt **LES DOUILS**, situé **Route des Douils (RD216)** à **Mios**.

Au sens de la présente convention, un **arrêt** de transport est défini par le regroupement formé par les points d'arrêts desservant un même lieu donné, possédant un nom unique et comprenant les deux sens de circulation, sauf exception (têtes de lignes ou terminus).

Au sens de la présente convention, un **point d'arrêt** est défini par l'espace physique et les équipements nécessaires à un usager pour monter ou descendre d'un véhicule de transport en commun et emprunter une ligne dans une direction donnée. Le point d'arrêt se compose des éléments suivants :

- un quai comprenant une zone d'attente et une zone d'embarquement ;
- des plans inclinés le cas aux abords du quai ;
- une zone d'arrêt sur voirie pour les véhicules ;

- du mobilier « transport » implanté sur le quai et nécessaire à l'usage du point d'arrêt (poteau d'arrêt, abri-voyageurs au regard de la fréquentation, etc...).

Article 2. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dus.

Article 3. Périmètre

La présente convention vise à traiter les modalités de prise en charge financière par la COBAN de l'aménagement des deux points d'arrêts constituant l'arrêt **LES DOUILS** desservi par les lignes urbaines et scolaires du réseau Alégo.

Le montant de prise en charge financière par la COBAN est fixé sur la base du détail estimatif et descriptif des travaux transmis par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, accepté préalablement par la COBAN et annexé à la présente convention.

Article 4. Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement est assurée par la commune.

La commune s'engage à associer la COBAN aux différentes réunions en lien avec l'opération d'aménagement (comités techniques, comités de pilotage, réunions de chantier, etc...) afin d'assurer le bon déroulement du projet.

Sur demande de la COBAN, la commune s'engage à donner accès à tout document relatif à l'opération d'aménagement objet de la présente convention.

Article 5. Modalités financières

En application de l'accord de principe conclu préalablement avec la commune, la COBAN s'engage sur une participation financière à hauteur de **100%** du montant TTC des travaux objet de la présente convention, déduits des recettes et aides associées perçues par la commune (dont FCTVA).

Au moment de la conclusion de la présente convention, le montant des travaux est estimé à :

- arrêt **LES DOUILS : 34 750,00 € HT soit 41 700,00 € TTC.**

La commune s'engage à déduire du montant de financement attendu de la COBAN l'intégralité des participations, aides ou subventions de toute nature qu'elle pourrait obtenir d'autres partenaires, de l'Etat (notamment FCTVA) ou de l'Union Européenne, et s'engage pour ce faire à engager toute diligence appropriée.

Tout avenant au(x) marché(s) de travaux doit être transmis à la COBAN pour validation préalable dans l'éventualité où un impact financier serait constaté pour l'opération d'aménagement objet de la présente convention.

En cas de dépassement de 5% ou plus du montant des travaux d'aménagement de l'arrêt objet de la présente convention, la participation de la COBAN sera soumise à l'accord du Bureau communautaire.

La COBAN s'engage à verser la totalité de sa participation financière à la commune dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds émis par titre de recettes à son attention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération du Conseil municipal approuvant le projet et la présente convention ;
- procès-verbal de réception des travaux sans réserve. A ce titre, la réception des travaux pourra faire l'objet d'une visite conjointe entre la COBAN et la commune à des fins de vérification de conformité.
- décompte général et définitif du marché ;
- factures acquittées.

La commune conserve à sa charge ses frais interne de maître d'ouvrage.

Article 6. Entretien et maintenance

La COBAN s'engage à assurer l'entretien et la maintenance relevant de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, à savoir le mobilier "transport" (poteaux d'arrêts, abris-voyageurs le cas échéant, etc..) ainsi que de la signalisation horizontale et verticale "transport" (lignes zigzag, panneaux A13a et C6 le cas échéant) implantés à l'arrêt **LES DOUILS**.

La commune s'engage à traiter l'ensemble des autres opérations d'entretien et de maintenance attenantes à la voirie, aux trottoirs, aux espaces verts, à l'éclairage public, etc.

Article 7. Modification

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant préalablement négocié et signé entre les parties.

Article 8. Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée à l'initiative d'une des parties. En tout état de cause, la résiliation ne peut prendre effet avant expiration de l'ensemble des flux financiers.

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution des conflits, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Andernos-les-Bains, en deux exemplaires,
Le _____,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le



ID : 033-213302847-20260129-D2026_09-DE

Pour la COBAN

Pour la commune

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/10

Objet : Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ANNEXE

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Prix de vente	Décision	Date de décision	Date de notification	Total des frais	Zonage
DIA 33284 25 K0001	02/01/25	PECHOIN, NÉE BISSEL Yvonne (usufruitière)	AS120, AS121	85 Avenue du Général de Gaulle	400 000 €	Renonciation	14/01/25	15/01/25	15 000 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0002	16/01/25	BRIGNOLI Olivier	CT1611	18 Rue Françoise Dolto	523 000 €	Délégation	22/01/25	22/01/25	26 000 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0003	20/01/25	COUTURIER Nancy Marie	AO312	35 RUE DES NAVARRIES	315 000 €	Renonciation	22/01/25	24/01/25	15 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0004	21/01/25	LESGOURGUES Alain (pour un tiers indivis - 33,33 %)	AH188	51 Route de Gassian	315 000 €	Renonciation	22/01/25	24/01/25	15 000 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0005	23/01/25	Collotte Christian	AO930	17 Rue Colette Besson	384 048 €	Renonciation	23/01/25		34 952 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0006	24/01/25	YGNACE Malika	AD114, AD116, AD118, AD120	Place du 11 Novembre	218 000 €	Renonciation	24/01/25	27/01/25	11 000 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0007	27/01/25	BAZINETTE Baptiste	CT1608	24 Rue Françoise Dolto	521 565 €	Délégation	28/01/25	29/01/25	26 435 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives Ni : Zone ayant vocation à conserver son caractère naturel tout en admettant la réalisation d'aménagements strictement liés à la lutte contre l'incendie de feux de forêt
DIA 33284 25 K0008	29/01/25	YGNACE Malika	AD114, AD116, AD118, AD120	Place du 11 Novembre	213 200 €	Renonciation	29/01/25	30/01/25	15 800 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0009	30/01/25	SCI AKPAINVEST	AL221, AL291, AL293	rue Rue Clément Ader	280 800 €	Renonciation	18/04/25		0 €	UYNc1 : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales

DIA 33284 25 K0010	31/01/25	SOSSLER Richard	AA303, AA414	8 BIS rue RUE DES ARRIBAUTS	149 000 €	Renonciation	03/02/25		0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0011	22/01/25	DUBOS Jean (usufruitier)	AO228, AO198	30 Rue des Navarries	288 318 €	Renonciation	07/02/25	14/02/25	31 682 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0012	23/01/25	BURIDANT Dany (quote part 1/2 PP)	AN340	35 Rue de l'Orée du Bois	303 318 €	Renonciation	07/02/25	14/02/25	16 682 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0013	03/02/25	BOURDIN Rémi (50%)	AO722	2 Allée des Mimosas	293 318 €	Renonciation	03/02/25	14/02/25	26 682 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0014	05/02/25	SABOURAULT Virgile	BA684, BA687	11 Chemin des Prés	440 000 €	Renonciation	06/02/25	07/02/25	0 €	U3 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0015	07/02/25	INDIVISION BRUN	AR56	6 Route de Pujeau	400 000 €	Renonciation	15/02/25	18/02/25	15 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0016	10/02/25	GROUPEMENT FORESTIER DE LA MOLLE	D2328	Route de Gassian	3 000 €	Renonciation	18/02/25		0 €	NS : Zone de protection stricte N : Zone naturelle exclusivement destinée à l'accueil des activités et installations forestières
DIA 33284 25 K0017	11/02/25	LE LOUARN Franck	AL332, AL468, AL327	2F rue de Masquet	447 050 €	Renonciation	18/02/25		32 950 €	UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie
DIA 33284 25 K0018	11/02/25	EDDAMI Zakaria	AZ371	11 B RUE DE SAMBA	1 105 000 €	Renonciation	12/02/25	14/02/25	50 000 €	U4 : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0019	12/02/25	FORT Sylvie	AS328	27 Route d'Arnauton	138 837 €	Renonciation	14/02/25	14/02/25	6 163 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0020	12/02/25	DUPUYAU Maryse	AC86	4 Allée de la Colonie	225 000 €	Renonciation	12/02/25	14/02/25	10 000 €	U2in : Zone concernée par un risque inondation par débordement du ruisseau « la Leyre », conduisant à interdire toute nouvelle construction dans le secteur

DIA 33284 25 K0021	12/02/25	LOPEZ ROMULA	AP702, AP703, AP704	5 bis Rue Jean-Marie	360 000 €	Renonciation	13/02/25	14/02/25	35 625 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0022	13/02/25	Aménagir	AO1440	FLATTER	210 000 €	Renonciation	13/02/25		24 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0023	14/02/25	FARGE Alexandre	AO1290, AO1287, AO1079, AO1286, AO1289	18 Rue des Navarries	280 000 €	Renonciation	19/02/25	19/02/25	20 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0024	17/02/25	BERRON JEAN PIERRE	AP38, AP37	38 Rue du Maréchal Leclerc	263 310 €	Renonciation	18/02/25	25/02/25	16 690 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0025	19/02/25	VIDEAU Maéva		75 J avenue de la République	377 765 €	Renonciation	27/02/25	28/02/25	27 235 €	UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie
DIA 33284 25 K0026	19/02/25	CASTETS Thierry	AP772	14 Rue de Caze	311 700 €	Renonciation	19/02/25	26/02/25	18 300 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0027	20/02/25	FAGNIOT Jeef	AL510, AL512	7 Rue Gustave Eiffel		Délégation	10/03/25	10/03/25		UYNc1 : Zone urbaine à vocation d activités artisanales
DIA 33284 25 K0028	27/02/25	LAVAURS Jean-Michel	BB297	54a Rue des Quatre Routes	280 000 €	Renonciation	27/02/25	28/02/25	0 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0029	27/02/25	COHADE Sonny Andy	AX29	25 Route de Craque	350 850 €	Renonciation	28/02/25	12/03/25	14 150 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0030	07/03/25	GARNUNG Marie- Josée	AY117	route 26	0 €	Renonciation	08/04/25		0 €	N : Zone naturelle exclusivement destinée à l'accueil des activités et installations forestières
DIA 33284 25 K0031	06/03/25	KROAH Mouchia	AO1067, AO1068	48a Rue des Navarries	232 000 €	Renonciation	17/03/25		10 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0032	06/03/25	AQUITAINE AMENAGEURS	AR435	Route de Pujeau	180 000 €	Renonciation	17/03/25		2 400 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat

DIA 33284 25 K0033	04/03/25	MICHELIN Boric	A263	25bis Rue du Maréchal Leclerc	461 500 €	Renonciation			0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0034	10/03/25	CONSORS LE MOINE VOIR NOTE ANNEXE Voir note annexe	AP568, AP570, AP573	10 rue des Bergeronnettes	467 200 €	Renonciation			7 800 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0035	10/03/25	GARNUNG Arnaud	AY93	28 Route de Florence	140 000 €	Renonciation	23/04/25	23/04/25	0 €	U4i : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité au risque incendie augmentée
DIA 33284 25 K0036	10/03/25	GARNUNG Arnaud	AY93	28 Route de Florence	0 €	Renonciation	12/03/25	17/03/25	0 €	U4i : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité au risque incendie augmentée
DIA 33284 25 K0037	10/03/25	BILLET Marie-Josée	AY117	26 Route de Florence	0 €	Renonciation	12/03/25	17/03/25	0 €	U4i : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité au risque incendie augmentée
DIA 33284 25 K0038	11/03/25	MARTIN VIOLAINE	AO719	5 Allée des Mimosas	300 000 €	Renonciation	12/03/25	17/03/25	10 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0039	12/03/25	HOSTIN Gael	BE148, BE149, BE150	41a Route des Douils	389 250 €	Renonciation	13/03/25	17/03/25	10 750 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0040	17/03/25	GARNUNG Arnaud Michel	AY93	28 route Route de Florence	0 €	Renonciation	19/03/25		0 €	U4i : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité au risque incendie augmentée
DIA 33284 25 K0041	14/03/25	DOUDEAU Sébastien	AN1017	24 Rue Anne Frank	484 811 €	Renonciation	17/03/25	19/03/25	25 189 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0042	14/03/25	MCHLIN Boris	AB263	25bis Rue du Maréchal Leclerc	461 500 €	Renonciation	17/03/25	19/03/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat

DIA 33284 25 K0043	17/03/25	FAU Marie-Claude	AR192	19 Chemin du Hardit	205 000 €	Renonciation	18/03/25	20/03/25	10 000 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0044	20/03/25	LETURGEON Thomas	CT1638, CT1707	19 Rue Simone Veil	375 000 €	Délégation	21/03/25	24/03/25	0 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0045	20/03/25	VARDASCA Romain	CT1758, CT1766	23 Rue Fernand Baudvin	425 000 €	Délégation	25/03/25	25/03/25	15 000 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0046	20/03/25	SCI BELIER	A2938, A2935	28 Chemin du Bouchon	512 000 €	Renonciation	26/03/25	27/03/25	26 000 €	U3 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0047	21/03/25	ROISSARD STEFAN	BA982, BA985	1a Rue Marie Curie	427 100 €	Renonciation	08/04/25		26 900 €	U3 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0048	25/03/25	CHOLLET Pierre	BA378	4 impasse de Bagne Duy	255 000 €	Renonciation	25/03/25	26/03/25	15 000 €	U3 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0049	27/03/25	LABASSAT Françoise	A292, A296, A297, A299, A300, A302		5 762 €	Irrecevable	27/03/25	01/04/25	0 €	NC : Zone naturelle autorisant la possibilité d activités liées à l extraction de sables et granulats
DIA 33284 25 K0050	27/03/25	AKPA INVEST	AL221, AL291, AL293, AL295, AL297, AL298, AL300, AL307, AL309, AL311, AL313, AL315, AL351, AL511	Rue de Masquet	280 800 €	Délégation	13/05/25	19/05/25	15 600 €	UYNc1 : Zone urbaine à vocation d activités artisanales
DIA 33284 25 K0051	28/03/25	LES AJONCS	CT1676, CT1614	14 Rue Françoise Dolto	450 000 €	Renonciation	03/04/25	08/04/25	18 000 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives

DIA 33284 25 K0052	28/03/25	RENOU Tommy	AM507, AM509, AM533, AM535	14 Rue du Voisin	379 000 €	Délégation	31/03/25	01/04/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0053	31/03/25	ANDRIEUX ÉP. ROUSSEAU Viviane	AS123	89 Avenue du Général de Gaulle	212 000 €	Délégation	01/04/25	02/04/25	13 000 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0054	28/03/25	FBPP	AR56	6 route RTE DE PUJEAU	127 000 €	Renonciation	01/04/25	02/04/25	7 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0055	26/03/25	ANTIQ Olivier	AT160, AT497	49 ROUTE DE LA SAYE	615 600 €	Renonciation	01/04/25	02/04/25	29 400 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0056	01/04/25	MONSIEUR BONET ET MADAME JIDKOFF Thomas et Katia	AN854	8 rue Camille Claudel	370 000 €	Délégation	01/04/25	02/04/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0057	01/04/25	FORT Sylvie	AS330	27 Route d'Arnauton	138 837 €	Renonciation	02/04/25	08/04/25	6 163 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0058	02/04/25	HOEFFELIN Eric Fernand	AR299	59 C RUE DE CAZE	480 000 €	Renonciation	02/04/25	08/04/25	43 000 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0059	02/04/25	PAULINO Lionel	AP34	1 Rue de l'île	210 000 €	Renonciation	03/04/25		10 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0060	03/04/25	DUCASSE SEBASTIEN	AO562	15 Rue du Parc	622 500 €	Renonciation	03/04/25	08/04/25	47 500 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0061	04/04/25	MARRAGOU JACKIE	AO1261	24 Chemin des Gassinières	475 400 €	Renonciation	14/05/25	14/05/25	24 600 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0062	07/04/25	MARECHAL RAYMONDE	AB12	Avenue de la Libération	299 374 €	Renonciation	08/04/25	08/04/25	0 €	AU1 : Zone à urbaniser sous la forme d opérations d aménagement d ensemble couvrant la totalité de l un ou de plusieurs secteurs définis au sein de la zone AU1.

DIA 33284 25 K0063	09/04/25	MARECHAL Sylviane Jeanne	AB15	Avenue de la Libération	189 885 €	Renonciation	09/04/25	14/04/25	0 €	AU1 : Zone à urbaniser sous la forme d opérations d aménagement d ensemble couvrant la totalité de l un ou de plusieurs secteurs définis au sein de la zone AU1.
DIA 33284 25 K0064	09/04/25	MARECHAL Sylviane Jeanne	AB16	Avenue de la Libération	310 740 €	Renonciation	09/04/25	14/04/25	0 €	AU1 : Zone à urbaniser sous la forme d opérations d aménagement d ensemble couvrant la totalité de l un ou de plusieurs secteurs définis au sein de la zone AU1.
DIA 33284 25 K0065	09/04/25	CHAUMELLE Josiane	AM29	3 Route de Cloche	165 000 €	Renonciation	09/04/25	14/04/25	8 500 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0066	10/04/25	FAGALDE Yannick (moitié en pleine propriété)	AM593, AM594, AM760	51b Avenue de la République	510 000 €	Renonciation	16/04/25	27/05/25	20 000 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0067	10/04/25	FBPP	AR56	6 Route de Pujeau	160 000 €	Renonciation	22/04/25	23/04/25	10 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0068	11/04/25	FAGNIOT Jessica	AA538, AA540	4B rue des Ecoles	129 585 €	Renonciation	14/04/25	14/04/25	8 415 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0069	17/04/25	LEYDET ÉPOUSE COUVIDOUX Marie-Line	AZ417	15t Avenue Armand Rodel	140 000 €	Renonciation	17/04/25		0 €	U4 : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0070	18/04/25	BERRON DANIELLE	AP37	36 Rue du Maréchal Leclerc	245 200 €	Renonciation	18/04/25	17/06/25	14 800 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0071	16/04/25	LATREUILLE et AILLERIE Clément et Cindy	A3048, A3055, A3074	54 K RUE DE TESTAROUCH	427 800 €	Renonciation			16 200 €	U4 : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0072	28/04/25	GRIS Jean-Baptiste	AB262	25ter Rue du Maréchal Leclerc	368 490 €	Renonciation	05/05/25		21 946 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0073	06/05/25	SALVANE Rémy	AC146, AC148	17 Allée de Saint Brice	250 000 €	Renonciation	07/05/25	09/05/25	15 000 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0074	07/05/25	SN IMMO	AP72	1 Avenue du Général de Gaulle	147 800 €	Renonciation	16/05/25	14/05/25	11 200 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat

DIA 33284 25 K0075	13/05/25	PRIMAULT Dal'Em	AP395 1061	6 Rue des Mésanges	395 000 €	Renonciation	16/05/25	19/05/25	15 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0076	14/05/25	SALLES ÉPOUSE MANZI NELLY	AN1101, AN1121	3 Allée de la Drosera	636 400 €	Délégation	21/05/25	21/05/25	18 600 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0077	14/05/25	NUNES GOMES Pedro	AO899, AO898	30a Rue des Navarries	410 000 €	Renonciation	16/05/25	19/05/25	19 500 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0078	15/05/25	SAS COEUR DU BASSIN	AM600	42 avenue de la République	250 000 €	Renonciation	16/05/25		0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0079	16/05/25	FBPP	AR56	6 Route de Pujeau	136 500 €	Renonciation	26/05/25		8 500 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0080	19/05/25	EDDAMI ZAKARIA	AZ371	2 BIS Rue de Samba	1 000 000 €	Renonciation	04/06/25	05/06/25	100 000 €	U4 : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0081	19/05/25	BOURDOLLE Julien Edouard Armand	AE253, AE256, AE257, AE248, AE252	29b Route de Curchade	276 450 €	Renonciation	20/05/25	02/06/25	12 550 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0082	28/05/25	GALAN GONZALEZ Maite	BA790	33 Rue de l'Escouarte	405 000 €	Renonciation	29/05/25	02/06/25	13 000 €	U3 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0083	02/06/25	MOLINA Yassine	AT812, AT813	17 Route de la Saye	461 560 €	Renonciation	03/06/25		20 440 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0084	03/06/25	LALLEMAND Thierry	AA150 17, AA151 28, AA152, AA154, AA153	22 Avenue de la République	123 134 €	Renonciation	15/06/25	16/06/25	8 866 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0085	04/06/25	DUPONT JEAN-BAPTISTE	CT1130 58	15 Rue Jean Moulin	391 400 €	Délégation	05/06/25	05/06/25	21 600 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0086	09/06/25	DEMOUY ALAIN	AR101, AR102	5 Rue André Citroën	495 840 €	Renonciation	15/06/25	15/06/25	24 160 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat

DIA 33284 25 K0087	11/06/25	SCOVASSO THIERRY	AS50	37 Route d'Arnauton	411 135 €	Renonciation	13/06/25	13/06/25	17 865 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0088	11/06/25	AIT-CHADI Sofiane	AS241, AS246, AS237, AS247	62d Avenue du Général de Gaulle	338 000 €	Renonciation	12/06/25	13/06/25	30 000 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0089	12/06/25	WALCH Laurent	AX297, AX298, AX299	3 Route du Moulin	457 150 €	Renonciation	15/06/25		28 850 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0090	13/06/25	GENY Marcelle	AP167	Mios	98 €	Renonciation	01/07/25		0 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0091	17/06/25	MOUILLE HUGO	AA390	9d Rue des Écoles	271 000 €	Renonciation	30/06/25	30/06/25	12 000 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0092	20/06/25	DABADIE ET BORDEAUX ÉPOUSE DABADIE Grégoire et Marianne	AM759	51c Avenue de la République	281 900 €	Renonciation	07/10/25		4 100 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0093	24/06/25	FORT Sylvie	AS330	27 Route d'Arnauton	139 000 €	Renonciation	25/06/25	30/06/25	0 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0094	24/06/25	AUTOFAGE Eric	AP273	16 Rue du Hameau	220 400 €	Renonciation	25/06/25	30/06/25	21 600 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0095	25/06/25	BOSSU NÉE COLIN Michèle	AA95	1 Rue des Navarries	290 950 €	Renonciation	25/06/25	30/06/25	19 050 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0096	25/06/25	PECHOIN ISABELLE	AS120, AS121	85 Avenue du Général de Gaulle	310 000 €	Renonciation	02/07/25	02/07/25	15 000 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0097	25/06/25	BOUMENDIL Michael	A3038	54a Rue de Testarouch	383 300 €	Renonciation	25/06/25	30/06/25	15 700 €	U4 : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0098	25/06/25	QUESNOT FLORIAN	AX200	38b Route de Craque	480 000 €	Renonciation	25/06/25	30/06/25	20 000 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural

DIA 33284 25 K0099	25/06/25	FBPP	AR485	6 Route de Pujeau	155 000 €	Renonciation	27/06/25	30/06/25	10 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0100	30/06/25	SOCA PROD	AN727, AN1054, AN1073, AN1085	Rue de Ganadure	55 000 €	Renonciation	03/07/25	04/07/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0101	01/07/25	OSTALADA	AM600	42 Avenue de la République	236 000 €	Renonciation	05/08/25	06/08/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0102	02/07/25	TAHAAR Julien	CT1612	16 Rue Françoise Dolto	429 000 €	Délégation	09/07/25	29/07/25	11 000 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0103	03/07/25	LAJOINIE Yves Lucien	AM1003, AM1002	59 avenue Avenue de la République	295 000 €	Renonciation	03/07/25		12 000 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0104	15/07/25	CLEMENT NÉE GIROD Sandrine Ludivine	BA620, BA1021, BA1020	14b Chemin des Prés	382 470 €	Renonciation	17/07/25		25 530 €	U3 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0105	18/07/25	RIDOT SYLVAIN	AX341	10d Route de Craque	406 250 €	Renonciation	02/08/25		27 750 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0106	21/07/25	DAVY Elisa	AA150, AA151, AA152, AA153, AA154	22 Avenue de la République	228 381 €	Renonciation	01/08/25		6 619 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0107	23/07/25	BERNARDEAU Tony	AB377	6 Impasse de la Prade	396 600 €	Renonciation	01/08/25		24 400 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0108	28/07/25	ADREGO ALEXANDRE	AN711	57 Rue de Beneau	452 000 €	Renonciation	05/08/25	06/08/25	31 600 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0109	31/07/25	DUPIN Jean-Pierre	AB376	4 Impasse de la Prade	210 000 €	Renonciation	02/08/25	05/08/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0110	04/08/25	MARTINEZ JEAN-LOUIS	BA1048	83b Avenue de Verdun	335 000 €	Renonciation	05/08/25	06/08/25	15 000 €	U3 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat

DIA 33284 25 K0111	04/08/25	MONSIEUR LUIGGI ET MADAME CERFONTAINE Patrick et Françoise	AP346, AP501	12 Rue des Grives	423 000 €	Renonciation	05/08/25	06/08/25	37 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0112	08/07/25	SIBUT Stéphane	AA530	8 rue Florecnce Arthaud	389 100 €	Renonciation	05/08/25	06/08/25	20 900 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0113	05/08/25	LAJOINIE Yves	AM996, AM999	59 Avenue de la République	150 000 €	Renonciation	05/08/25		10 000 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0114	06/08/25	SCI FCF HOLDING	AA373	15 Avenue de la Libération	260 000 €	Renonciation	07/08/25	07/08/25	13 000 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0115	06/08/25	GEFFROY Christian et Anne	AP706	35bis Rue de Vivey	284 500 €	Renonciation	07/08/25	11/08/25	22 610 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0116	07/08/25	REBIERE Alexandre	AM911	5B Route de Cloche	553 700 €	Renonciation	08/08/25		21 300 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0117	07/08/25	CHEVREUX Colette	AV166	Mios	400 €	Renonciation	08/08/25		0 €	Ncu : Zone ayant vocation à conserver son caractère naturel et ouvert au titre des coupures d'urbanisation majeures à l'échelle du territoire communal, pour préserver durablement les grands corridors de passage de la faune sauvage
DIA 33284 25 K0118	12/08/25	LAROCHE Daniel	AA553, AA554, AA572, AA571, AA574, AA575, AA568, AA578	1 Allée du Manifeste des 343	232 000 €	Renonciation	13/08/25	14/08/25	0 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0119	13/08/25	BELLENGER Jack	CT1082	16 Rue des Galips	350 500 €	Délégation	22/08/25	22/08/25	23 000 €	UZ : Zone urbaine à vocation dominante d'habitat dans la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0120	13/08/25	SANCET VERONIQUE	AH335	55 Route de Haute	445 400 €	Renonciation	15/08/25	18/08/25	20 600 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural

DIA 33284 25 K0121	20/08/25	FORT Sylvie	AS331	27 Route d'Arnauton	133 837 €	Renonciation	04/09/25		6 163 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0122	22/08/25	DUPIN Eric	AB100, AB101	34 Avenue de la Libération	360 000 €	Renonciation	25/08/25	26/08/25	18 000 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel U2p : Zone dont la qualité paysagère et environnementale est à préserver
DIA 33284 25 K0123	25/08/25	FAGNIOT Djimi	AL551	Route de Lescazeilles	10 000 €	Renonciation	09/09/25	10/09/25	0 €	N : Zone naturelle exclusivement destinée à l'accueil des activités et installations forestières UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie
DIA 33284 25 K0124	26/08/25	CALIOT André Gérard	BE106, BE101, BE172	31 Route des Douils	80 000 €	Renonciation	13/10/25	20/10/25	7 600 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0125	27/08/25	OSTALADA	AM600	42 Avenue de la République	234 000 €	Renonciation	10/09/25	17/09/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0126	27/08/25	BORDAS NICOLE	AL507, AL509	Rue de Masquet	159 000 €	Renonciation	02/09/25	09/09/25	8 000 €	UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie
DIA 33284 25 K0127	28/08/25	CATALA Raymond	AL549	Route de Lescazeilles	5 500 €	Renonciation	22/09/25	23/09/25	0 €	UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie
DIA 33284 25 K0128	28/08/25	BORDAS Nicole	AL547	Route de Lescazeilles	4 500 €	Renonciation	02/09/25	09/09/25	0 €	UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie



DIA 33284 25 K0129	29/08/25	DERREZ Nadine	AM182	17 Rue de la Pinède	307 200 €	Renonciation	04/09/25		2 800 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0130	01/09/25	CHAUVAT Franck	CT1157, CT1165	6 Rue Simone Veil	361 200 €	Renonciation	02/09/25		33 800 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0131	26/08/25	GARROUSTE Yannick	AP589, AP588, AP586	5 RUE JEAN MARIE	248 000 €	Renonciation	02/09/25	09/09/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0132	03/09/25	AROS Vincent	AO747, AO748	19 Rue des Marguerites	318 600 €	Renonciation	23/09/25		16 400 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0133	04/09/25	CORRAL Pascale	AN268	6 Rue de Beneau	380 000 €	Renonciation	11/09/25		15 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0134	04/09/25	FERRAND BRUNO	AE268	Route de Curchade	7 500 €	Renonciation	11/09/25		0 €	N : Zone naturelle exclusivement destinée à l'accueil des activités et installations forestières UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0135	09/09/25	PERET ANTHONY	AM655	4 Impasse Marie Gouze	580 200 €	Renonciation	15/09/25	17/09/25	29 800 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0136	09/09/25	RENOU Tommy	AM507, AM509, AM533, AM535	14 Rue du Voisin	155 000 €	Renonciation	15/09/25	17/09/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0137	09/09/25	CHABOUD Nicolas	AN492	22 B rue de Ganadure	366 180 €	Renonciation	15/09/25	17/09/25	3 820 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0138	10/09/25	HOULETTE Quentin	AL506, AL508	1a Rue de Masquet	422 700 €	Renonciation	13/10/25		22 300 €	UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie
DIA 33284 25 K0139	12/09/25	JOURNIAC Sylvie	AZ373, AZ375	14 Avenue de Verdun	150 000 €	Renonciation	23/09/25		10 000 €	U3a : Zone urbaine dense qui favorise la diversification des fonctions urbaines

DIA 33284 25 K0140	12/09/25	NIAUD Benjamin	AS282	6 Allée de Caussat	288 000 €	Renonciation	17/09/25	22/09/25	16 500 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0141	15/09/25	DE ALMEIDA FERREIRA Carlos	BA1051	3 Rue de la Peguilleyre	373 000 €	Renonciation	06/10/25		17 000 €	U3 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0142	16/09/25	HERBECQ-LESCURE	CT1719	35 Rue Fernand Baudvin	431 690 €	Délégation	24/09/25	24/09/25	28 910 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0143	18/09/25	JOYEUX MATHIEU	AO596	2 Rue Colette Besson	396 400 €	Renonciation	22/09/25		23 600 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0144	18/09/25	CICCOLINI STEPHANE	AV448	3d Chemin des Ecoliers	189 000 €	Renonciation	02/10/25		0 €	UHLp : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0145	19/09/25	DELANNOY Serge	AN359	44 Rue de Beneau	313 500 €	Renonciation	23/09/25	05/11/25	6 500 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0146	19/09/25	MITEAU Stéphanie	AT519, AT522	24 Avenue des Landes de Gascogne	352 000 €	Renonciation	26/09/25		15 500 €	UHL : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0147	19/09/25	COURBIN Alain	AL542	79 Avenue de la République	30 000 €	Renonciation	26/09/25		0 €	UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie
DIA 33284 25 K0148	19/09/25	COURBIN Alain	AL543, AL545	79 Avenue de la République	60 000 €	Renonciation	26/09/25		0 €	UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie
DIA 33284 25 K0149	22/09/25	COURBIN Alain	AL544, AL546	79 Avenue de la République	70 000 €	Renonciation	26/09/25		0 €	UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie

DIA 33284 25 K0150	22/09/25	AMENAGIR	AO1439	Rue de Flatter	208 000 €	Renonciation	26/09/25		0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0151	23/09/25	GARCIA ERIC	AR20, AR19, AR21, AR22	Route de Pujeau lot 1	165 000 €	Renonciation	26/09/25		8 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0152	23/09/25	PAULY Stéphanie	AA525	3 Rue Florence Arthaud	422 750 €	Renonciation	26/09/25		22 250 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0153	23/09/25	LE HIRESS Matthias	AA495	46 Rue Colette Besson	469 200 €	Renonciation	29/09/25		24 800 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0154	24/09/25	MARTIN Christophe Georges	AY496, AY498, AY499, AY500	4c Route de Florence	320 000 €	Renonciation	26/09/25		10 000 €	U4i : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité au risque incendie augmentée
DIA 33284 25 K0155	25/09/25	LACOMBE Philippe Alain	AH273, AH274	Route de Gassian	4 000 €	Renonciation	26/09/25		0 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0156	30/09/25	PELAMATTI Alain	AV312	2 Route de Peylon	313 200 €	Renonciation	02/10/25		16 800 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0157	30/09/25	CHAPUIS Jean Claude et Sylvie COUTABLE épouse CHAPUIS	AW160, AW171, AW183	31 Route de Lagnet	478 250 €	Renonciation	02/10/25		40 500 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0158	30/09/25	CHASSAT Maxime	AV392	24 Route de la Saye	258 100 €	Renonciation	02/10/25		18 900 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0159	30/09/25	OSTALADA	AM600	42 Avenue de la République	230 000 €	Renonciation	13/10/25		0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0160	30/09/25	DEGREMONT Pascal	BB304, BB313	7 Rue de Lapugeyre	418 830 €	Renonciation	07/10/25		24 170 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural

DIA 33284 25 K0161	01/10/25	ANDREO Hugo	CT1623, CT1648	29 Rue Simone Veil	403 070 €	Renonciation	07/10/25	09/10/25	23 330 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0162	01/10/25	MIOS REPUBLIQUE	AA582	6 Avenue de la République	243 264 €	Renonciation	07/10/25		0 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0163	03/10/25	RUAULT Philippe Pierre Bernard	AA386, AA389	Avenue Léon Delagrangé	165 300 €	Renonciation	07/10/25	07/10/25	9 700 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0164	07/10/25	CTS MOUHICA Cf annexe	AN174, AN175, AN176	18 Rue de Ganadure	220 000 €	Renonciation	16/10/25		10 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0165	10/10/25	MORIER André Jean Marie	AE321, AH136	49 Route de Curchade	203 000 €	Renonciation	10/10/25		10 000 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0166	10/10/25	SEVIN Françoise	AO631	22 RUE DES NAVARRIES	238 000 €	Renonciation	17/10/25		12 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0167	14/10/25	FBPP	AR487	allée Mounhomme	132 000 €	Annulation	16/10/25		8 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0168	15/10/25	MONSIEUR PAVIE GREGORY	AK299, AK296, AK297, AK298	16 bis Chemin du Duc	337 000 €	Renonciation	17/10/25	20/10/25	17 000 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0169	16/10/25	FBPP	AR487	Allée de Mounhomme	132 000 €	Renonciation	17/10/25	20/10/25	8 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0170	16/10/25	FBPP	AR485	6 Route de Pujeau	145 000 €	Renonciation	17/10/25	20/10/25	8 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0171	16/10/25	ID2C	AX232	3a Route de Craque	297 200 €	Renonciation	21/10/25	23/10/25	25 600 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0172	20/10/25	PAULET Ghislaine	AE34	castandet	136 000 €	Renonciation	21/10/25		9 000 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural

DIA 33284 25 K0173	22/10/25	COURBIN ERIC	AP701	7 Rue Jean-Marie	190 000 €	Renonciation	12/11/25	13/11/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0174	28/10/25	SAINT-MARC Jean	AV431	5 Chemin des Ecoliers	415 220 €	Renonciation	30/10/25	05/11/25	34 780 €	UHLp : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0175	03/11/25	GARAY Joël	AM1011, AM1009	45 Rue de Peillin	140 000 €	Renonciation	12/11/25	13/11/25	7 000 €	UNc : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0176	05/11/25	DOMANGE Mathieu	AN1131, AN1114	3 Rue Françoise Dolto	374 000 €	Renonciation	13/11/25	13/11/25	12 890 €	AU1z : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la ZAC Terres Vives
DIA 33284 25 K0177	19/11/25	LALANDE Edith	AK303	Route du Petit Caudos	0 €	Renonciation	01/12/25	01/12/25	0 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0178	19/11/25	SCI FCF HOLDING	AA373	15 Avenue de la Libération	255 000 €	Renonciation	26/11/25	01/12/25	13 000 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0179	21/11/25	DELBOS Olivier	AN782	3 J Impasse de janvier	339 000 €	Renonciation	28/11/25		15 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0180	21/11/25	BONNIN NÉE DUBOIS Pascale	AL62, AL443	8a Rue de Masquet	365 000 €	Renonciation	28/11/25		18 250 €	UNci : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat qui se différencie par une vulnérabilité plus forte par rapport au risque incendie
DIA 33284 25 K0181	24/11/25	SCI LA VIDA	AH68, AH348, AH349	49 Route de Haute	470 000 €	Renonciation	26/11/25	01/12/25	15 000 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0182	25/11/25	LAVOIX Marie-Pierre	BA518, BA520	9 Chemin des Prés	365 000 €	Renonciation	01/12/25		15 000 €	U3 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0183	25/11/25	HUMBERT CYRIL	AO850	17 Rue des Chanterelles	324 335 €	Renonciation	01/12/25		20 449 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0184	26/11/25	DELAN ET MOLINIER Sylvie et Sylvie	BA814, BA828	51 Rue de l'Escouarte	325 000 €	Renonciation	27/11/25	01/12/25	14 000 €	U3 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat

DIA 33284 25 K0185	28/11/25	PRIAT Fabien Alban	AA150, AA151, AA152	avenue de la république	226 940 €	Renonciation	28/11/25		17 060 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0186	27/11/25	CAMPINA Laëtitia	AA386, AA389	13 Avenue Léon Delagrangé	92 000 €	Renonciation	02/12/25	05/12/25	7 000 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel
DIA 33284 25 K0187	01/12/25	GORON Marc	AO727, AO726	12 Allée des Mimosas	172 850 €	Renonciation	02/12/25		13 950 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0188	02/12/25	CTS FONTAGNERE CTS FONTAGNERE	AN268	6 Rue de Beneau	378 000 €	Renonciation	02/12/25		15 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0189	02/12/25	SCARPAT ISABELLE	AO597	7 Rue Colette Besson	335 500 €	Renonciation	02/12/25		22 500 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0190	02/12/25	JORGE-FERREIRA Ludivine	AN901	24 Route de Cloche	18 000 €	Renonciation	03/12/25		0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0191	02/12/25	JORGE-FERREIRA Chloé	AN1365, AN1367, AN1366	22 Route de Cloche	18 000 €	Renonciation	03/12/25		0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0192	02/12/25	COURBIN Jean-Claude Marcel Victor Xavier	AS115	77 Avenue du Général de Gaulle	225 600 €	Renonciation	03/12/25		9 400 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0193	03/12/25	SCCV MIOS LIBERATION	AB12, AB16, AB15	Avenue de la Libération	226 688 €	Renonciation	05/11/25		0 €	AU1 : Zone à urbaniser sous la forme d opérations d aménagement d ensemble couvrant la totalité de l un ou de plusieurs secteurs définis au sein de la zone AU1.
DIA 33284 25 K0194	05/12/25	SCI GACEA Société civile immobilière	AM900	A Chemin de Lamothe	300 000 €	Renonciation	16/12/25	29/12/25	10 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0195	05/12/25	SAUGNAC ANNE	AB119	16 Avenue de la Libération	310 000 €	Renonciation	05/12/25	10/12/25	15 000 €	U1 : Zone urbaine dense essentiellement à vocation d'habitat et à caractère multifonctionnel

DIA 33284 25 K0196	11/12/25	CTS MOUHICA CF ANNEXE	AN174, AN175, AN176	18 Rue de Ganadure	170 000 €	Renonciation	19/12/25	19/12/25	10 000 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0197	12/12/25	MANIHI	AL221, AL291, AL293, AL295, AL297, AL298, AL300, AL307, AL309, AL311, AL313, AL315, AL351, AL511	Rue Clément Ader	284 000 €	Délégation	13/01/26	22/01/26	19 200 €	UYNc1 : Zone urbaine à vocation d activités artisanales
DIA 33284 25 K0198	12/12/25	DUFAURE Eric	AZ146	15 Avenue de Verdun	215 000 €	Renonciation	19/12/25	19/12/25	0 €	U3a : Zone urbaine dense qui favorise la diversification des fonctions urbaines
DIA 33284 25 K0199	17/12/25	GAOTTO Francis	AC182	1 Rue des Grépins	410 550 €	Renonciation	19/12/25		27 450 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0200	17/12/25	MONSIEUR PAVIE Grégory	AK296	20 Chemin du Duc	300 €	Renonciation	19/12/25		0 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0201	19/12/25	GOLDBERG Eric Jean- Marc	BD201	16 Route de Pujoulet	300 000 €	Renonciation	19/12/25		0 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0202	19/12/25	PHILIPPE DIDIER	AN255	6 CHEMIN DES GASSINIERES	318 900 €	Renonciation	30/12/25	02/01/26	21 100 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat
DIA 33284 25 K0203	22/12/25	MANO Marie Danielle	AV173, AV174	4 Avenue des Landes de Gascogne	185 000 €	Renonciation	30/12/25	31/12/25	15 000 €	UHL : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
DIA 33284 25 K0204	22/12/25	CONTRÉ Julien	A2970, BC383	100a Rue de Testarouch	4 900 €	Renonciation	30/12/25	31/12/25	0 €	NS : Zone de protection stricte U4 : Zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation principale d'habitat
DIA 33284 25 K0205	23/12/25	MIELCZARECK Elzbieta	AB367	75f Avenue de la Libération	320 000 €	Renonciation	30/12/25	31/12/25	0 €	U2 : Zone urbaine moyennement dense essentiellement à vocation d'habitat

DIA 33284 25 K0206	19/12/25	BOUDOT Annick	AT22, AT23	59 Route de la Saye	336 200 €	Renonciation	30/12/25	31/12/25	16 800 €	UH1 : Zone urbaine de très faible densité à vocation principale d'habitat, à caractère rural
--------------------	----------	---------------	------------	---------------------	-----------	--------------	----------	----------	----------	--

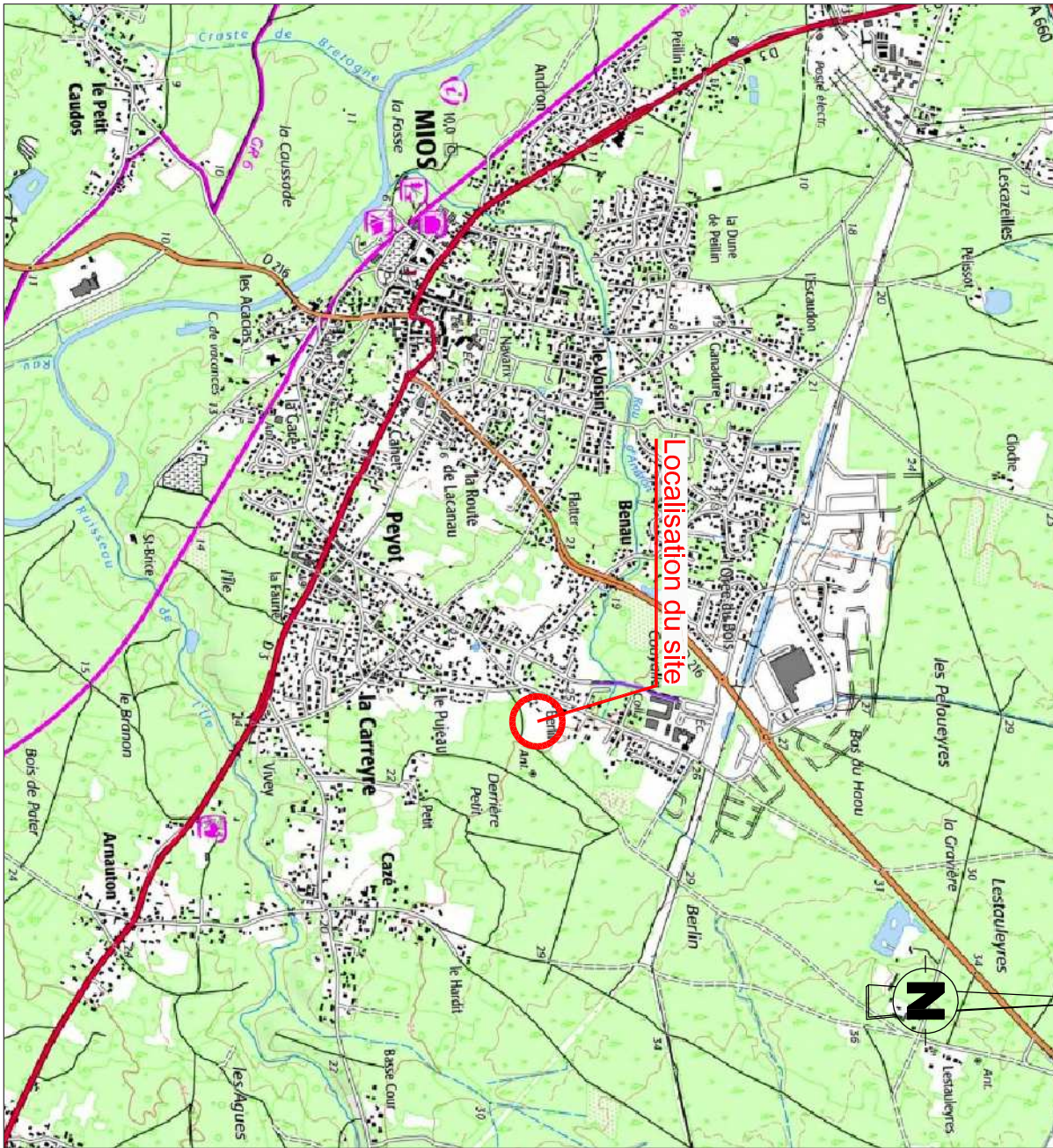
- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/11

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie : « Impasse Les Ajoncs ».

ANNEXE



Cadastre : Section AR n° 20p, 21p et 22

Date : 04.12.2025

Dess : JC

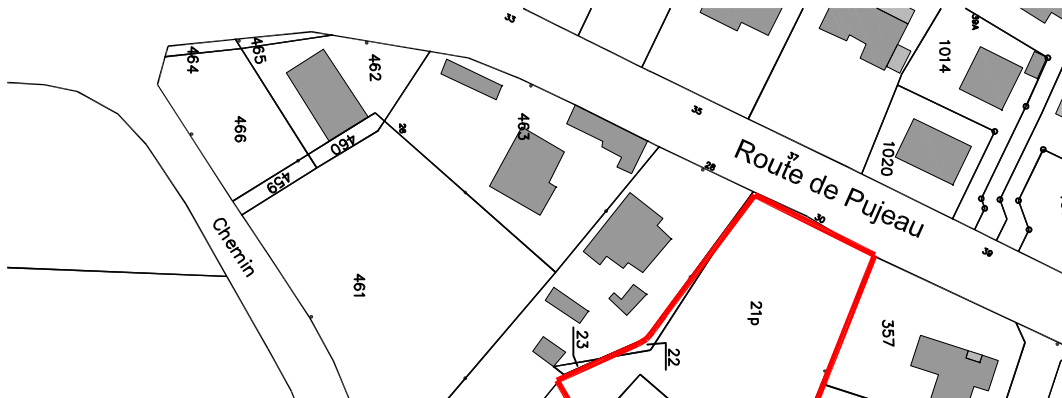
Réf : M22.104

Cabinet de Géomètres-Experts Yann Guénolé

21 Allée de Réganeau, 33380 MARCHEPRIME

Tél. : 05 57 71 11 84

marcheprime.guenole@geometre-expert.fr | www.guenole-geometre.fr



-LEGENDE-

Périmètre de l'op



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/12

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie : « Impasse de la Genette ».

ANNEXE



Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20260129-D2026_12-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/13

Objet : Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) - Avis de la Commune.

ANNEXE



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PPGDID

Plan Partenarial de Gestion de la
Demande et d'Information du Demandeur



Novembre 2025

Table des matières

I. INTRODUCTION.....	4
I.1 - Contexte et cadre juridique	4
I.2 - Objectifs et contenus du PPGDID	6
I.3 - Modalités d'évaluation et de révision du PPGDID	7
I.4 - Processus d'élaboration du PPGDID sur Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.....	7
II. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR	8
II.1 - Les enjeux en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logement social	8
II.2 - L'organisation à mettre en place sur le territoire : le Service d'Accueil et d'information du Demandeur (SIAD)	9
a - Accueil et Information des demandeurs de logements sociaux (niveau 1)	10
b - Les modalités d'enregistrement de la demande (Niveau 2).....	10
c - L'accompagnement social (Niveau 3).....	11
II.3 - La mise en œuvre et le suivi du dispositif d'accueil et d'information du demandeur	12
III. LE DISPOSTIF DE GESTION PARTAGEE	12
III.1 - Les objectifs de la gestion partagée des demandes	12
III.2 - Les modalités de la gestion partagée sur le territoire	12
III.3 - Les modalités de la gestion partagée avec le demandeur.....	13
III.4 - L'utilisation des données nécessaires à la préparation des CALEOL	14
IV. LA QUALIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	15
V. LES DEMANDEURS NECESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER.....	16
V.1 - L'éligibilité des demandeurs à un contingent.....	16
V.2 - Les modalités d'accès au logement locatif social	19
a - Les ménages DALO (Droit au Logement Opposable).....	19
b - Les publics prioritaires du L-441-1 du CCH	20
V.3 - L'examen des ménages en difficultés dans l'accès au logement.....	21
V.4 - Les diagnostics sociaux et mesures d'accompagnement social.....	22
a - Les mesures d'accompagnement en Gironde	22
b - La réalisation des diagnostic sociaux par les travailleurs sociaux	23

VI. LE PARCOURS RESIDENTIEL DES MENAGES	23
VI.1 - Les mutations et l'accès à la propriété des locataires du parc social	23
VI.2 - L'examen de l'occupation sociale des logements.....	24
VII. LA COTATION DE LA DEMANDE	25
VII.1 - Définition et modalités d'élaboration	25
a - Définition	25
b - Modalités d'élaboration.....	25
VII.2 - La grille de cotation de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.....	25
VII.3 - L'application de la cotation	26
a - L'utilisation de la cotation dans l'exercice d'attribution.....	26
b - La saisie manuelle de certains critères de la cotation	27
c - Les informations à diffuser auprès des demandeurs	27
VII.4 - La mise en œuvre et le suivi de la cotation de la demande	28
VIII. LA LOCATION CHOISIE.....	29
IX. LES ACTIONS A MENER	30
X. ANNEXES	32
X.1 - Les références règlementaires.....	32
X.2 - Le contenu des PPGDID	32
X.3 - Glossaire.....	34
X.4 - Les indicateurs d'évaluation de la cotation.....	35
X.5 - Liste des publics prioritaires.....	35
a - Les publics prioritaires au sens du CCH	35
b - Les publics prioritaires DALO	36
c - Les publics prioritaires définis dans le PDALHPD Gironde	37
X.6 - Liste des points d'accueil et d'information (Niveau 1).....	37
X.7 - Liste des lieux d'enregistrement de la demande (niveau 2).....	39
X.8 - Liste des services sociaux du territoire (niveau 3).....	40

I. INTRODUCTION

I.1 - Contexte et cadre juridique

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements locatifs sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement public, depuis plusieurs années.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande **transparence** vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure **lisibilité** dans le parcours du demandeur, qui tient aujourd'hui un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure **efficacité** dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande **équité** dans les attributions des logements.

Après la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions puis la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion qui a mis en place le Système National d'Enregistrement (SNE), la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR – en parachevant la réforme de la gestion de la demande, en créant un droit à l'information et en réformant le régime des attributions au niveau local – s'insère dans la poursuite des mêmes objectifs.

Mais elle va plus loin en posant le cadre d'une politique des attributions harmonisée à l'échelle intercommunale. Celle-ci viendra compléter la politique de l'habitat incarnée par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le volet « Réformer la gestion des demandes et des attributions de logement social » de la loi ALUR (Article 97) vise à répondre aux enjeux suivants :

- **Simplifier les démarches des demandeurs**, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- **Instaurer un droit à l'information** du public et des demandeurs de logement social ;
- **Mettre les EPCI en position de chef de file** de la politique locale de gestion de la demande de logement public et des attributions de logements publics ;
- Mettre en œuvre une **politique intercommunale** et partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

La loi ALUR prévoit, dans le cadre des mesures applicables au niveau intercommunal, que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, élabore un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)**.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & à la Citoyenneté vient enfin :

- Préciser, sur certains points très opérationnels, le contour du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (notamment concernant les demandeurs prioritaires, la qualification du parc social, le dispositif de « location voulue ») ;
- Compléter et enrichir les dispositifs relatifs aux attributions des logements locatifs sociaux.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 introduit trois dispositifs structurants dans la gestion de la demande et des attributions :

- La CALEOL (article 109 de la loi ELAN, Articles L442-5-2 / L441-2 / L442-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation - CCH). Il s'agit d'examiner régulièrement l'occupation sociale des logements. Ces CALEOL doivent être mises en place sur les communes avec un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (zones A bis, A, B1).

- La cotation de la demande (décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019) l'objet d'une cotation qui sera un élément d'aide à la décision pour l'instruction des demandes et les décisions d'attribution.
- La gestion en flux des réservations (décret n° 2020-145 du 20 février 2020). En contrepartie de leur contribution aux opérations de logements sociaux, les réservataires se voient accorder des objectifs de réservation en flux annuels de logement.

La loi 3DS du 21 février 2022 renforce les dispositions de suivi des attributions, notamment par :

- La transmission bisannuelle par les bailleurs de l'atteinte des objectifs d'attribution aux services de l'État ;
- La mise en place d'un objectif d'attribution pour les travailleurs essentiels ;
- L'identification de résidences à enjeux de mixité sociale.

Ainsi, les enjeux de mixité sociale et d'équité dans l'accès au parc social font évoluer les pratiques de gestion de la demande et d'attribution, qui ont vocation à être harmonisées à l'échelle intercommunale.

La circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville vise à :

- Déployer dans les QPV des dispositifs de recherches de candidats visant à favoriser la mixité sociale (location choisie, annonces sur des sites de locations privées...)
- Renforcer le rôle du maire dans les attributions dans les QPV tout en accompagnant les habitants à la mobilité résidentielle
- Amplifier l'effort d'accueil des plus fragiles en dehors des QPV, en incitant les bailleurs à modifier la structure de leurs loyers et en contrôlant mieux le respect de leurs obligations légales
- Demander aux préfets de ne plus attribuer de logements aux ménages DALO les plus en difficulté dans les QPV et ne plus y créer de places d'hébergement
- Adapter l'offre de logements sociaux en QPV à la diversité de la demande en encourageant plus fortement la diversification des typologies de logements et des modalités de gestion des logements neufs ou rénovés dans les QPV.

I.2 - Objectifs et contenus du PPGDID

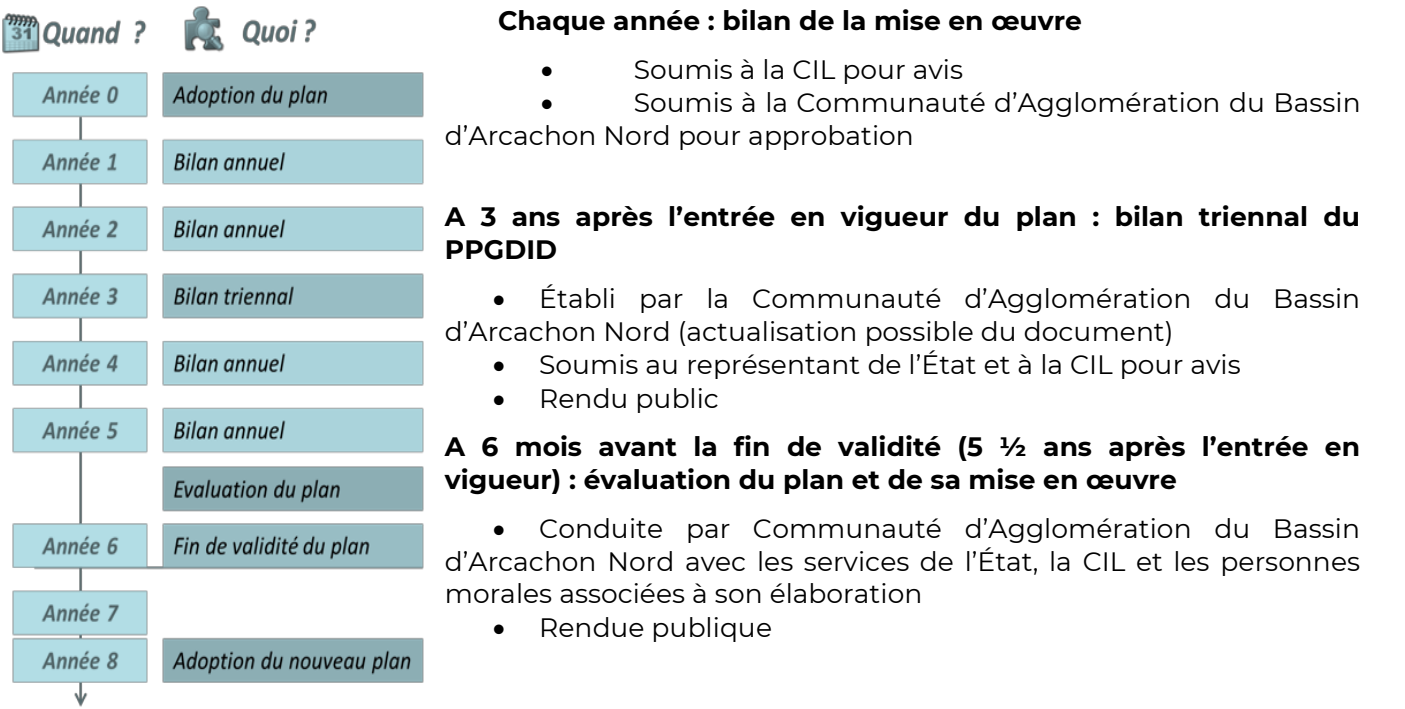
Le contenu du PPGDID est réglementé par l'article R441-2-10 du Code de la construction et de l'Habitation. Le décret du 12 mai 2015 précise les attendus relatifs aux 13 orientations à mettre en place par les EPCI, schématisé ci-après :

Satisfaire le droit à l'information	Traiter les demandes émanant des ménages en difficulté	Organiser la gestion partagée de la demande
Liste des organismes et services participant à l'information et l'accueil des demandeurs, ainsi que : - leur localisation - leurs missions	La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier	Les modalités locales d'enregistrement, dont la répartition territoriale des guichets enregistreurs
Les règles communes de contenu et de délivrance de l'information dont : - le délai maximal pour l'entretien avec les demandeurs qui le souhaitent - La qualification de l'offre - Le délai d'attente moyen pour obtenir un logement	La composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner, la commission de coordination	Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande et son pilotage
	Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux	Les modalités de mise en œuvre du système de cotation de la demande
	Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement	La participation à des dispositifs de location choisie

I.3 - Modalités d'évaluation et de révision du PPGDID

La durée de validité et le processus de suivi et d'élaboration sont définis par décret n° 2015-524 du 12 mai 2015.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur a une **durée de validité de 6 ans**, pouvant être **prorogée d'un an, renouvelable une fois** (en attendant le nouveau plan).



Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont présentés en annexe.

En cas de changement du cadre réglementaire, d'évolution du service d'information et d'accueil réglementaire, ou tout autre disposition impactant la gestion de la demande et d'attribution, le PPGDID peut être révisé par délibération de l'EPCI.

I.4 - Processus d'élaboration du PPGDID sur Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

La mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs demande (PPGDID) nécessite la **mobilisation des partenaires et des acteurs du logement social** afin de **formaliser un document complet et pertinent**. Des groupes de travail sont organisés de mai 2024 à janvier 2025 réunissant des représentants des communes et CCAS, de la COBAN, du département, des bailleurs sociaux, de la DDETS, des associations ainsi qu'Action Logement Services.

Ce document restitue les orientations prises dans le cadre de ces groupes de travail organisés en présentiel.

Ce projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI et de la Conférence Intercommunale du Logement. Si l'avis des membres et partenaires n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable en application de l'article R. 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il est ensuite soumis à l'avis de l'État comme le prévoit l'article L441-2-8 du CCH.

II. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Les points de l'article L.441-2-10 abordés dans ce chapitre sont :

- *La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs : liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil, la liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement, les missions particulières du ou des lieux d'accueil communs.*
- *Les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement,*
- *Les règles communes relatives au contenu de l'information prévue à l'article R. 441-2-17 et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs,*
- *Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception.*

II.1 - Les enjeux en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logement social

Rappel du diagnostic territorial :

- Une hausse de la demande : 2 363 demandeurs en 2024, 2 311 demandeurs en 2023, 2 222 en 2022 ;
- Des attributions qui repartent à la hausse : 272 attributions en 2024, 176 attributions en 2023, 306 en 2022 ;
- Une pression qui se stabilise à un niveau élevé : 8,6 demandes pour 1 attribution en 2024, 13,5 demandes pour 1 attribution en 2023, 7,3 en 2022 ;
- Un délai moyen d'attente qui baisse légèrement : 19 mois en 2024, 22 mois en 2023, 21 mois en 2022.

L'état des lieux de la situation actuelle en matière d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs a permis de souligner trois enjeux :

1. **Harmonisation du discours et des informations à délivrer :**

Enjeu : Face à la diversité des acteurs impliqués dans l'accueil, l'information, et l'accompagnement des demandeurs (communes, CCAS, bailleurs sociaux, associations, Action Logement Services, Département...), il est essentiel de garantir une communication cohérente et unifiée. Cette diversité peut entraîner des pratiques et des connaissances hétérogènes, créant des malentendus et des frustrations chez les demandeurs. De plus, la méconnaissance du logement social peut alimenter l'agressivité et le sentiment d'injustice des demandeurs.

Objectif : Harmoniser les pratiques et les discours des différents intervenants pour assurer un niveau d'information équivalent pour tous les demandeurs, quel que soit l'acteur qui les accompagne. Il est également crucial de mener des actions pédagogiques à travers un discours commun, afin de réduire les frustrations des demandeurs.

2. **Renforcement des acteurs locaux et développement des guichets enregistreurs physiques**

Enjeu : Une grande partie des communes et des CCAS interviennent activement dans l'enregistrement des demandes de logements sociaux, en offrant une aide précieuse pour la constitution des dossiers, le remplissage du formulaire CERFA, ainsi qu'un soutien informatique pour l'enregistrement en ligne. Ces communes jouent un rôle central dans l'accompagnement des demandeurs, mais pour maximiser leur efficacité, il est essentiel de renforcer leurs capacités en termes de ressources humaines, d'outils informatiques, et de moyens de communication. Bien que

tous les bailleurs sociaux soient guichets enregistreurs d'office, l'absence COBAN peut restreindre l'accès direct des citoyens à ces services. Toutefois, les CCAS de Andernos-les-Bains, Audenge, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios en tant que guichets enregistreurs, offrent un accompagnement de proximité dans l'enregistrement des demandes.

Objectif : Outiller les acteurs locaux (communes, CCAS) en leur fournissant des ressources adaptées et en valorisant leurs missions, notamment en les intégrant comme guichets enregistreurs. Il est aussi primordial de développer des relais d'accueil physique supplémentaires pour élargir la couverture géographique des guichets enregistreurs, garantissant ainsi l'accès au service pour tous les demandeurs, en particulier dans les zones plus éloignées. Des initiatives sont déjà en cours, comme les procédures entamées par Andernos-les-Bains, Audenge, Lanton, Lège-Cap Ferret et Mios pour devenir guichets enregistreurs.

3. Renforcement des dynamiques partenariales sur le territoire

Enjeu : La qualité des partenariats existants est reconnue, mais il existe un besoin d'améliorer la circulation de l'information, notamment en ce qui concerne la libération des logements sociaux.

Objectif : Renforcer la collaboration entre toutes les parties prenantes (communes, bailleurs sociaux, services sociaux, etc.) pour optimiser les ressources et les compétences disponibles. Il est crucial de structurer davantage ces partenariats en assurant un meilleur partage des informations, notamment sur la libération des logements, afin de faciliter le traitement des demandes et d'améliorer l'efficacité du système global.

II.2 - L'organisation à mettre en place sur le territoire : le Service d'Accueil et d'information du Demandeur (SIAD)

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de s'appuyer sur l'organisation actuelle et de la structurer en trois niveaux d'accueil :

- Un premier niveau correspondant aux guichets d'accueil et d'orientation
- Un deuxième niveau correspondant à l'enregistrement de la demande
- Un troisième niveau correspondant à l'accompagnement social des demandeurs

Niveau 1 : Guichet d'Accueil et d'Information

L'état des lieux montre qu'une grande partie des communes joue aujourd'hui un rôle de proximité essentiel dans l'accueil et l'information des demandeurs de logement social. Il est donc proposé que toutes les communes deviennent au minimum des guichets d'accueil et d'information de niveau 1. Cela signifie qu'elles assureront un accueil de base en fournissant des informations générales sur le logement social.

Niveau 2 : Enregistrement de la demande

Tous les bailleurs sociaux sont d'office guichets enregistreurs, mais il n'y a actuellement aucune agence physique sur le territoire. Le seul guichet enregistreur implanté sur le territoire est le CCAS de Marcheprime. Il est donc proposé de doter les communes qui assurent déjà un accompagnement des demandeurs (aide en ligne, remplissage du CERFA, etc.) des outils nécessaires pour devenir officiellement des guichets enregistreurs. Quatre communes se sont déjà portées volontaires pour remplir ce rôle.

Niveau 3 : Accompagnement Social

Ce niveau concerne l'accompagnement social fourni par les travailleurs sociaux, qui dépasse souvent la simple question du logement social. Il est crucial de coordonner cet accompagnement avec les deux autres niveaux pour offrir un soutien global et cohérent aux demandeurs.

a - Accueil et Information des demandeurs de logement

L'objectif est de **structurer** de manière partenariale l'information communiquée aux demandeurs de logements locatifs sociaux, et de délivrer ce premier niveau d'information **au plus près** des demandeurs, au travers des points d'information et d'orientation.

Un point d'information et d'orientation a pour objectif **d'accueillir et d'informer le demandeur sur le logement social**. Ses missions :

- Informer le demandeur sur le logement social et sur les modalités d'enregistrement d'une demande
- Orienter le demandeur souhaitant enregistrer sa demande vers le Portail Grand Public : <https://demande-logement-social.gouv.fr>, ou vers un des guichets enregistreurs si le demandeur ne peut pas s'enregistrer en autonomie.

Les points d'informations devront à *minima* délivrer les informations suivantes :

- Ce qu'est un logement social, en quoi il se distingue d'un logement privé.
- Les conditions d'éligibilité au logement social.
- Pourquoi tous les demandeurs ne peuvent être proposés sur tous les logements qui se libèrent (notion de logement réservé et de financement).
- Les modalités d'enregistrement : en ligne sur le Portail Grand Public ou en guichets enregistreurs.
- L'offre de logements sur le territoire.
- Le nombre de demandes et d'attributions l'année précédente.
- Les grandes étapes du processus d'attribution.
- La liste des pièces obligatoires à fournir pour l'enregistrement puis pour l'instruction de la demande.
- Le délai moyen d'attente et informer que le délai augmente mécaniquement suivant les exigences du demandeur.
- La mise en œuvre d'un système de cotation de la demande, et le moyen de connaître la grille.
- La possibilité de solliciter un entretien individuel en guichet enregistreur.

Les points d'accueil redirigent les demandeurs vers le guichet enregistreur pour des demandes d'informations plus précises, ou vers les travailleurs sociaux en cas de besoin d'accompagnement spécifique.

Dans un souci d'efficacité, les acteurs du territoire souhaitent s'appuyer au maximum sur les ressources existantes :

- La documentation du Système National d'Enregistrement ;
- La documentation des bailleurs sociaux ;
- Le formulaire CERFA de la demande de logement social.

Un support permettra de compléter cette démarche.

Ce premier niveau d'accueil est assuré par :

- Toutes les communes et CCAS de la COBAN
- Les associations œuvrant dans l'insertion par le logement
- Les Maisons France Service du territoire : Andernos-les-Bains et Lège-Cap Ferret

b - Les modalités d'enregistrement de la demande (Niveau 2)

Toutes les demandes sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE), soit :

- En ligne, via le Portail Grand Public (PGP) ;

Les demandeurs peuvent directement et en toute autonomie enregistrer leur demande en ligne sur le Portail Grand Public : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Le Portail Grand Public peut également être utilisé par les travailleurs sociaux qui accompagnent des demandeurs dans leur accès au logement social. Ainsi, le recours à la demande en ligne via le Portail Grand Public peut regrouper une grande diversité d'accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux et pas uniquement les personnes autonomes dans leur demande de logement social.

Le Portail Grand Public permet aux demandeurs qui le peuvent d'enregistrer leur demande de logement social en toute autonomie. Ceux qui n'ont pas d'accès internet, ou qui ne sont pas en mesure de renseigner leur demande en autonomie sur le Portail Grand Public, sont accompagnés en guichet enregistreur.

- Via un CERFA papier transmis à un guichet enregistreur
- Auprès des **guichets enregistreurs**, qui assurent les missions suivantes :
 - Délivrer les mêmes informations que les points d'information et d'orientation
 - Délivrer des informations spécifiques au demandeur :
 - Données qu'il a déclarées et qui ont pu être modifiées par lui ou par un service d'enregistrement
 - Traitement de sa demande
 - Événements de sa demande
 - Sa cotation,
 - La décision de la commission d'attribution, s'il y a lieu,
 - Le positionnement si attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents,
 - Les motifs en cas de décision d'attribution sous condition suspensive et en cas de refus,
 - Les conséquences de son éventuel refus du logement proposé, notamment lorsque le logement est proposé au titre du DALO.
 - L'importance de justifier sa situation et de la mettre à jour en continu à chaque changement de situation
 - Enregistrer, modifier et renouveler les demandes de logement social
 - Recevoir le demandeur en entretien et le conseiller dans la qualification de sa demande
 - Orienter le demandeur ayant besoin d'accompagnement social vers les travailleurs sociaux des CCAS, du département ou des associations
 - Tous les demandeurs ayant besoin d'être accompagnés dans l'enregistrement de leur demande n'ont pas vocation à être orientés vers des travailleurs sociaux. Le guichet enregistreur a une mission d'accompagnement dans leur demande des ménages en difficulté, que ce soit avec le numérique, ou avec l'écrit de manière générale.

Les acteurs concernés par ce niveau sont :

- Les bailleurs sociaux disposant du patrimoine sur le territoire
- Action Logement Services
- Le CCAS de Marchepierre
- Les communes qui ont manifesté leur volonté de devenir guichets enregistreurs, et qui sont en cours de le devenir, sont : Andernos-les-Bains, Audenge, Lanton, Lège-Cap Ferret et Mios

c - L'accompagnement social (Niveau 3)

L'accompagnement social généraliste lié au logement est fourni par les services sociaux de polyvalence, tels que le Département et la MSA, ainsi que par les services communaux comme les CCAS. Ce soutien s'inscrit dans les missions générales de ces services et vise à lutter contre les exclusions. Il intervient à chaque étape du parcours résidentiel, depuis l'accès au logement jusqu'à l'appropriation et le maintien dans celui-ci.

Ces services sont accessibles à toute personne qui en fait la demande ou accepte une proposition. Ils offrent une prise en charge globale portant sur l'éducation, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que le logement. L'intervention est personnalisée, négociée et co-construite avec l'usager, sans limite de durée

Dans le cadre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur, l'objectif est que les travailleurs sociaux offrent un suivi et un accompagnement spécialisé aux ménages qui en ont besoin, services que les guichets enregistreurs ne sont pas en mesure de fournir.

Il faut noter que les travailleurs sociaux n'ont pas vocation à devenir guichet enregistreur, mais l'aide à l'enregistrement des demandes peut s'inscrire dans l'accompagnement global des demandeurs pour favoriser l'accès aux droits dans des dimensions variées : santé, logement, emploi, formation etc...

Les acteurs concernés par l'accompagnement social sont les travailleurs sociaux de Lanton, de la CAF et des associations.

II.3 - La mise en œuvre et le suivi du dispositif d'accueil et d'information du demandeur

Les actions prévues, et leurs indicateurs de suivis, sont présentés dans la convention Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs -SIAD.

III. LE DISPOSITIF DE GESTION PARTAGEE

Le point de l'article L.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation abordés dans ce chapitre sont : « *Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, les modalités de son pilotage, ainsi que le calendrier de signature de la convention et de la mise en place effective du dispositif* »

La gestion partagée de la demande de logement social est l'un des piliers de la loi ALUR du 24 mars 2014. Sa mise en place vise au partage des informations sur les différents événements du processus de demande de logement, entre les acteurs et le demandeur, jusqu'à l'attribution d'un logement.

Le dispositif de gestion partagée doit aller au-delà d'un partage des demandes et des pièces justificatives et doit permettre de suivre les événements de la demande (refus du demandeur, proposition en CALEOL...) et le(s) contingent(s) d'éligibilité d'une demande.

III.1 - Les objectifs de la gestion partagée des demandes

Toutes les demandes de logements locatifs sociaux sont enregistrées sur le **Système National d'Enregistrement des demandes** (SNE). Le dispositif de gestion partagée doit fournir toutes les informations nécessaires pour :

- Centraliser les demandes
- Partager les actions réalisées sur les demandes
- Déterminer le caractère prioritaire d'une demande,
- Identifier les demandeurs dont l'attente a atteint ou dépassé le délai fixé par le Préfet (mentionner le délai anormalement long),
- Identifier les demandeurs auxquels la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) a attribué un logement sous réserve de refus du ou des candidat(s) précédent(s) et auxquels le logement n'a finalement pas été attribué.

III.2 - Les modalités de la gestion partagée sur le territoire

Les informations minimales contenues dans le dispositif de gestion partagée (R.441-2-15 du CCH) sont :

- Les informations relatives à la demande,
- Les rectifications éventuelles apportées à la demande (par l'intervenant habilité à cet effet),
- La mention du caractère prioritaire de la demande (loi DALO, CIL, instance locale du PDALHPD, etc.),
- Les critères d'éligibilité sur les contingents réservés,
- La mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible,
- Les événements intervenus dans le processus de traitement de la demande (pièces demandées, présentation à une CAL, etc.),
- Les visites de logements proposées et effectuées.

- La décision de la CALEOL, y compris les motifs en cas d'annulation, de suspension ou de refus,
- Les motifs de refus du demandeur,
- La date de la signature du bail après attribution.

Toutes les informations mentionnées ci-dessus sont enregistrées par la personne morale qui est à l'origine de l'événement, dès la survenance de l'événement qu'elles concernent.

Le dispositif comporte **la date à laquelle les informations ont été introduites, modifiées ou supprimées**, ainsi que **l'identification des personnes morales** qui sont à l'origine de l'événement et ont introduit l'information sur sa survenance dans le dispositif de gestion partagée.

Les événements d'instruction et d'attribution de la demande doivent être renseignés dans le SNE dans le cadre du Dispositif de Gestion Partagée pour faciliter la coordination et éviter les doubles instructions.

Ainsi, les guichets enregistreurs et les bailleurs sociaux s'engagent à renseigner l'onglet Evènement du SNE, quitte à faire des doubles saisies avec les logiciels privatifs des bailleurs si ces derniers sont mal interfacés. Il est rappelé que l'interfaçage complet avec le SNE est une obligation réglementaire.

Sur le territoire de la COBAN, le dispositif de gestion partagée est assuré par le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE) sur certaines communes.

Les bailleurs sociaux du territoire utilisent l'outil IMHOWEB, interfacé avec le Système National d'Enregistrement.

III.3 - Les modalités de la gestion partagée avec le demandeur

Tout demandeur de logement social doit pouvoir accéder à tout moment, directement ou sur demande selon son choix, aux informations contenues dans sa demande, telles qu'elles ont été enregistrées, et, le cas échéant, modifiées par ses soins, ou rectifiées par un intervenant habilité à cet effet, au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur.

Lors du dépôt de la demande, le demandeur reçoit les informations générales, la procédure de dépôt de la demande et est informé des modalités selon lesquelles il pourra obtenir ultérieurement des informations sur l'état d'avancement de sa demande.

Postérieurement au dépôt de la demande, via une connexion sécurisée au Portail Grand Public, il aura accès aux informations concernant :

- Le délai d'attente prévisionnel en fonction du type de logement sollicité dans les conditions définies par le plan partenarial de gestion partagée et d'information du demandeur,
- La décision de la commission d'attribution, le rang du demandeur en cas d'attribution sous réserve de refus du ou des candidats précédents et les motifs de la décision en cas d'attribution sous condition suspensive ou en cas de non-attribution,
- En cas de décision d'attribution, la description précise du logement proposé et, le cas échéant, le fait que le logement lui est proposé au titre du droit au logement opposable (DALO),
- Les conséquences de son éventuel refus de l'offre de logement, faite dans les conditions de l'article R. 441-10 du CCH, à la suite d'une décision d'attribution prise par la commission d'attribution, notamment lorsque le logement a été proposé au titre du DALO.
- Les résultats de la grille de cotation de la demande et l'impact de celle-ci sur sa demande.

III.4 - L'utilisation des données nécessaires à CALEOL

Les logements locatifs sociaux libérés sont remis en location par l'intermédiaire d'une commission d'attribution, qui statue sur les candidats à qui attribuer les logements¹.

Depuis la Loi ELAN de 2018, ces commissions sont dénommées CALEOL, Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements.

Les communes sont membres de droit des CALEOL depuis leur création par le décret du 19 décembre 1963, pour tous les logements locatifs sociaux libérés sur leur territoire, qu'elles en soient ou non réservataire. En cas d'égalité lors de la délibération, la voix du maire ou de son représentant est prépondérante.

Depuis 2005, le Président de l'EPCI ou son représentant sont membres de droit des CALEOL², avec voix délibérative depuis 2017³, au titre de leurs compétences en matière de politique locale de l'Habitat.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 pour mieux encadrer le traitement des données.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est le régulateur des données personnelles. Elle publie des référentiels métiers pour aider les professionnels à mettre en conformité leurs pratiques. Le référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre la gestion locative est en vigueur depuis le 6 mai 2021⁴.

Les traitements relatifs à la demande de logements locatifs sociaux entrent dans leur catégorisation suivante : *proposer des biens à louer (notamment pour l'analyse des critères des biens recherchés par d'éventuels locataires et l'envoi d'offres analogues de location)* ;

Le RGPD garantit 6 droits aux demandeurs :

- **Opposition** : le demandeur a le droit de s'opposer à la collecte de ses données, tout en étant informé des conséquences de son opposition dans l'accès au service.
- **Accès** : le demandeur doit connaître l'ensemble de ses données collectées
- **Rectification** : le demandeur a la possibilité de rectifier ses données
- **Limitation** : le demandeur peut s'opposer si les données sont utilisées pour d'autres finalités
- **Effacement** : le demandeur peut exiger la suppression de ses données avant la durée de conservation automatique
- **Réclamation** : le demandeur peut formuler une réclamation s'il estime que ses droits ne sont pas respectés

1 Article R441-9 du code de la construction et de l'habitation.

2 Décret n° 2005-1439 du 22 novembre 2005.

3 Décret n° 2017-834 du 5 mai 2017.

4 [Référentiel relatif aux traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de la gestion locative \(cnil.fr\)](#)

Quatre principes professionnels sont définis dans l'utilisation des données ID : 033-213302847-20260129-D2026_13-DE

Principes professionnels ⁵	Application du principe à la demande de logement social
L'utilisation des données doit avoir une finalité , un but précis, légal et légitime	Analyse des caractéristiques des demandeurs pour proposer un logement adapté aux besoins exprimés et aux capacités financières
Les données collectées et utilisées doivent respecter le principe de pertinence et de proportionnalité (uniquement le niveau qui est utile)	<u>Les données courantes</u>⁶ : état civil, identité, situation familiale, ressources, situation professionnelle, critères de recherches de logement, ancienneté de la demande. <u>Les données sensibles</u>⁷ : situation sociale et de santé uniquement si elles nécessitent un logement adapté. /\ Il est interdit de collecter les données suivantes⁸ : opinions philosophiques, politiques, religieuses, syndicales, données de santé qui n'ont pas de lien avec le besoin en logement, origine raciales ou ethniques, vie sexuelle.
Sécurité et confidentialité : Les données à caractère personnel doivent uniquement être rendues accessibles aux personnes habilitées à en connaître au regard de leurs attributions	En tant que membre de droit des CALEOL, les communes sont destinataires des données des demandeurs listées ci-dessus en vue de l'attribution des logements. Les communes doivent indiquer aux bailleurs les personnels habilités à recevoir ces données et détruire les documents une fois la CALEOL passée.
La conservation des données doit être d' une durée limitée	En dehors de la procédure d'enregistrement de la demande, la conservation des documents confidentiels est interdite. Les guichets enregistreurs ont le droit de garder : - le CERFA pour une durée de 1 an - les pièces justificatives de format papier pour une durée d'un mois maximum. Une fois scannées, elles doivent être détruites dans un appareil dédié.

IV. LA QUALIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Les points de l'article L.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation abordés dans ce chapitre sont :

- Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir,

La qualification de l'offre de logements locatifs sociaux consiste à classer les résidences selon leurs situations de fragilité. La qualification permet d'identifier les secteurs à enjeu de mixité sociale, et permet ainsi de guider le rapprochement entre l'offre et la demande et de mieux orienter les

⁵ [Le règlement général sur la protection des données - RGPD | CNIL](#)

⁶ 6.1.1 et 6.1.2 du référentiel.

⁷ [Donnée sensible | CNIL](#)

⁸ Selon l'article 15 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 défini à l'article 225-1 du code pénal, aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement pour un motif discriminatoire.

attributions dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de réé sociale.

La liste des résidences classées « fragiles » et à enjeu de mixité sociale est annexée à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La qualification du parc peut être revue tous les deux ans, au rythme de la parution de l'enquête de l'Occupation du Parc Social (OPS).

La qualification du parc social réalisée en 2024 et début 2025 s'est appuyée sur la base OPS de l'enquête 2022, ainsi que la connaissance qualitative des différentes parties prenantes.

Tout d'abord la base OPS a fait l'objet d'un traitement à la base du carreau INSEE en croisant 5 indicateurs :

- Les ménages ayant des revenus inférieurs à 40% aux plafonds PLUS
- Les emménagés récents ayant des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS
- Les personnes au chômage
- Les familles monoparentales
- La sur-occupation des logements.

Les données de chaque carreau INSEE sur chacun de ces indicateurs ont fait l'objet d'une comparaison avec la moyenne de l'EPCI. Sur cette base, chaque carreau a fait l'objet d'une note de 1 (peu fragile) à 4 (très fragile).

Une fois ce traitement quantitatif réalisé, les parties prenantes ont été invité à l'ajuster, notamment pour identifier plus précisément les résidences très fragiles à inscrire à l'annexe de la CIA comme étant à enjeu de mixité sociale.

Ce travail de qualification peut être réalisé tous les 2 ans avec la mise à jour des données de l'enquête d'occupation sociale (OPS).

V. LES DEMANDEURS NECESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER

Les points de l'article L.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation abordés dans ce chapitre sont :

- *La liste des situations des demandeurs qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner,*
- *Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le PDALHPD,*

V.1 - L'éligibilité des demandeurs à un contingent

Afin de pouvoir renseigner le ou les contingents de réservation auxquels chaque demandeur est éligible, il conviendra d'établir un diagnostic des critères d'éligibilité retenus par chaque réservataire ayant des réservations sur le territoire de Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

Il est à préciser que l'éligibilité à un contingent ne signifie pas que seul celui-ci assure l'attribution du logement social. Par ailleurs, les critères d'éligibilité à un contingent ne peuvent être discriminatoires.

Pour rappel, la discrimination consiste à traiter différemment une personne (ou un groupe de personnes) en raison de l'un des vingt-deux critères prohibés par la loi : sexe, âge, origine, orientation sexuelle, identité de genre, apparence physique, patronyme, lieu de résidence, handicap, perte d'autonomie, opinions politiques, activités syndicales, caractéristiques génétiques, vulnérabilité particulière résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, état de santé, situation de famille, grossesse, mœurs, appartenance ou non appartenance, réelle ou supposée à une ethnie, à une race, à une nation, ou à une religion.

Le refus d'accès à un logement, décidé en raison de l'un de ces critères prohibée par les articles 225-1 et suivants du Code pénal qui prévoient des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amendes. Pour les personnes morales, le montant des amendes peut atteindre 225 000 euros.

Le refus discriminatoire de location est également prohibé par l'article 1er de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, dite loi « Mermaz », applicable au secteur privé comme au secteur public, sur le fondement duquel la personne concernée pourra demander la réparation du préjudice matériel et moral subi, sous forme de dommages et intérêts.

Contingent État

L'État est réservataire de droit. Le contingent préfectoral est fixé à **30 %** du total des logements de chaque organisme (article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation).

La part réservée aux agents civils et militaires de l'État, titulaires et contractuels (ayant un contrat de travail minimum d'un an) est fixée à 5 % maximum.

25% sont réservés aux ménages prioritaires, et notamment :

- Les ménages prioritaires **reconnus Prioritaire Urgent par la commission DALO**. La DDETS met en œuvre la décision pour le compte du Préfet sur le contingent réservataire de l'Etat ou sur le contingent d'un autre réservataire (Action Logement Services, collectivité...).
- Les autres ménages prioritaires définis dans l'article **L-441-1 du CCH**.
- En Gironde, le PDALHPD (2024-2030) précise une liste des publics prioritaires concernant l'accès au logement et à l'hébergement : Les ménages en situation de grande marginalité (avec ou sans animaux) ; Les ménages en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques ; Les gens du voyage souhaitant se sédentariser ; Les ménages vivant en squat ou en campement illicite ; Les bénéficiaires de la protection internationale ; Les parents isolés avec enfant de moins de 3 ans ; Les personnes sortant de structure d'hébergement ou de structure institutionnelle (centres de détention, établissements sanitaires et médico-sociaux, ...) ; Les personnes âgées ou handicapées en situation de mal logement nécessitant un logement adapté à la perte d'autonomie ; Les travailleurs pauvres ; Les jeunes de moins de 25 ans en rupture et sans ressource ; Les mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de 21 ans ayant bénéficié d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge ; Les personnes victimes de violence ; Les personnes en situation de précarité énergétique.

Contingent Action Logement Services

Ce parc est réservé aux salariés d'entreprises privées de 10 salariés et plus, ayant déposé un dossier de candidature auprès d'Action Logement Services (ALS).

L'ensemble des logements libérés réservés par Action Logement Services est mis en ligne sur la plateforme de location active Al'In. Pour ces logements, les salariés se positionnent eux-mêmes sur les logements qui les intéressent. Un scoring vient ensuite ordonnancer les demandes en fonction des critères suivants :

- Si le Demandeur a moins de 30 ans : + 70 points ;
- Si le Demandeur est en mobilité professionnelle : + 70 points ;
- Si le Demandeur se rapproche de son lieu de travail : + 120 points
- Si le Demandeur n'a pas été retenu lors d'une précédente désignation en CALEOL et que son dossier de candidature était complet et éligible au logement, qui a été attribué et accepté par le candidat retenu en rang précédent par la CALEOL : + 40 points ;
- Si le Demandeur n'a pas été retenu avant transmission au bailleur parce que son dossier de candidature n'a pas pu être transmis au bailleur par le réservataire : + 5 points. Ces 5 points supplémentaires sont cumulables dans un maximum de 100
- Si le Demandeur candidate sur une offre de logement et que celle-ci est reprise par le Bailleur : + 5 points. Ces 5 points supplémentaires sont cumulables dans un maximum de 100 ;
- Si le Demandeur est en situation de handicap et qu'il a complété le Complément à la demande de logement social pour un logement adapté à la perte d'autonomie et au(x) handicap(s) : + 40 points ;

- Si le Demandeur est victime de violences familiales et sa situation est justifiée par un dépôt de plainte : + 40 points ;
- Si le Demandeur candidate sur un logement situé dans la commune de son lieu de travail : + 40 points ;
- Selon l'ancienneté de la Demande : +1 point par mois d'ancienneté la première année de la demande, 2 points par mois d'ancienneté la deuxième année, 3 points par mois au-delà de 24 mois d'ancienneté de la demande. Le calcul est effectué par rapport à la date de délivrance du NUD/NUR⁹.

La vocation d'Action Logement Services nécessite de répondre à la demande des entreprises sur le bassin, et par conséquent, cela impose à Action Logement Services d'appliquer son propre scoring avant celui de la cotation de Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord qui sera, elle, étudiée en CALEOL.

Contingent Collectivités

En fonction des contributions qu'elles ont apportées (apports fonciers, subventions, garanties d'emprunts), les collectivités sont susceptibles de disposer d'un quota de logements réservés, conformément aux dispositions de l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Une convention passée entre chaque commune et/ la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et chaque bailleur social précise les modalités de mise à disposition du parc réservé, sur lequel les communes peuvent présenter des candidats à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) lorsqu'un de ces logements se libère.

Les demandeurs présentés sur les contingents collectivités doivent être éligibles au logement social.

Contingent du Département

Ayant garantie les emprunts de certaines opérations, le département dispose de droits de réservations.

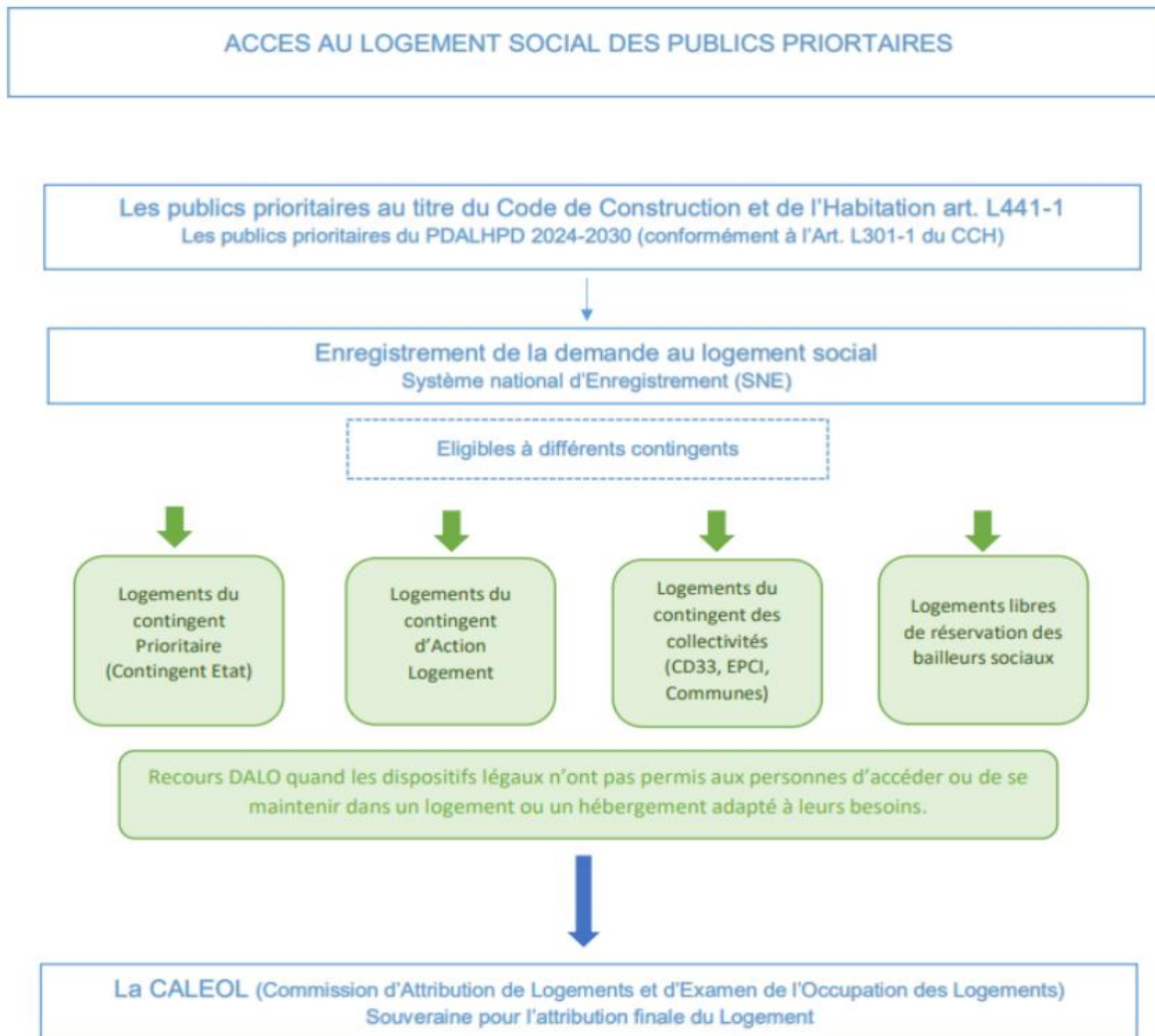
Une petite partie est dédiée au logement des agents du département qui sont éligibles au logement social.

La grande majorité de ce contingent est mobilisé à destination des ménages prioritaires et des ménages du PDALHPD.

Les modalités précises de mise à disposition du parc réservés sont précisées au sein des conventions de gestion en flux signées entre le département et chacun des bailleurs.

Au-delà des différents publics cibles énoncés ici, tous les réservataires et tous les bailleurs sociaux sur leur parc non réservé doivent consacrer 25% de leurs attributions à destination des publics prioritaires définis au L 441-1 du CCH, conformément au cadre réglementaire et aux objectifs inscrits dans le document cadre et les engagements pris dans la convention intercommunale d'attribution (CIA).

V.2 - Les modalités d'accès au logement locatif



Source : PDALPHD Gironde (2024-2030)

a - Les ménages DALO (Droit au Logement Opposable)

La **Commission de Médiation DALO** (COMED) est chargée d'identifier et de prioriser les ménages prioritaires relevant des critères de la loi DALO (Droit au Logement Opposable). Les ménages reconnus prioritaires et urgents bénéficient d'un droit de relogement.

Les demandes de saisine de la COMED peuvent être effectuées soit par les travailleurs sociaux (des CCAS et du département), soit directement par les ménages concernés.

La commission de médiation DALO peut être saisie par toute personne qui estime se trouver dans l'une ou l'autre des situations prévues à l'article R.441--14-1 du CCH, à savoir :

- être dépourvue de logement ou hébergée par un tiers ;
- avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant son expulsion ;
- être logée dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- être hébergée dans une structure d'hébergement ou une RHVS de façon continue depuis plus de 6 mois ou logée dans un logement de transition, ou un foyer-logement depuis plus de 18 mois ;
- être handicapée ou avoir à sa charge une personne handicapée ou un enfant mineur et loger dans un logement considéré comme non-décent au titre du décret n°2002-120 du 30/01/2002 ou sur-occupé au titre des normes mentionnées à l'article R. 822-25 du CC ;

- être handicapée ou avoir à sa charge une personne handicapée et loger au handicap.

Enfin, la dernière situation relative à la saisie de la COMED est lorsqu'un ménage n'a pas reçu de proposition suite à sa demande de logement locatif social, adaptée à sa situation, depuis un délai anormalement long (36 mois en Gironde).

La COMED examine chaque dossier individuellement et rend une décision basée sur les informations portées à sa connaissance par les instructeurs :

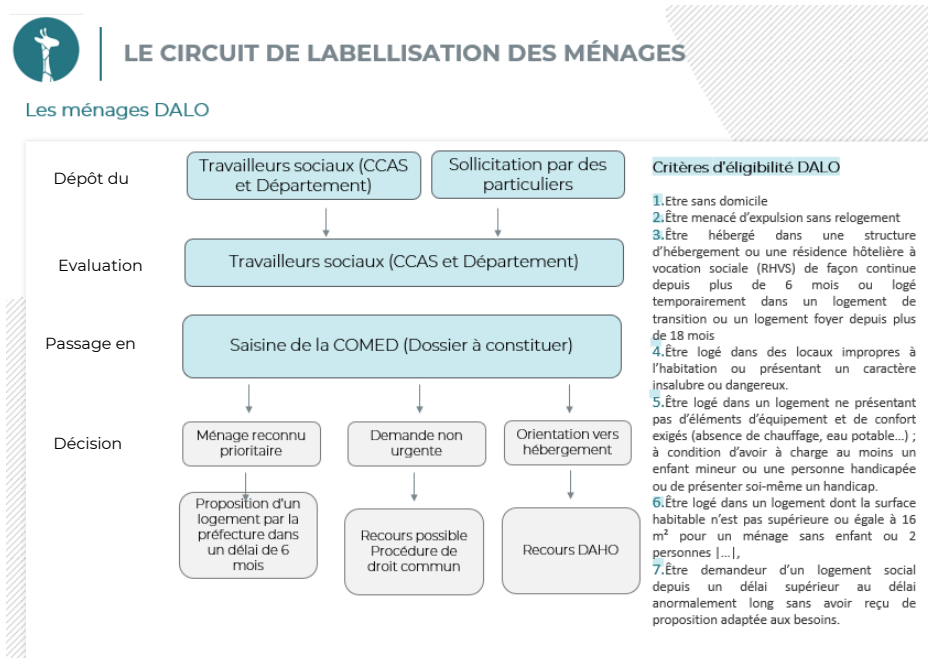
- Soit le ménage est reconnu comme prioritaire et urgent
- Soit la commission réoriente le dossier ou le requalifie en hébergement,
- Soit la commission rejette la demande.

En cas de rejet de la demande par la Commission de Médiation, le ménage peut exercer dans un premier temps un recours gracieux devant le juge administratif.

Lorsqu'un ménage est reconnu prioritaire au titre de la loi DALO, la Préfecture doit proposer une solution de relogement ou d'hébergement dans un délai de 6 mois. La proposition est communiquée au ménage par courrier avec accusé de réception par le bailleur désigné. Le ménage ne peut refuser cette proposition que si le logement proposé est inadapté.

La DDETS met en œuvre les décisions de la COMED pour le compte du préfet. La DDETS oriente les ménages prioritaires vers les bailleurs sociaux en fonction de la géographie et du parc disponible. Pour assurer le relogement des ménages DALO, un chargé de suivi gère les dossiers DALO et dossiers et effectue des relances auprès des bailleurs si aucune action n'est entreprise après 3 mois et envoie un courrier de mise en demeure si la situation n'évolue pas après 6 mois.

Des réunions bilatérales avec les bailleurs sont organisées deux fois par an, avec un bilan de l'année précédente. L'État peut imposer des pénalités si les objectifs d'attribution de logements définis pour l'année précédente ne sont pas respectés.



b - Les publics prioritaires du L-441-1 du CCH

L'instruction des demandes en tant que public prioritaire est faite par le service instructeur de la DDETS. La saisine du service instructeur peut se faire par deux acteurs :

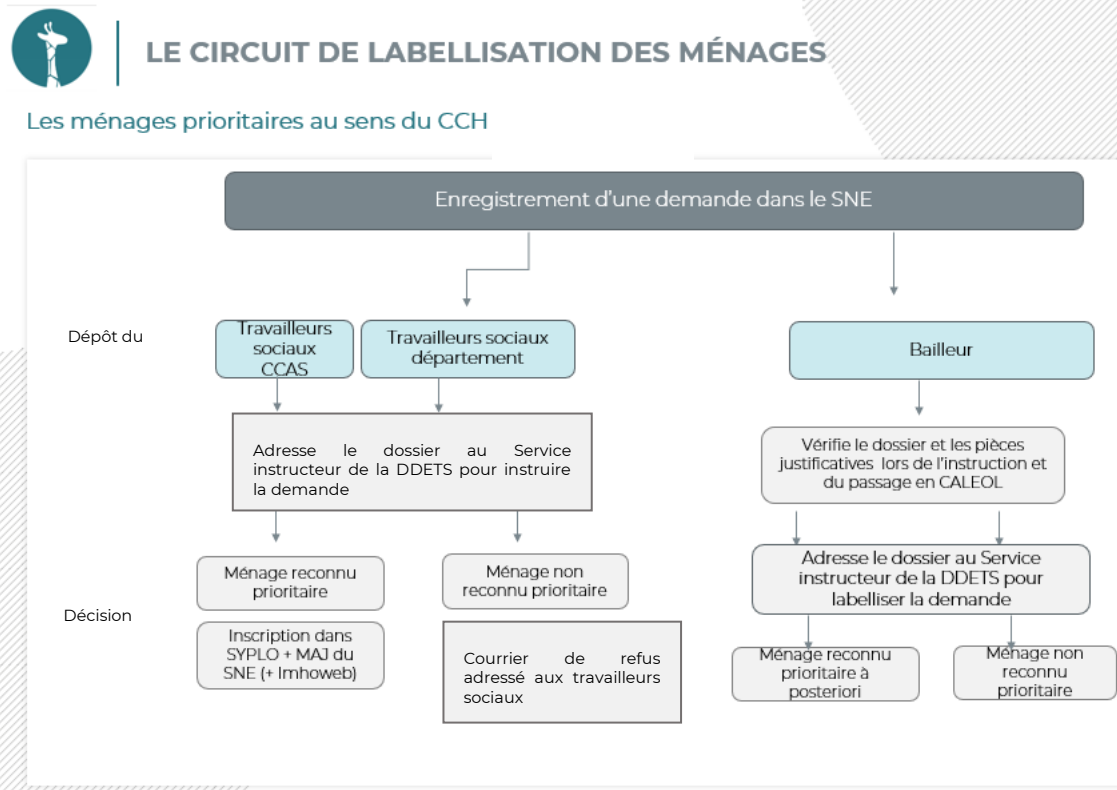
- Les travailleurs sociaux adressent les dossiers des ménages comprenant les pièces justificatives et l'évaluation sociale via une boîte email générique au Service instructeur de la DDETS pour demander la labellisation
- Les bailleurs sociaux peuvent demander la labellisation des dossiers de ménages répondant aux critères prioritaires, après identification dans les outils de gestion partagée des demandes

Une fois étudiée par le service instructeur, les dossiers reconnus prioritaires sont inscrits dans le logiciel informatique SYPLO (Système priorité Logement). SYPLO est un logiciel partagé entre plusieurs acteurs du logement (Etat, Bailleurs, SIAO, Action Logement Services), et constitue le vivier des demandeurs reconnus prioritaires à l'échelle du département.

Un tableau est mis à disposition des bailleurs sociaux, sur un outil partagé, afin qu'ils se positionnent sur ces candidatures. Lorsque le bailleur présente un dossier en CALEOL, l'information apparaît dans SYPLO.

Le gestionnaire du contingent préfectoral prioritaire assure un suivi régulier avec les bailleurs pour faire le point sur les dossiers.

Pour rappel, chaque réservataire a une obligation réglementaire d'attribuer annuellement au moins 25% en faveur des publics prioritaires.



V.3 - L'examen des ménages en difficultés dans l'accès au logement

La Convention Intercommunale d'attribution (CIA), prévoit la création d'une commission de coordination, comme prévu à l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitat.

La Commission de coordination doit permettre d'apporter une solution aux enjeux d'attribution en veillant à ne pas alourdir les dispositifs existants : les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), qui restent souveraines, et les dispositifs d'accompagnement existants (PDALHPD).

Sur le territoire de la COBAN, la commission de coordination n'a pas vocation à étudier de dossiers de demandeurs, mais à concentrer son activité sur l'organisation de la mise en œuvre et du suivi de la politique intercommunale de gestion de la demande et d'attribution.

La commission de coordination ne doit pas faire doublon ni se substituer aux instances et dispositions réglementaires prévues par la PDALHPD, ainsi pour l'accès au logement des publics reconnus DALO et prioritaires. Ainsi, les ménages en difficultés dans l'accès au logement doivent être orientés vers ces dispositifs.

V.4 - Les diagnostics sociaux et mesures d'accompagnement social

a - Les mesures d'accompagnement en Gironde

Le PDALHPD de la Gironde (2024-2030) précise types d'accompagnements existants en fonction des besoins des ménages.

1. L'accompagnement social généraliste

L'accompagnement social généraliste lié au logement, assuré par les services sociaux de polyvalence (Département, MSA) ainsi que par les services communaux (CCAS), s'inscrit dans le cadre des missions générales de ces services et dans le cadre de la lutte contre les exclusions. Il intervient à chaque étape du parcours résidentiel : accès au logement, appropriation du logement, et maintien dans le logement.

Ces services sont disponibles pour tout public qui en fait la demande ou accepte une proposition de leur part. Ils offrent une prise en charge globale de la situation, incluant l'éducation, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que le logement. L'intervention est négociée, concertée, et coconstruite avec l'utilisateur, sans limitation de durée.

2. Les mesures d'accompagnement social spécifiques liées au logement

Les mesures d'accompagnement social spécifiques liées au Logement sont expressément prévues dans la circulaire n°90-89 du 7/12/1990, intervenant en application de la loi du 30/05/1990 dite Loi Besson et visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Ces accompagnements spécifiques s'inscrivent dans un objectif global visant à garantir un accès à un logement digne, de prévention des expulsions, de lutte contre la précarité énergétique et le surendettement, de préservation de l'autonomie des ménages. Son but est de :

- Soutenir les ménages dans leurs démarches d'accès aux droits ;
- Les accompagner dans le respect de leurs obligations et de leurs charges ;
- Les soutenir dans l'appropriation et maintien dans le logement.

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), financé par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et pilotée par le département, est une mesure éducative visant à aider les ménages vers l'autonomie. Ce soutien individualisé et contractuel s'adresse aux ménages qui viennent d'emménager et rencontrent des difficultés de gestion, ainsi qu'à ceux qui peinent à maintenir leur logement. Il inclut l'aide à la recherche d'un logement adapté, la gestion budgétaire, l'appropriation du logement et de son environnement, et la résolution de problèmes administratifs, tout en construisant un rapport de confiance avec le ménage.

Ces mesures peuvent concerner les locataires, sous-locataires, propriétaires ou personnes en recherche de logement. Elles font l'objet de conventions entre le Département et les organismes ou associations chargés de leur mise en œuvre. En Gironde, au-delà du GIP FSL, le Département a conventionné avec deux associations : MODIL PRADO et l'ADAV 33 qui interviennent plus particulièrement en direction des ménages en cumul de difficultés économiques et sociales et des ménages issus de la communauté des gens du voyage.

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) est un dispositif piloté par l'État visant à offrir un accompagnement global aux ménages, facilitant leur transition des structures d'hébergement et de logement temporaire vers un logement stable et durable. Cet accompagnement s'adresse à un public peu pris en charge par le Département, comme les personnes ayant connu de longues périodes d'exclusion, issues de la rue ou des centres d'hébergement, ou encore les ménages reconnus prioritaires urgents au titre du DALO. L'État accompagne ces personnes pour les aider à accéder à un logement temporaire puis pérenne.

b - La réalisation des diagnostic sociaux par les travailleurs sociaux

L'articulation entre les travailleurs sociaux du département et des CCAS

En tant que chef de file de l'action sociale, le département collabore étroitement avec divers acteurs pour coordonner les interventions et optimiser les services. Sur la COBAN, les communes de Audenge, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios bénéficient de CCAS professionnalisés, dotés de travailleurs sociaux capables de répondre directement aux besoins de la population, en particulier en matière de logement.

Cependant, certaines communes ne disposent pas de CCAS professionnalisés. Pour pallier cette lacune, le département met en œuvre des actions opérationnelles et développe des conventions territoriales afin d'assurer un accueil de proximité inconditionnel. L'objectif est de fournir des réponses complètes aux besoins des habitants et d'éviter les renvois entre différents services. Actuellement, des initiatives sont en cours avec Mios, et des conventions sont en préparation avec Audenge et Biganos, tandis qu'une convention avec Lanton est également envisagée.

Les conditions de réalisation des diagnostic sociaux

Les diagnostics sociaux sont réalisés par des professionnels de l'action sociale et consistent à analyser en profondeur la situation du ménage. Cela inclut l'examen de son parcours locatif, sa situation budgétaire, ses projets de logement, et sa capacité à vivre de manière autonome dans son logement. Un rapport social est rédigé pour offrir une évaluation complète, permettant à la personne de partager ses documents de manière confidentielle et de dévoiler ses fragilités et difficultés.

Cette évaluation fournit des informations sur la situation locative et aide à évaluer le degré d'autonomie de la personne. Les travailleurs sociaux examinent également les aspects familiaux et guident la personne pour qu'elle comprenne mieux sa situation, en utilisant une approche pédagogique et des informations objectives.

Le suivi des personnes est effectué avec leur consentement et leur engagement, et peut inclure des relais si nécessaire. Bien que l'accompagnement ne soit pas obligatoire, il est crucial que la personne soit impliquée dans sa démarche et puisse accéder à des relais de soutien si besoin.

En fonction de l'évaluation, les orientations possibles peuvent inclure le SIAO pour un hébergement d'urgence temporaire, les communes pour un logement d'urgence, le contingent prioritaire, ou des commissions spécifiques comme le DHU ou le contingent départemental. Les travailleurs sociaux dirigent les demandes vers les dispositifs les plus appropriés en fonction de la situation et de l'autonomie des personnes.

VI. LE PARCOURS RESIDENTIEL DES MENAGES

VI.1 - Les mutations et l'accès à la propriété des locataires du parc social

Les points de l'article L.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation abordés dans ce chapitre sont :

- *Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux,*

On recense 464 demandes en mutation en 2023, pour seulement 22 attributions. La pression de la demande est énorme, avec 22 demandes de mutation pour seulement 1 attribution.

Face à cette situation, il est nécessaire pour les bailleurs et les réservataires, de mieux prendre en compte ces demandes.

Plusieurs leviers ont été identifiés, en lien avec la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) :

- Consacrer une part des attributions à des demandes de mutation du parc social et qui souhaitent être loger dans un autre logement social).
- Consacrer une part des mises en services à des locataires du parc social
- Renforcer la communication sur le dispositif de bourse d'échange de logements sur le territoire
- Consacrer une part des mises en service de BRS à des locataires du parc social.

VI.2 - L'examen de l'occupation sociale des logements

Depuis la promulgation de la loi ELAN du 23 novembre 2018 les commissions d'attribution des logements (CAL) deviennent des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). L'occupation sociale du logement doit être étudiée tous les 3 ans. La CALEOL émet un avis sur l'adéquation entre les caractéristiques du logement et celles du ménage, et propose le cas échéant un type de logement qui serait plus adapté à ce ménage. Le bailleur fait 3 propositions de relogement au ménage. Au bout du 3^e refus, le ménage perd son droit de maintien dans les lieux.

4 types de situations peuvent faire l'objet d'un examen en CALEOL :

- Dépassement du plafond de ressources
- Sur/sous occupation
- Occupation d'un logement adapté au handicap ou à la perte d'autonomie par un ménage n'en ayant pas besoin
- Ménages nécessitant un logement adapté au handicap ou à la perte d'autonomie

Les logements entrant dans le champ des CALEOL doivent être situés dans les communes avec un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (zones A bis, A, B1)

- Zone A : Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret
- Zone B1 : Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime

Le parc social de la COBAN rencontre des situations de sous-occupation et de suroccupation. Identifiés en partie grâce à l'analyse des demandes de mutation, ces phénomènes ne sont que faiblement pris en compte en raison d'une tension affichée à 21 demandes pour une attribution en 2023 (464 demandes pour 22 attributions)

Par ailleurs, les différents CCAS et les bailleurs sociaux opérants sur le territoire ont pu témoigner de ces phénomènes à travers l'analyse concrète des demandes de mutation et/ou des situations rencontrées. La rotation du parc est un enjeu majeur sur le territoire de la COBAN afin de palier à ces situations.

Les bailleurs présenteront une fois par an les résultats de leur analyse d'occupation du parc social aux membres de la CIL, soit en séance plénière de la CIL, soit en commission de coordination.

VII. LA COTATION DE LA DEMANDE

Le principe et les modalités du système de cotation de la demande sont précisés à l'article L.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, généralise la mise en place d'un système de cotation de la demande sur chacun des EPCI. Ses modalités de mise en œuvre ont été précisées par le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019.

La Loi 3DS a confirmé ce dispositif en fixant au 31 décembre 2023 sa date de mise en œuvre.

VII.1 - Définition et modalités d'élaboration

a - Définition

La cotation consiste à **attribuer des points reflétant la situation du demandeur**, en fonction de critères définis à l'échelle de l'EPCI.

Les dossiers des demandeurs sont ainsi ordonnés selon ce nombre de points afin d'aller vers un traitement équitable, homogène et transparent des demandes de logement social.

La cotation de la demande est :

- **Un outil au service de la politique d'attribution** mise en œuvre sur la CA du Bassin Arcachon Nord en valorisant les publics à enjeux définis dans la convention intercommunale d'attribution.
- Un **outil d'aide à la décision** pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attribution des logements locatifs sociaux.

La cotation s'applique de façon uniforme pour toute demande de logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

b - Modalités d'élaboration

Le système de cotation sur le territoire la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord a été réalisé, de manière partenariale en cohérence avec le cadre ci-dessous :

- Attribuer une pondération importante pour les ménages prioritaires et DALO
- Harmoniser les grilles de cotation de la demande avec celles des autres intercommunalités de la Gironde

La démarche menée préalablement de la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement, avec les élus et CCAS, ont permis de :

- Définir les principes et les objectifs de la cotation de la demande sur le territoire,
- Co-construire la grille en hiérarchisant les critères obligatoires, valorisant les situations prioritaires au sens de la loi et en choisissant les critères facultatifs valorisant les situations à enjeux territoriaux,
- Définir les modalités de mise en œuvre de la grille de cotation.

VII.2 - La grille de cotation de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Les points de la cotation sont attribués **uniquement si le demandeur a soumis le justificatif correspondant au critère, et que celui-ci a été vérifié par un guichet enregistreur.**

Les demandeurs sont donc encouragés à compléter leur dossier en ajoutant les justificatifs nécessaires. Il est important de créer un lien avec le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SIAD), afin de faciliter l'accompagnement des ménages par les agents du SIAD et de communiquer sur l'importance de fournir les justificatifs.

Tous les demandeurs auront une cotation après l’instruction de leur dossier car elle reflétera fidèlement la situation du demandeur.

Grille de cotation - COBAN		
THEMES	CRITERES	Pondération CIL
Situation familiale et personnelle	DALO	100
	Engagé dans le parcours de sortie de prostitution	70
	Victime de traites des humains de proxénétisme	70
	Violences au sein du couple	90
	Victimes de viol/agression	90
	Mineurs émancipés ou majeurs pris en charge avant leur majorité par l'ASE	70
	Parent en divorce/séparation	60
	Parent isolé	60
	Agé moins de 30 ans	50
Situation face au vieillissement ou au handicap	Situation de handicap	80
	Appartement de coordination thérapeutique	70
	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	60
Situation face au logement actuel	Dépourvues de logement et d'hébergement	95
	Hébergés temporairement dans un établissement	80
	Menacés d'expulsion sans relogement	80
	Hébergés par un tiers	70
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	60
	Logement indigne	90
	Logement non décent avec au moins un mineur	80
	Sur occupation avec au moins un mineur	80
	Taux d'effort trop élevé	40
Situation professionnelle	A vécu une période de chômage de longue durée	70
Situation face aux ressources	Ménage sous le 1er quartile	90
	Travailleur pauvre	50
Lien au territoire	Travailleurs essentiels	30
	Habite commune	30
	Habite EPCI	30
	Travaille commune	30
	Travaille EPCI	30
Critères locaux	Refus d'une proposition d'un logement adapté à la personne après le passage en CALEOL	-30
	SPV	20
Critères à part	Ancienneté de la demande	
	Entre 24 et 36 mois	15
	Plus de 36 mois	30
SCORE DU DEMANDEUR		

VII.3 - L’application de la cotation

a - L’utilisation de la cotation dans l’exercice d’attribution

A la libération d’un logement, l’ensemble des réservataires peut utiliser le module de cotation afin de faire ressortir les demandes les mieux classées en adéquation avec le logement libéré parmi lesquelles trois candidats pourront être sélectionnés pour la CALEOL.

Le système de cotation s’applique après les dispositifs particuliers des réservataires pour désigner les dossiers pouvant être analysés en CALEOL.

Lors de l’analyse des dossiers en CALEOL, les membres de la CALEOL disposent de la cotation de chaque dossier et pourront utiliser la cotation pour arbitrer leur prise de décision.

La cotation de chaque demande sera mise à jour par les bailleurs, au fur et à mesure de la validation ou de l’invalidation des pièces justificatives au cours de leur instruction.

b - La saisie manuelle de certains critères de la cotation

Il appartient aux guichets enregistreurs et aux bailleurs sociaux de cocher manuellement ces critères pour appliquer les points correspondant à ces situations lors de l'enregistrement ou de l'instruction de la demande.

Trois critères obligatoires sont à activer manuellement dans le module de cotation du SNE :

- Victimes de viols ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
- Victime de traite humaine ou proxénétisme
- Sortie de prostitution avec parcours d'insertion sociale et professionnelle

Deux critères locaux ont été identifiés :

- Le critère local et à points négatifs : *Refus d'une proposition d'un logement adapté à la personne après le passage en CALEOL (-30 points)*
- Les Sapeurs-Pompiers Volontaires (+20 points)

L'ancienneté de la demande a également été définie :

- Si elle a entre 24 et 36 mois : +15 points
- Si elle a été émise il y a plus de 36 mois : +30 points

Le système de cotation de la demande sera intégré par la COBAN dans le module de cotation du SNE.

c - Les informations à diffuser auprès des demandeurs

Les demandeurs devront être informés de l'existence du système de cotation, notamment :

- De l'obligation réglementaire de la mise en place d'un système de cotation comme un outil d'aide à la décision permettant de rendre les attributions plus équitables et plus transparentes,
- De la grille, avec ses critères et ses pondérations,
- Des résultats du système de cotation pour leur demande, en expliquant qu'elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse au cours de l'instruction de la demande et de la validation des pièces justificatives,
- Des modalités d'application de la cotation inscrite dans le présent PPGDID, notamment son application après le rapprochement des demandes.

Le demandeur devra pouvoir connaître la cotation de sa demande tout au long du processus d'attribution.

La cotation de la demande a été validée durant la CIL du 26 novembre 2024.

VII.4 - La mise en œuvre et le suivi de la cotation

Actions à mener	Contributeurs	Echéance	Indicateurs de suivi
Mettre en place une communication intercommunale sur la cotation à diffuser dans les guichets d'accueil du territoire et les partenaires à destination du demandeur	<u>Co-pilote</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services, autres réservataires	2025 et à réactualiser au moins tous les 3 ans	Présence de brochures de communication en ligne ou sur site, et actualisées régulièrement
Former les agents en charge de l'accueil sur la cotation (cf action sur le SIAD)	<u>Co-pilotes</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services, travailleurs sociaux, Guichets des communes, association locale	Chaque année	Nombre de formations dispensées aux agents d'accueil
Former les agents en charge de l'enregistrement au module « cotation » du Système National d'Enregistrement (SNE) (cf action sur le SIAD)	<u>Co-pilotes</u> : EPCI, Etat, gestionnaire territorial du SNE <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services, travailleurs sociaux, Guichets des communes,	Chaque année	Nombre de formations dispensées aux agents d'accueil
Organiser des temps d'échanges, d'information et de retour d'expériences entre partenaires sur la grille, ses objectifs, son interprétation, les problématiques rencontrées	<u>Co-pilote</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services, autres réservataires, guichets enregistreurs	Chaque année	Nombre de réunions organisées
Elaborer un guide de bonnes pratiques de saisie	<u>Co-pilote</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services	2025 à réactualiser au moins tous les 3 ans	Réalisation du guide
Tirer le bilan de la cotation : impacts sur les attributions, l'équité et la transparence de l'exercice d'attribution	<u>Co-pilote</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services, autres réservataires	Chaque année	Part des attributions aux publics prioritaires dont DALO et aux ménages du 1 ^{er} quartile Part des attributions aux publics à enjeux Profils des attributaires ayant peu de points et ayant le plus de points, avec une vigilance sur les demandeurs s'enregistrant en ligne

VIII. LA LOCATION CHOISIE

La loi prévoit que, sur les territoires où existe un projet ou un système de location choisie, le plan partenarial contienne le principe, les modalités de la mise en place et l'évaluation de ce dispositif.

Le principe de location choisie répond à 3 principes clés :

- Une offre est visible de tous les demandeurs,
- Le demandeur est acteur de ses choix (il se positionne sur les logements selon ses priorités),
- Des critères permettent d'ordonner les candidatures, dans le respect des conditions de réservation.

Le circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville incite au déploiement des dispositifs de locations choisies.

Action Logement Services met en œuvre un système de location choisie à travers la plateforme **AL'in**. Les salariés éligibles au contingent Action Logement Services peuvent s'y inscrire et se positionner sur les logements qui les intéressent. Le système de scoring d'Action Logement Services vient ensuite ordonner les candidatures par ordre de priorité.

Pour répondre aux besoins de mobilité résidentielle des locataires du parc social, les acteurs du logement en Nouvelle-Aquitaine ont mis en place la Bourse d'Échange de Logements Sociaux (BEL), un dispositif innovant.

Ce dispositif permet aux locataires de s'inscrire sur une plateforme dédiée, où ils peuvent échanger leurs logements. En renseignant leurs critères de recherche, les locataires accèdent à un système de correspondance qui identifie les offres de logement correspondant à leurs besoins. La BEL facilite ainsi la mobilité résidentielle en mettant en relation des locataires ayant des offres d'échange compatibles, et soutient une démarche de location choisie et personnalisée.

IX. LES ACTIONS A MENER

Actions à mener	Contributeurs	Calendrier	Indicateur de suivi
Formations des acteurs			
Sensibiliser les élus sur le logement social : - Chiffres clés sur les demandes et les attributions - Qu'est le logement social ? (Financements, parcours du demandeur, etc.) - Comment fonctionne une CALEOL ? - Quel est le rôle du Maire dans les attributions ? - La programmation du Programme Local de l'Habitat de la COBAN (volet LLS) - Organisation de visites de sites, notamment lors de livraisons/rénovation	<u>Pilote</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, bailleurs sociaux, UR HLM	À chaque renouvellement de mandat et à chaque bilan triennal	Nombre de sensibilisations réalisées, nombre de participants
Former les agents du niveau 1 à l'accueil et l'information du demandeur sur le logement social, le processus d'attribution, la cotation de la demande, les contingents, les DALO, les publics prioritaires	<u>Pilote</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, bailleurs sociaux, UR HLM	En 2025, puis en fonction des besoins recensés chaque année	Nombre de formations dispensées aux agents d'accueil, nombre de participants
Former les agents d'accueil du niveau 2 (guichets enregistreurs) à l'utilisation du SNE (formation technique), et participation au COPIL annuel du SNE	<u>Co-pilotes</u> : EPCI, Etat <u>Contributeurs</u> : Communes, CCAS <u>Opérateur</u> : gestionnaire territorial SNE	Chaque année	Nombre de formations dispensées, nombre de participants Respect de la charte relative à la saisie de la demande de logement social sur le SNE à destination des services enregistreurs, des professionnels en relation avec les demandeurs
Communication à destination du demandeur			
Mettre en place une communication harmonisée à l'échelle intercommunale à destination du demandeur sur le logement social et les dispositifs (cotation, bourse d'échange, mutation...), avec les coordonnées des points d'accueils et des guichets sur le territoire <i>Exemple : sur le site internet de l'EPCI et des communes ; réalisation de plaquettes à destination des demandeurs</i>	<u>Pilote</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services,	Dernier semestre 2025 et à réactualiser au moins tous les 2 ans	Présence de brochures de communication en ligne et sur site, et actualisées régulièrement En version Facile à Lire et à Comprendre (FALC).
Tirer le bilan de la cotation : impacts sur les attributions, l'équité et la transparence de l'exercice d'attribution	<u>Co-pilote</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services, autres réservataires	Chaque année	Part des attributions aux publics prioritaires dont DALO et aux ménages du 1^{er} quartile Part des attributions aux publics à enjeux Profil des attributaires ayant peu de points et ayant le plus de points, avec une vigilance sur les demandeurs s'enregistrant en ligne

Faire vivre et développer le dispositif d'accueil et d'information

Constituer les guichets enregistreurs d'Andernos-les-Bains, Audenge, Lanton, Mios, Lège-Cap Ferret → Signature des conventions avec l'Etat, ouverture des droits sur le SNE, formation.	<u>Co-pilotes</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, gestionnaire territorial SNE, Communes et CCAS	Courant 2025	Enregistrement de demandes sur ces guichets en 2026
Tirer le bilan de l'activité et du fonctionnement du SIAD <i>Suivi des indicateurs</i>	<u>Co-pilotes</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, gestionnaire territorial SNE	Souhaitable chaque année, en CIL	Nombre de demandeurs enregistrés par guichet
Temps d'échange et de retours d'expériences des acteurs du SIAD	<u>Co-pilotes</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services, Guichets des communes, association locale	Souhaitable chaque semestre dans le cadre commission de coordination de la CIA ou dans un temps dédié	Nombre de réunions organisées Actualisation des documents, recensement des besoins de formation
Elaborer une convention SIAD avec les parties prenantes	<u>Co-pilotes</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services, Guichets des communes, association locale	Dernier trimestre 2026	Réalisation et signature des conventions
Animer le réseau de SIAD et inscrire la COBAN comme animateur du SIAD	<u>Co-pilotes</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services, Guichets des communes, association locale	Une fois la signature de la convention établie	Nombre de réunions organisées
Elaborer une convention sur la gestion partagée	<u>Co-pilotes</u> : EPCI <u>Contributeurs</u> : Etat, Communes, CCAS, Bailleurs, Action Logement Services, Guichets des communes, association locale	Dernier trimestre 2026	Réalisation et signature des conventions

X. ANNEXES

X.1 - Les références règlementaires

- Loi ALUR : loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Article 97.
- Code de la Construction et de l'Habitation (articles L 441-2-8 - R 441-2-10 et suivants).
- Décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.
- Décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur.
- Décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande locative sociale.
- Loi LEC : loi n° 2017/86 du 27 janvier 2017 Égalité et Citoyenneté (titre 2).
- Loi ELAN : Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- Loi 3DS : Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Circulaire DALO du 18 décembre 2023

X.2 - Le contenu des PPGDID

Le PPGDID doit comporter obligatoirement les réponses aux 13 points suivants :

- 1° Les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement,
- 2° Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception,
- 3° ..., les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, les modalités de son pilotage, ainsi que le calendrier de signature de la convention et de la mise en place effective du dispositif,
- 4° Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir,
- 5° Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement,
- 6° Les règles communes relatives au contenu de l'information prévue à l'article R. 441-2-17 et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs,
- 7° La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs. Pour la mise en œuvre de ce service, le doit préciser :
 - La liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil,
 - La liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement,
 - Les missions particulières du ou des lieux d'accueil communs.
- 8° La liste des situations des demandeurs qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner,
- 9° Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux,

- 10° Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le PDALHPD,
- 11° / 12° / 13° Les dispositifs ou expérimentations
 - Un système de cotation de la demande,
 - Un système de location choisie.
 - La collecte et la diffusion d'information sur l'offre de logements disponible

X.3 - Glossaire

3DS : Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification

ALS : Action Logement Services

ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

CALEOL : Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements.

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CERFA : Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs

CESF : Conseiller en Économie Sociale Familiale

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

CLCV : Consommation Logement Cadre de vie

CMS : Centre Médicosocial du Département

COMED : Commission de Médiation

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ELAN : Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FNADVL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

FSL : Fonds de Solidarité Logement

FULH : Fond Unique pour le Logement et l'Habitat

OPS : Occupation du Parc Social

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PGP : Portail Grand Public

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PPGDID : Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

SIAO : Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation

SNE : Système National d'Enregistrement

SYPLO : Système Priorité Logement

X.4 - Les indicateurs d'évaluation de la cotation

Questions évaluatives	Indicateurs cibles	Sources
Effectivité du critère d'équité : Dans quelle mesure le système de cotation est-il mis en œuvre pour assurer la juste cotation des demandes ?	100% des dossiers présentés en CALEOL ont une cotation. - Comparer les résultats de cotation et les attributions entre ceux qui sont enregistrés en ligne, et ceux qui sont enregistrés en guichets. - Diffusion d'un guide de bonnes pratiques de saisie.	Module cotation du SNE Observations qualitatives Entretiens
Utilité : Est-ce que la cotation de la demande est utilisée ? En CALEOL ? Lors de la désignation des candidats ?	- Pratiques métiers des bailleurs et des réservataires sur l'utilisation ou non de la cotation pour désigner des candidats - Arbitrages réalisés par la cotation, en CALEOL	Entretiens Questionnaire
Efficacité : Dans quelle mesure la mise en place du système de cotation de la demande permet-elle d'attribuer aux demandes évaluées comme prioritaires sur le territoire ?	Evolution de la part des publics prioritaires dans les attributions (avant et après la mise en place de la cotation)	Données de la demande et attribution du SNE Entretiens
Effectivité du critère de transparence : Dans quelle mesure les demandeurs sont-ils informés de la mise en place, du contenu, et de l'application du système de cotation de la demande ?	- Le système de cotation est expliqué dans la documentation disponible en points d'information et guichets enregistreurs - Le système de cotation est expliqué au demandeur lors de l'enregistrement de la demande par les guichets enregistreurs - Indiquer les types de questions et de difficultés exprimés par les demandeurs	Observations (en guichet, en Caleol, auprès des réservataires). Entretiens Analyse documentaire
Efficacité du critère de transparence : Dans quelle mesure la mise en place du système de cotation permet-elle de mieux justifier les décisions d'attribution ?	- Le nombre de recours/contestations/incompréhension des demandeurs sur les décisions d'attribution (courriers, entretiens élus, entretiens guichets). - Construire un taux de satisfaction des demandeurs : accès à l'information, compréhension des informations, disponibilités des agents SIAD, compréhension du lien entre cotation et attribution.	Entretiens Enquête auprès des demandeurs, sur le site de l'EPCI et des guichets enregistreurs. Ou enquête poussée via les coordonnées des demandeurs. Observations

X.5 - Liste des publics prioritaires

a - Les publics prioritaires au sens du CCH

En Gironde, la liste des publics prioritaires définies dans l'article L-441-1 du CCH est précisée :

a) Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, et dont le logement n'est pas adapté au handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ; → à savoir, les ménages du premier quartile des demandeurs de logements sociaux relogés hors quartiers politique de la ville (OPV) et hors quartier de veille active (OVA) :

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévu aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;

b - Les publics prioritaires DALO

Le droit au logement est garanti par l'État, dans les conditions prévues par la loi, aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

Les critères d'éligibilité sont :

- Être dépourvu de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne
- Être menacé d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou logé de manière temporaire dans un logement de transition ;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- Être logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter vous-même un handicap ;
- Être demandeur de logement locatif social depuis un délai "anormalement long" et n'ayant pas reçu de proposition adaptée à vos besoins à l'issue de ce délai.

Les Publics prioritaires du PDALHPD 2016-2021 de la Gironde

Les publics prioritaires pour l'accès à l'hébergement et au logement du plan regroupent :

⇒ **D'une part**, les publics prioritaires au sens large définis par la réglementation en vigueur (L301-1 CCH) sur le plan national.

⇒ les publics prioritaires concernant l'accès à l'hébergement et au logement social (L441-1 CCH).

➤ dont les publics éligibles aux différents dispositifs : contingent préfectoral, DALO, FSL, contingent du Conseil départemental (CLA), contingent des collectivités, etc. dont vous trouverez les critères d'éligibilités en annexe (Fiches dispositif).

⇒ **D'autre part**, les publics pour lesquels le PDALHPD de la Gironde souhaite orienter en priorité ses politiques et son cadre d'action, afin de répondre à des problématiques ciblées durant la durée du plan et ainsi faire émerger des réponses adaptées en termes d'accès à un **hébergement ou un logement**. Il s'agit d'un public confronté à un **cumul** de difficultés. En premier lieu, **en situation de mal logement**, et rencontrant des difficultés d'ordre social et/ou économique (revenus en dessous du seuil de pauvreté) :

- Isolés
- Réfugiés
- Familles monoparentales
- Personnes sortant de structures (Aide à l'enfance, centre d'hébergement, institution pénale, médicale)
- Personnes âgées en situation de mal logement nécessitant un logement adapté au grand âge (perte d'autonomie)
- Travailleurs pauvres
- Personnes vivant en squat
- Personnes issues de la communauté des gens du voyage ayant la volonté de se sédentariser
- Jeune de -25 ans en rupture familiale et/ou sociale, sans ressources
- Femmes victimes de violences
- Personnes en situation de grande marginalité avec ou sans animaux
- Personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles de la santé mentale

Vert : Accès Hébergement
Violet : Accès Logement
Rose : Accès hébergement ou Logement selon la situation

X.6 - Liste des points d'accueil et d'information (Niveau 1)

Organisme	Adresse	Coordonnées	Modalités d'accueil (physique, avec ou sans RDV, téléphonique...)
Mairie de Marcheprime	3 Av. de la République, 33380 Marcheprime	05 57 71 18 70	Du lundi au jeudi : mardi, 09h-12h / 14h-17h Vendredi : 9h à 12h
Mairie d'Audenge	24 All. Ernest de Boissière, 33980 Audenge	05 56 03 81 50	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h à 13h et 14h à 17h Jeudi : 9h à 13h
Mairie de Lège-Cap Ferret	79 Av. de la Mairie, 33950 Lège-Cap Ferret	05 56 03 84 00	Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30
Mairie d'Andernos-les Bains	179 Bd de la République, 33510 Andernos-les-	05 57 76 11 00	Du lundi au vendredi : 08h30-12h30 / 13h30-17h15

	Bains		
Mairie d'Ares	7 Rue Pierre Pauilhac, 33740 Arès	05 56 03 93 03	Lundi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 Mardi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h
Mairie de Biganos	52 avenue de la Libération, 33380 Biganos	05 56 03 94 50	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Mairie de Lanton	18 Avenue de la Libération, 33138 Lanton	05 56 03 86 00	Lundi au Vendredi : 9h00- 12h30 / 13h30 à 17h
Mairie de Mios	11 Pl. du Onze Novembre, 33380 Mios	05 56 26 66 21	Du lundi au Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h
Maison France Service Lège-Cap Ferret	84 Av. de la Mairie, 33950 Lège-Cap Ferret	05 56 60 39 91	Lundi de 9h à 12h Mardi de 9h à 10h et de 11h30 à 12h Mercredi de 9h à 12h, et de 15h à 19h Jeudi de 13h à 17h Vendredi de 9h à 12h, et de 13h à 17h
Maison France Service Andernos-les-Bains	260 Bd de la République, 33510 Andernos-les- Bains	05 35 07 00 25	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
MDS du département	1 Rue Transversale, 33138 Lanton	05 57 76 22 10	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h-12h30 / 13h30-17h15 Vendredi : 9h-12h30 / 13h30- 16h15
CAF	Rue Jean Zay, 33380 Biganos	3230	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h
Solidarité Femmes Bassin	Espace Flora Tristan à Biganos	06 89 61 49 10 sfb33980@gmail.com	Sur rendez-vous
Consommation Logement Cadre de Vie -CLCV- Bassin d'Arcachon	9 avenue du général Leclerc 33260 LA TESTE DE BUCH	05 56 54 20 13 lateste@clcv.org	Sur rendez-vous
Association Départementale les Amis des voyageurs de la gironde – ADAV 33	91, rue de la République 33400 TALENCE	05 56 04 13 75	Sur rendez-vous

X.7 - Liste des lieux d'enregistrement de la demande

Les guichets enregistreurs présents physiquement sur le territoire :

Organisme	Adresse	Horaires et Modalités d'accueil (physique, avec ou sans RDV, téléphonique...)
CCAS Marcheprime	2 Rue Jacques Blieck, 33380 Marcheprime	Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 14h à 17h Vendredi : 8h30 à 12h Téléphone : 05 57 71 50 80 Courriel : ccas@ville-marcheprime.fr
CCAS Audenge	Rue des Haras, 33980 Audenge	Du lundi au mercredi : 9h à 13h et 14h à 17h Vendredi : 9h à 13h et 14h à 16h Téléphone : 05 57 70 08 73
CCAS Andernos-les-Bains	260 Bd de la République, 33510 Andernos-les-Bains	Lundi, mercredi, vendredi : de 09h à 12h30 et de 13h30 à 17h15 Mardi et jeudi : de 9h à 12h30 Téléphone : 05 56 82 92 57
CCAS Lanton	18 Av. de la Libération, 33138 Lanton	Lundi : 9h-12h30 Mardi, Mercredi, Jeudi : de 9h à 12h30 de 13h30 à 16h45 Vendredi : de 13h30 à 16h45 Téléphone : 05 56 03 86 11
CCAS Mios	Allée de Val de San Vicente, au dos de la mairie et en face de la médiathèque, Mios	Sur rendez-vous à prendre en Mairie Téléphone : 05 56 26 66 21 Courriel : ccas@villemios.fr
CCAS Lège-Cap Ferret	79 Av. de la Mairie, 33950 Lège-Cap-Ferret	Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30 Fermé au public le mercredi Téléphone : 05 57 56 40 55

Les guichets enregistreurs sans présence physique sur le territoire :

Organisme	Adresse	Horaires et Modalités d'accueil (physique, avec ou sans RDV, téléphonique...)
Aquitanis	-	https://www.aquitaniservices.fr/ gestiondesdemandes@aquitanis.fr
Gironde Habitat	59 avenue de la côte d'argent 33470 Le Teich	Agence ouverte du Lundi et vendredi 9h-12h / 13h30-17h ; mercredi 13h30-17h Accueil téléphonique : 05 57 59 28 28
Clairsienne	233 avenue emile counord 33200 Bordeaux	Agence ouverte du Lundi au vendredi 9h-12h / 13h30-17h Accueil téléphonique : 05 56 29 22 92
Domofrance	110 Avenue de la Jallères 33200 Bordeaux	Agence ouverte du Lundi au vendredi 13h30-17h Accueil téléphonique : 05 56 43 75 75
Mésolia	26 Avenue du Dr Fernand Grosse, 33700 Mérignac	Agence ouverte du lundi au vendredi 9h30-12h Accueil téléphonique : 05 56 11 50 50
Action Logement Services	-	https://www.actionlogement.fr/

X.8 - Liste des services sociaux du territoire (niveau 3)

Organisme	Adresse	Coordonnées	Modalités d'accueil (physique, avec ou sans RDV, téléphonique...)
CCAS Marcheprime	2 Rue Jacques Blieck, 33380 Marcheprime	Téléphone : 05 57 71 50 80 Courriel : ccas@ville-marcheprime.fr	Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 14h à 17h Vendredi : 8h30 à 12h
CCAS Audenge	Rue des Haras, 33980 Audenge	05 57 70 08 73	Du lundi au mercredi : 9h à 13h et 14h à 17h Vendredi : 9h à 13h et 14h à 16h
CCAS Biganos	52 avenue de la Libération, 33380 Biganos	05 54 63 00 14	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le



ID : 033-213302847-20260129-D2026_13-DE

CCAS Mios	Allée de Val de San Vicente, au dos de la mairie et en face de la médiathèque, Mios	Téléphone : 05 56 26 66 21 Courriel : ccas@villemios.fr	Sur RDV
CCAS Lège-Cap Ferret	79 Av. de la Mairie, 33950 Lège-Cap Ferret	05 57 56 40 55	Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h Fermé au public le mercredi Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30
MDS du département	1 Rue Transversale, 33138 Lanton	05 57 76 22 10	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h-12h30 / 13h30-17h15 Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-16h15
CAF	Rue Jean Zay, 33380 Biganos	3230	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Délibération n°2026/14

Objet : Acquisition d'un terrain privé en vue de l'implantation d'un dispositif de défense incendie.

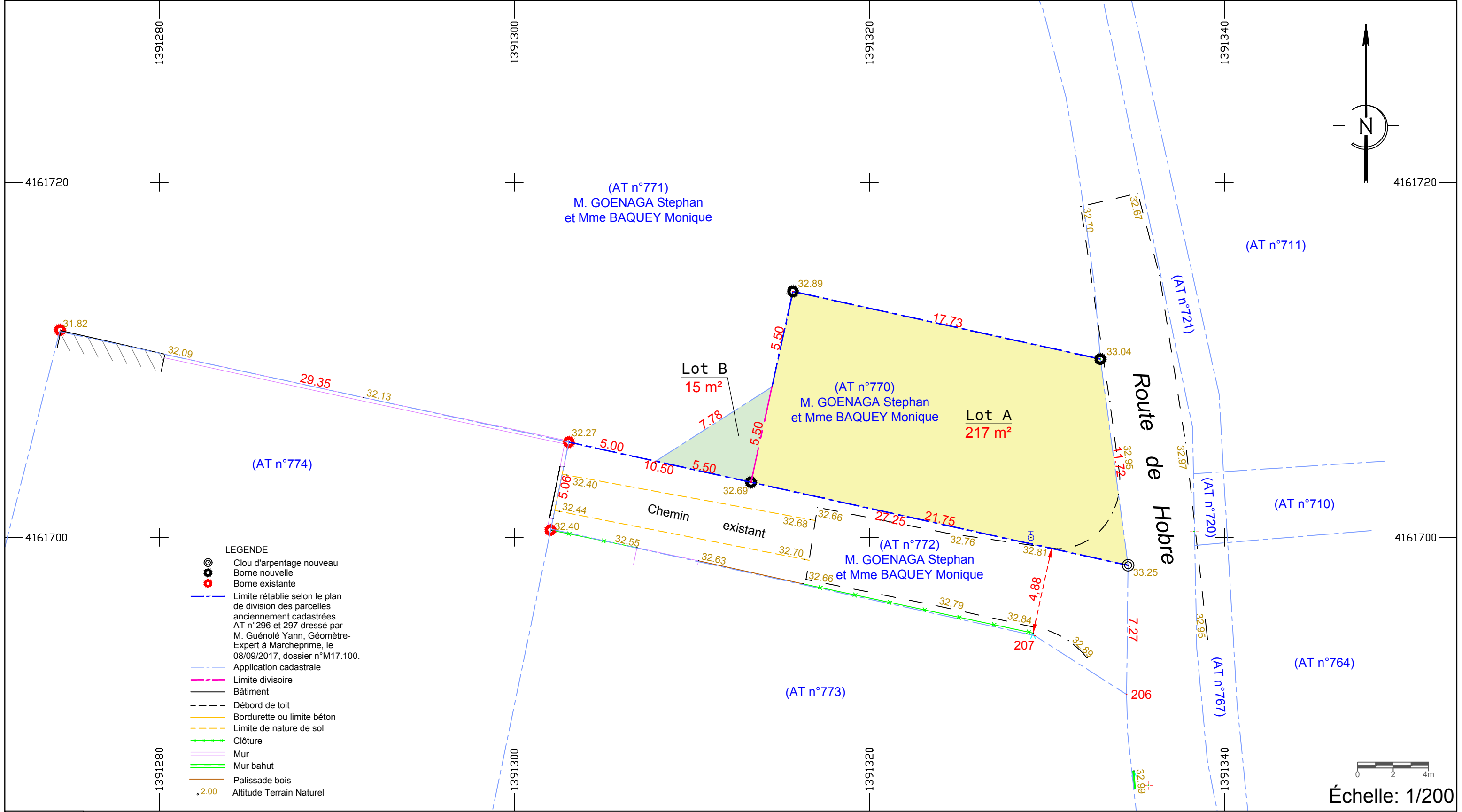
ANNEXE

Commune de Mios 33380
Propriété de M. GOENAGA Stephan et Mme BAQUEY Monique
sise 32 Route de Hobre

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20260129-D2026_14-DE



PLAN DE DIVISION



Relevé rattaché en coordonnées planimétriques au Lambert 93CC45 et en altimétrie par GPS Orphéon au NGF Nivellement Général Français.
Toutes les limites de propriété n'ont pas été déterminées par un bornage contradictoire, les cotations et les superficies ne sont pas définitives
Les limites de propriété seront définies uniquement après bornage contradictoire et signatures des parties concernées.

Relevé réalisé le 04/12/2025 et mis à jour le 22/12/2025, dossier 251114 par TERRA Proxima Géomètre-Expert à Mios - contact@terra-proxima.fr - 05.57.52.07.03

